

## SAINT-GENIS-LAVAL

### PROJET DE MODIFICATION N°4 Dossier d'enquête publique 2024





# NOTICE D'UTILISATION

Le présent fascicule d'enquête publique, à l'échelle communale ou d'arrondissement, relatif à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), se compose des pièces écrites et des plans classés selon la nomenclature du PLU-H.

Pour une meilleure lecture du fascicule, chaque pièce impactée par une évolution est présentée en double page : le PLU-H opposable (page paire) face à l'évolution soumise à enquête publique (page impaire).

Le sommaire ci-après présente, sous forme de tableau, les pièces impactées et la pagination correspondante afin d'avoir une vision d'ensemble des évolutions engendrées pour chaque point d'enquête.

Si un point d'enquête impacte une pièce dont l'évolution est déclinée sur plusieurs pages, seul le numéro de la première page est indiqué dans la case correspondante du sommaire.

Un plan de situation par commune/arrondissement des points d'enquête est à disposition dans la pochette de la commune/arrondissement afin d'apporter une vision globale des évolutions.

A noter que ce plan n'est pas exhaustif des évolutions, notamment celles délimitées par un périmètre trop vaste à représenter à l'échelle de l'ensemble du territoire (commune ou arrondissement) ou d'un secteur.

## **Nomenclature du PLU-H :**

### *C.1 Cahier communal*

*C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*

*C.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*

*Carte de synthèse des orientations du développement territorial*

*Les outils réglementaires des orientations du développement territorial*

*Les outils réglementaires des actions du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POAH)*

*C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)*

*C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

*C.1.5 Rapport de présentation : Tableau des surfaces de zonages*

### *C.2 Documents graphiques du règlement*

*C.2.1 à C.2.3 Légendes et plans « Zonages et autres prescriptions »*

*C.2.4 Légende et plan « Hauteurs »*

*C.2.5 Légende et plan « Habitat »*

*C.2.6 Légende et plan « Stationnement »*

*C.2.7 Légende et plan « Économie »*

*C.2.8 Légende et plan « Risques naturels et technologiques »*

### *C.3 Documents écrits du règlement*

*C.3.1 Prescriptions d'urbanisme*

*Emplacements réservés de voirie (ERV)*

*Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes*

*Emplacements réservés aux équipements publics*

*Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques*

*Localisations préférentielles pour équipements (LPE)*

*Périmètres d'attente de projet (PAP)*

*Secteurs de mixité fonctionnelle (SMF)*

*Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A et N*

*Espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables)*

*Réservations pour programme de logements*

*Secteurs de taille minimum de logement (STML)*

*Secteurs de mixité sociale (SMS)*

*C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)*

*C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)*

## SOMMAIRE

N° Point	Pièces écrites et Plans												
	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils réglementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)
53	p. 7				p. 78						p. 104		
54	p. 10	p. 18			p. 58								
55	p. 7	p. 14		p. 28	p. 60		p. 82				p. 98 et p. 106		
57	p. 9				p. 64								
58	p. 8				p. 66						p. 100		
62	p. 6			p. 24	p. 68								
66	p. 8				p. 78						p. 102		
67	p. 8				p. 60								
74	p. 8			p. 38									
76	p. 9									p. 92			
171	p. 6				p. 70								
178	p. 9		p. 20										
190	p. 8				p. 78						p. 100		
192	p. 10								p. 86				
196	p. 10	p. 12							p. 88				
197	p. 10	p. 12							p. 88				
199	p. 6	p. 18			p. 72						p. 108		
201	p. 9	p. 12			p. 74						p. 100		
202	p. 6	p. 14			p. 60								

## SOMMAIRE

N° Point	Pièces écrites et Plans
206	<p>C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés</p> <p>C.1.2 Rapport de présentation : outils réglementaires</p> <p>C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)</p> <p>C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p> <p>C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »</p> <p>C.2.4 Plan « Hauteurs »</p> <p>C.2.5 Plan « Habitat »</p> <p>C.2.6 Plan « Stationnement »</p> <p>C.2.7 Plan « Économie »</p> <p>C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »</p> <p>C.3.1 Prescriptions d'urbanisme</p> <p>C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)</p> <p>C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)</p>
p. 6	
p. 70	

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

○ *Point 62*

Objectif : Conforter la vocation naturelle d'un terrain en limite du territoire métropolitain présentant des enjeux environnementaux et de biodiversité ainsi que des caractéristiques particulières (configuration irrégulière).

Conséquence : Modification de la zone AUEi1 en N1 à l'Ouest de la route de Brignais.  
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Bernicot".

○ *Point 171*

Objectif : Préserver un lieu de passage des espèces entre le tissu urbanisé et les espaces naturels et agricoles sur le secteur de Beaunant

Conséquence : Modification de la zone URi2d en zone N2 sur la parcelle cadastrée AC 122 située secteur de Beaunant.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

○ *Point 199*

Objectif : Protéger un sujet (Robinier) témoin de la seconde guerre mondiale sur le secteur de la Charretière.

Conséquence : Inscription d'un arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AP 43 située sur le secteur de la Charretière.

○ *Point 202*

Objectif : Protéger le jardin partagé des quatre saisons dans le secteur des Collonges.

Conséquence : Inscription en terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) du jardin partagé des quatre saisons sur la parcelle cadastrée BA 185 dans le secteur des Collonges.

○ *Point 206*

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et/ ou la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

## SAINT-GENIS-LAVAL

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription en espaces boisés classés (EBC) d'une haie sur la parcelle cadastrée AR 15 située rue de l'égalité.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

### O Point 53

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet de parking public rue Pierre Fourrel et assurer la préservation du platane présent sur la parcelle dans le cadre d'une future opération de construction.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 21, au bénéfice de la commune, affecté à un parking et situé rue Pierre Fourrel.  
Inscription d'un platane en espace végétalisé à valoriser (EVV), sur la parcelle CB 107 située rue Pierre Fourrel.

### O Point 55

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur Revoyet/Mouche.  
Anticiper la réalisation de projets d'équipements structurants cohérents tout en favorisant, par un règlement adapté, une mixité des fonctions et des usages sur le secteur et au sein d'un même bâtiment.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet / Mouche".  
Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la partie Nord de la rue des sources.  
Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin des Platanes, pour un élargissement jusqu'à 10,5 m entre le chemin de la Mouche et la rue des sources et pour prolongement au Sud-Est.  
Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 situé entre la rue Guilloux, l'allée de la Noue, la rue de la Mouche et le chemin des Platanes.  
Modification de la zone URm2a en URm2 avec hauteur graphique de 13m, située rue Guilloux.  
Modification de la zone URm2a en zone USP et en zone UEi2, situé secteur les sources.  
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°2 à destination et sous-destination des constructions d'industrie et d'entrepôt sur le même périmètre que la zone UEi2 située secteur Le Peron, La Mouche et Les Sources.  
Modification de la zone UEi2 en zone UEi1, située à l'Est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet / Mouche".  
Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) par extension depuis l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59 situé chemin des Platanes, jusqu'au ruisseau de la Mouche.

**O Point 58**

Objectif : Prévenir d'un éventuel passage des TCL nécessitant un élargissement de la route d'Irigny.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°81, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées BM 246, BM 247, BM 248, BM 255, BM 256, BM 257 et BM 316 situées route d'Irigny.

**O Point 66**

Objectif : Faciliter les liaisons piétonnes et développer les mobilités actives depuis la rue des Halles.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°17, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrées CB 165 située de rue des Halles à la parcelle cadastrée CB 327.

**O Point 67**

Objectif : Améliorer l'accès au pôle multimodal du Vallon de Saint Genis Laval et notamment pour les transports en commun et les modes actifs ainsi que renforcer la qualité paysagère de l'axe.

Conséquence : Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°3, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de Chemin du Grand Revoyet à l'A 450.

**O Point 74**

Objectif : Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 "Vallon de Saint Genis Laval" à l'évolution de la programmation et du projet urbain définis dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble maîtrisée par la Collectivité.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Vallon de Saint Genis Laval".

**O Point 190**

Objectif : Renforcer la qualité urbaine et paysagère ainsi que la sécurité des usagers sur une partie de l'avenue de la République

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées CB 185 et 186 situées avenue de la République.

## SAINT-GENIS-LAVAL

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

## ○ Point 201

Objectif : Adapter le tracé de l'Emplacement Réservé de Voirie n°80, inscrit au bénéfice de la Métropole, répondant aux besoins de desserte des futurs projets du secteur, définis dans le cadre du projet Vallon de Saint Genis Laval.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé impasse du But, au droit des parcelles cadastrées AW 32, AW 33, AW 35 et en partie AW 302.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé voie nouvelle secteur l'Haye et le But, sur les parcelles cadastrées AW 32, AW 33 et AW 302, secteur l'Haye et le But.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°18, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de voie nouvelle n°83 à impasse du But sur les parcelles cadastrée AW 264 et AW 302, secteur l'Haye et le But.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

## ○ Point 76

Objectif : Prendre en compte les risques technologiques autour de la société Application Des Gaz implantée à Saint Genis Laval.

Conséquence : Prise en compte du périmètre de risques technologiques, zone de protection immédiate (ZPI), zone de protection rapprochée (ZPR), zone de protection éloignée (ZPE) et zone de préservation (ZP) autour de la société Application Des Gaz implantée à Saint Genis Laval.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

## ○ Point 178

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

## ○ Point 57

Objectif : Sanctuariser une partie du secteur du Favier avec une vocation productive afin de répondre à une demande foncière en forte croissance et en accord avec la stratégie de renouvellement productif portée par la Métropole de Lyon.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en UEi1, située sur la zone artisanale du secteur du Favier.

### ○ Point 196

Objectif : Permettre l'implantation de constructions à destination de bureaux sans limite de surface de plancher et redimensionner la polarité commerciale en lien avec les futurs projets définis, dans le cadre du projet Vallon de Saint Genis-Laval, sur une partie du secteur de Chazelle.

Conséquence : Inscription d'une polarité tertiaire sans plafond sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.

Réduction d'une polarité commerciale avec plafond à 2000m<sup>2</sup> sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.

## Organiser un développement commercial équilibré et durable

### ○ Point 192

Objectif : Revitaliser le commerce en centre-ville autour de la place du Maréchal Joffre, de la place Mathieu Jaboulay et rue des Halles.

Conséquence : Modification des linéaires toutes activités en linéaires artisanaux et commerciaux situés autour de la place du Maréchal Joffre, de la place Mathieu Jaboulay et rue des Halles.

### ○ Point 197

Objectif : Permettre l'implantation de rez-de-chaussée actifs dimensionnés en fonction des besoins actuels et futurs sur une partie du secteur Sainte Eugénie.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale avec plafond à 300m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AV 32 et AV 33 pour partie situées secteur Sainte Eugénie.

## Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

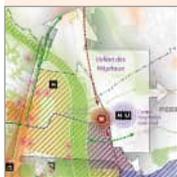
### ○ Point 54

Objectif : Permettre la réalisation d'un projet de vente directe de produits en agriculture biologique et en circuit court et le développement d'activités de traiteur et de transformation de produits agricoles à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la pierre souveraine.

Conséquence : Inscription d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" sur la parcelle cadastrée CE 2 située à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la pierre souveraine.



### • Le site stratégique du Vallon des Hôpitaux : préserver les qualités paysagères dans le cadre du potentiel de développement



- > S'appuyer sur les qualités paysagères et patrimoniales du site, pour constituer un quartier à vocation mixte
- > Décliner la liaison verte (en provenance de Beaunant) qui traverse le site du Nord au Sud par différents espaces paysagers continus
- > Organiser le développement du site de manière phasée, selon un plan d'organisation d'ensemble (ZAC du Vallon des hôpitaux), afin de permettre un projet harmonieux et cohérent du secteur

#### Plus spécifiquement :



- > Envisager un projet urbain mixte par le développement résidentiel, tertiaire et le renforcement du pôle hospitalier, sur le cœur du Vallon des Hôpitaux. Ce secteur sera le lieu privilégié de l'intermodalité (Métro -gare de bus - Parking relais et porte de l'Anneau des Sciences)



- > Permettre l'évolution du secteur de Sainte-Eugénie en un quartier mixte à dominante résidentielle intégrant également des équipements publics, tout en préservant les qualités patrimoniales bâties et paysagères. ajouter 3 phrases sur la haye et le but



- > Permettre l'évolution du secteur la Haye et le but vers un quartier à dominante résidentielle en prenant en compte les qualités paysagères et patrimoniales du secteur

- > Veiller aux transitions avec le tissu ancien le long de l'avenue Clemenceau et améliorer la desserte du secteur La haye et le But en cohérence avec le projet urbain

- > Permettre l'évolution sur le secteur Chazelles vers du développement économique et hospitalier.

- > Encadrer l'urbanisation résidentielle le long du chemin de Chazelles dans le respect des qualités patrimoniales et paysagère du site



- > Envisager une mutation des activités en partie Nord -Ouest de la ZI de la Mouche (chemin du Grand Revoyet et rue Guilloux), en lien avec les nouvelles activités développées sur le Vallon des Hôpitaux.

### • Anticiper les effets de la nouvelle accessibilité et de l'intermodalité



- > Sur le site du Vallon des Hôpitaux, anticiper l'arrivée d'une nouvelle station de métro et de l'Anneau des Sciences avec l'intégration qualitative et compacte de la porte locale et des voiries qui l'accompagnent.

- > Réaliser et connecter les réseaux de déplacements locaux à ces nouvelles infrastructures métropolitaines (nouvelles voiries et modes doux) pour favoriser la stratégie multimodale.

OAP  
8

- Le zonage de projet UPr est inscrit pour permettre la réalisation du projet urbain de la ZAC du Vallon des hôpitaux

- L'OAP n°8 vient décliner plus finement les principes urbains et paysagers du projet

- Un zonage d'urbanisation différée AU1 est maintenu le long de la rue de l'haye

- Une polarité commerciale complète ces prescriptions

- Le classement en EBC des boisements et plantations remarquables pérennise la dimension paysagère du site, notamment la partie Sainte Eugénie

- Plusieurs bâtiments à forte valeur patrimoniale sont également identifiés en tant qu'EBP

- Le secteur Chazelles Darcieux est classé en Uri2c avec le classement en EBP de plusieurs bâtiments patrimoniaux

OAP  
3

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°3 vient encadrer finement la fin du développement modéré de ce secteur.

- Le quartier pavillonnaire au sud du Vallon des Hôpitaux (chemin de Pennachy) est inscrit en zonage URi2b correspondant à la morphologie actuelle

- La frange nord-Est de la ZI de la Mouche est classée en Uei2 avec des emprises de voiries réservées

- Plusieurs emplacements réservés et un débouché de voirie sont inscrits pour permettre l'arrivée des infrastructures dans le Vallon des Hôpitaux dans l'objectif de les relier au système viaire existant

- ER N°09 pour relier l'avenue Gadagne au pôle multimodal

- ER N°80 pour permettre la desserte du secteur la Haye et le But

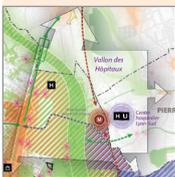
- Plusieurs emplacements réservés pour cheminements piétons ou modes doux sont inscrits en complément

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### • Le site stratégique du Vallon des Hôpitaux : préserver les qualités paysagères dans le cadre du potentiel de développement



- > S'appuyer sur les qualités paysagères et patrimoniales du site, pour constituer un quartier à vocation mixte
- > Décliner la liaison verte (en provenance de Beaunant) qui traverse le site du Nord au Sud par différents espaces paysagers continus
- > Organiser le développement du site de manière phasée, selon un plan d'organisation d'ensemble (ZAC du Vallon des hôpitaux), afin de permettre un projet harmonieux et cohérent du secteur

#### Plus spécifiquement :



- > Envisager un projet urbain mixte par le développement résidentiel, tertiaire et le renforcement du pôle hospitalier, sur le cœur du Vallon des Hôpitaux. Ce secteur sera le lieu privilégié de l'intermodalité (Métro -gare de bus - Parking relais et porte de l'Anneau des Sciences)



- > Permettre l'évolution du secteur de Sainte-Eugénie en un quartier mixte à dominante résidentielle intégrant également des équipements publics, tout en préservant les qualités patrimoniales bâties et paysagères. ajouter 3 phrases sur la haye et le but



- > Permettre l'évolution du secteur la Haye et le but vers un quartier à dominante résidentielle en prenant en compte les qualités paysagères et patrimoniales du secteur

- > Veiller aux transitions avec le tissu ancien le long de l'avenue Clemenceau et améliorer la desserte du secteur La haye et le But en cohérence avec le projet urbain

- > Permettre l'évolution sur le secteur Chazelles vers du développement économique et hospitalier.

- > Encadrer l'urbanisation résidentielle le long du chemin de Chazelles dans le respect des qualités patrimoniales et paysagère du site



- > Envisager une mutation des activités en partie Nord -Ouest de la ZI de la Mouche (chemin du Grand Revoyet et rue Guilloux), en lien avec les nouvelles activités développées sur le Vallon des Hôpitaux.

#### • Anticiper les effets de la nouvelle accessibilité et de l'intermodalité



- > Sur le site du Vallon des Hôpitaux, anticiper l'arrivée d'une nouvelle station de métro et de l'Anneau des Sciences avec l'intégration qualitative et compacte de la porte locale et des voiries qui l'accompagnent.

- > Réaliser et connecter les réseaux de déplacements locaux à ces nouvelles infrastructures métropolitaines (nouvelles voiries et modes doux) pour favoriser la stratégie multimodale.

OAP  
8

- Le zonage de projet UPr est inscrit pour permettre la réalisation du projet urbain de la ZAC du Vallon des hôpitaux

- L'OAP n°8 vient décliner plus finement les principes urbains et paysagers du projet

- Un zonage d'urbanisation différée AU1 est maintenu le long de la rue de l'haye

- Deux polarités commerciales et une polarité tertiaire complètent ces prescriptions

- Le classement en EBC des boisements et plantations remarquables pérennise la dimension paysagère du site, notamment la partie Sainte Eugénie

- Plusieurs bâtiments à forte valeur patrimoniale sont également identifiés en tant qu'EBP

- Le secteur Chazelles Darcieux est classé en Uri2c avec le classement en EBP de plusieurs bâtiments patrimoniaux

OAP  
3

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°3 vient encadrer finement la fin du développement modéré de ce secteur.

- Le quartier pavillonnaire au sud du Vallon des Hôpitaux (chemin de Pennachy) est inscrit en zonage URi2b correspondant à la morphologie actuelle

- La frange nord-Est de la ZI de la Mouche est classée en Uei2 avec des emprises de voiries réservées

- Plusieurs emplacements réservés et un débouché de voirie sont inscrits pour permettre l'arrivée des infrastructures dans le Vallon des Hôpitaux dans l'objectif de les relier au système viaire existant

- ER N°09 pour relier l'avenue Gadagne au pôle multimodal

- ER N°80 et N°83 pour permettre la desserte du secteur la Haye et le But

- Plusieurs emplacements réservés pour cheminements piétons ou modes doux sont inscrits en complément

Points n°196,  
197 et 201

- En dehors de ces deux secteurs principaux : encadrer un développement modéré pour les autres quartiers



#### Les tissus historiques le long des voies

- > Repérer les tissus ruraux anciens, en lien avec l'urbanisation historique du bourg, et permettre leur évolution dans le respect de leurs caractéristiques
- > Préserver leur identité en s'appuyant sur leur organisation urbaine dans leurs futures évolutions (morphologie, hauteurs, rythme, implantation)
- > Travailler les transitions entre ceux-ci et les dynamiques urbaines qui les entourent.
- > Renforcer l'offre de stationnement public à l'angle de l'avenue de Gadagne et rue de l'égalité



#### Les quartiers des Barolles des Collonges et de l'entrée Est :

- > Permettre l'évolution de ces quartiers d'immeubles collectifs dans le respect de leurs caractéristiques morphologiques.
- > Conforter l'activité commerciale de chaque quartier
- > Concevoir un projet d'ensemble pour permettre un renouvellement qualitatif du site de l'entrée Est
- > Renforcer la structuration urbaine autour du chemin du Grand Revoyet à l'interface entre les quartiers de l'entrée Est, la zone d'activité de la Mouche et le projet du Vallon de Hôpitaux



- Le zonage de bourgs et hameaux (UCe4a) couvre ces tissus le long des voies historiques, selon leur situation et leur caractéristiques un indice a ou b est appliqué, avec des hauteurs des façades des constructions sont définies de 7 à 10m.

#### Les Barolles :

- Les zonages affichent les différentes morphologies présentes dans le quartier des Barolles
- Les zones pavillonnaires du quartier des Barolles sont classés en URi1a
- Le zonage URc2b de « collectifs en plots » s'applique à la partie de collectifs.
- La coulée verte au cœur du quartier est maintenue avec un zonage N2 qui s'étire jusqu'au centre commercial

#### Entrée Est :

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°7 vient encadrer finement la fin du développement de ce secteur.
- Le zonage URm2a s'applique sur ce secteur (Rue Guilloux / ch. de Laval/ rue des Sources)
- L'ER N°03 est inscrit depuis le chemin du Grand Revoyet jusqu'à l'A450 (modes actifs et transports en commun)

#### Les Collonges :

- Le zonage URc1a permet l'évolution du quartier Champlong, au Nord-Ouest le secteur d'équipement (Mixcube) est classé en USP avec un cheminement à préserver
- Les quartiers de collectifs au sud de la rue des Collonges sont couverts par un zonage URc2c correspondant à leur morphologie.
- Des emplacements réservés pour cheminements piétons affichent des traversées nord/sud de ce quartier
- La vie commerciale du quartier est confortée par une polarité et des linéaires commerciaux.

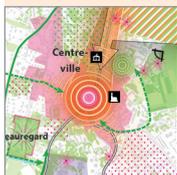
OAP  
7

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### • En dehors de ces deux secteurs principaux : encadrer un développement modéré pour les autres quartiers



##### Les tissus historiques le long des voies

- > Repérer les tissus ruraux anciens, en lien avec l'urbanisation historique du bourg, et permettre leur évolution dans le respect de leurs caractéristiques
- > Préserver leur identité en s'appuyant sur leur organisation urbaine dans leurs futures évolutions (morphologie, hauteurs, rythme, implantation)
- > Travailler les transitions entre ceux-ci et les dynamiques urbaines qui les entourent.
- > Renforcer l'offre de stationnement public à l'angle de l'avenue de Gadagne et rue de l'égalité



##### Les quartiers des Barolles des Collonges et de l'entrée Est :

- > Permettre l'évolution de ces quartiers d'immeubles collectifs dans le respect de leurs caractéristiques morphologiques.
- > Conforter l'activité commerciale de chaque quartier
- > Concevoir un projet d'ensemble pour permettre un renouvellement qualitatif du site de l'entrée Est
- > Renforcer la structuration urbaine autour du chemin du Grand Revoyet à l'interface entre les quartiers de l'entrée Est, la zone d'activité de la Mouche et le projet du Vallon de Hôpitaux



- Le zonage de bourgs et hameaux (UCe4a) couvre ces tissus le long des voies historiques, selon leur situation et leur caractéristiques un indice a ou b est appliqué, avec des hauteurs des façades des constructions sont définies de 7 à 10m.

##### Les Barolles :

- Les zonages affichent les différentes morphologies présentes dans le quartier des Barolles
- Les zones pavillonnaires du quartier des Barolles sont classés en URi1a
- Le zonage URc2b de « collectifs en plots » s'applique à la partie de collectifs.
- La coulée verte au cœur du quartier est maintenue avec un zonage N2 qui s'étire jusqu'au centre commercial

##### Entrée Est :

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°7 vient encadrer finement la fin du développement de ce secteur.
- Le zonage URm2 s'applique sur ce secteur (Rue Guilloux / ch. de Laval/rue des Sources) avec une hauteur graphique de 13m. Une zone USP vient encadrer l'implantation d'équipements publics à l'angle de la rue Guilloux de de la rue de la Mouche.
- L'ER N°03 est inscrit depuis le chemin du Grand Revoyet jusqu'à l'A450 (modes actifs et transports en commun)

##### Les Collonges :

- Le zonage URc1a permet l'évolution du quartier Champlong, au Nord-Ouest le secteur d'équipement (Mixcube) est classé en USP avec un cheminement à préserver
- Les quartiers de collectifs au sud de la rue des Collonges sont couverts par un zonage URc2c correspondant à leur morphologie.
- Des emplacements réservés pour cheminements piétons affichent des traversées nord/sud de ce quartier
- La vie commerciale du quartier est confortée par une polarité et des linéaires commerciaux.
- Un TUCCE vient préserver le jardin des Quatre saisons

OAP  
7

## Renforcer les activités économiques du territoire et favoriser leur meilleure intégration urbaine

### • Maintenir les activités économiques sur le territoire



> Renouveler et renforcer l'attractivité des zones de la Mouche, du Favier et des Barolles et encourager la revalorisation de l'ensemble des zones d'activité

> Sur le secteur de Beaunant, assurer l'intégration qualitative de la porte de l'Anneau des Sciences

> Préserver les espaces paysagers des zones d'activité, avec notamment la mise en valeur et la réhabilitation écologique du ruisseau de la Mouche et la protection des jardins familiaux.



> Encourager le renforcement de la présence végétale dans ces secteurs.

> Prendre en compte les périmètres de risques technologiques autour des établissements ADG et Famar

> Maintenir et encourager l'activité agricole sur les plateaux, et favoriser l'organisation de circuits-courts et de l'agriculture périurbaine.



- L'ensemble des zones d'activités de la commune sont classées en UEi1 ou UEi2

- Le long du ruisseau de la Mouche des Espaces Végétalisés à Valorisés sont inscrits, un TUCCE (Terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques) protège les jardins ouvriers, un cheminement piéton permettra la traversée de la zone

- L'ensemble du plateau agricole (Barolles / Coin / Fouillouses) est classée en A2

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

## Renforcer les activités économiques du territoire et favoriser leur meilleure intégration urbaine

### • Maintenir les activités économiques sur le territoire



> Renouveler et renforcer l'attractivité des zones de la Mouche, du Favier et des Barolles et encourager la revalorisation de l'ensemble des zones d'activité

> Sur le secteur de Beaunant, assurer l'intégration qualitative de la porte de l'Anneau des Sciences

> Préserver les espaces paysagers des zones d'activité, avec notamment la mise en valeur et la réhabilitation écologique du ruisseau de la Mouche et la protection des jardins familiaux.



> Encourager le renforcement de la présence végétale dans ces secteurs.

> Prendre en compte les périmètres de risques technologiques autour des établissements ADG et Famar

> Maintenir et encourager l'activité agricole sur les plateaux, et favoriser l'organisation de circuits-courts et de l'agriculture périurbaine.



OAP  
7

- L'ensemble des zones d'activités de la commune sont classées en UEI1 ou UEI2

- L'OAP 7 accompagne la structuration de la façade de la ZI de la Mouche en lien avec la programmation du Vallon de Saint-Genis-Laval

- Le long du ruisseau de la Mouche des Espaces Végétalisés à Valorisés sont inscrits, un TUCCE (Terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques) protège les jardins ouvriers, un cheminement piéton permettra la traversée de la zone

- L'ensemble du plateau agricole (Barolles / Coin / Fouillouses) est classée en A2

## Révéler l'armature exceptionnelle créée par le réseau paysager et patrimonial irriguant l'ensemble de la commune depuis le plateau agricole préservé

### • Préserver l'ensemble du plateau des Barolles et le rebord du plateau des étangs (zone du Coin et des Fouillouse) et garantir leur vocation agricole



- > Affirmer les limites naturelles et agricoles, et qualifier les secteurs de lisière entre l'agricole et l'urbain ; valoriser le paysage arboricole spécifique du plateau des Barolles
- > Permettre le développement du lycée agricole André Paillot
- > Gérer le bâti existant sur le plateau (ancien ou récent), en préservant l'espace agricole de tout mitage des terres agricoles par l'urbanisation
- > Favoriser son accessibilité depuis les quartiers (cheminements modes doux et liens plateau agricole / fort / Parc de Beauregard) pour faciliter l'accès à ces espaces de découverte et équipements d'agglomération (observatoire et fort de Côte-Lorette), en cohérence avec le projet Nature
- > Protéger les deux extrémités du plateau, constituées d'espaces naturels et de grandes propriétés (Beaunant au nord et Pierre Souveraine au sud) faisant transition entre l'agricole et les grandes liaisons paysagères de la commune ;
- > Mettre en valeur et maintenir les équipements implantés à l'est du plateau (observatoire de la ville de Lyon et fort de Côte-Lorette), qui rayonnent bien au-delà de Saint-Genis-Laval
- > Préserver des points de vues exceptionnels en « bord » de plateau sur toute la commune (Avenue Charles André, chemin de Bellevue, rue de l'égalité...)

OAP  
4

- Le zonage A2 s'applique à l'ensemble du plateau agricole, (Barolles, Coin et Fouillouse)
- Un secteur A2s2 (STECAL) est inscrit pour permettre l'implantation d'un site de vente de produits agricoles dans l'enceinte du Lycée
- Les secteurs déjà bâtis sur le plateau sont classés en N2 ou en N2Sh (STECAL Hameau), pour permettre la gestion des constructions existantes
- Le fort de Côte Lorette est inscrit en N1, les éléments bâtis remarquables en EBP
- Les terrains de l'Observatoire sont inscrits en N2 et une partie en STECAL (N2S1) avec un polygone pour permettre son évolution
- La structure boisée et paysagère du plateau et de ces équipements est traduite par des EBC et des EVV
- Les extrémités du plateau (Beaunant et Pierre Souveraine) sont inscrites en zonage N2. Un outil permettant le changement de destination est inscrit sur l'ancienne école de Beaunant pour permettre sa transformation
- Le secteur autour du Château Lyonnet, en frange de la pierre souveraine est classé en Upp au vu des risques géotechniques, de la qualité paysagère et patrimoniale ;
- La trame modes doux du plateau, ainsi que les cheminements le reliant à l'avenue de Gadagne sont inscrits en emplacement réservé ou cheminements à préserver
- L'orientation d'aménagement et de programmation n°4 vient encadrer la préservation de vues.

**Plus particulièrement sur les secteurs des Fouillouse / du coin / des Collines :**

- Un secteur boisé structurant est maintenu en N1

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

## Révéler l'armature exceptionnelle créée par le réseau paysager et patrimonial irriguant l'ensemble de la commune depuis le plateau agricole préservé

### • Préserver l'ensemble du plateau des Barolles et le rebord du plateau des étangs (zone du Coin et des Fouillouse) et garantir leur vocation agricole



- > Affirmer les limites naturelles et agricoles, et qualifier les secteurs de lisière entre l'agricole et l'urbain ; valoriser le paysage arboricole spécifique du plateau des Barolles
- > Permettre le développement du lycée agricole André Paillot
- > Gérer le bâti existant sur le plateau (ancien ou récent), en préservant l'espace agricole de tout mitage des terres agricoles par l'urbanisation
- > Favoriser son accessibilité depuis les quartiers (cheminements modes doux et liens plateau agricole / fort / Parc de Beauregard) pour faciliter l'accès à ces espaces de découverte et équipements d'agglomération (observatoire et fort de Côte-Lorette), en cohérence avec le projet Nature
- > Protéger les deux extrémités du plateau, constituées d'espaces naturels et de grandes propriétés (Beunant au nord et Pierre Souveraine au sud) faisant transition entre l'agricole et les grandes liaisons paysagères de la commune ;
- > Mettre en valeur et maintenir les équipements implantés à l'est du plateau (observatoire de la ville de Lyon et fort de Côte-Lorette), qui rayonnent bien au-delà de Saint-Genis-Laval
- > Préserver des points de vues exceptionnels en « bord » de plateau sur toute la commune (Avenue Charles André, chemin de Bellevue, rue de l'égalité...)

- Le zonage A2 s'applique à l'ensemble du plateau agricole, (Barolles, Coin et Fouillouses)
- Un secteur A2s2 (STECAL) est inscrit pour permettre l'implantation d'un site de vente de produits agricoles dans l'enceinte du Lycée
- Les secteurs déjà bâtis sur le plateau sont classés en N2 ou en N2Sh (STECAL Hameau), pour permettre la gestion des constructions existantes. **Le repérage d'un bâtiment permettant le changement de destination est inscrit à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la pierre souveraine.**
- Le fort de Côte Lorette est inscrit en N1, les éléments bâtis remarquables en EBP
- Les terrains de l'Observatoire sont inscrits en N2 et une partie en STECAL (N2S1) avec un polygone pour permettre son évolution
- La structure boisée et paysagère du plateau et de ces équipements est traduite par des EBC et des EVV. **Un arbre remarquable est identifié sur le fort de Côte Lorette.**
- Les extrémités du plateau (Beunant et Pierre Souveraine) sont inscrites en zonage N2. Un outil permettant le changement de destination est inscrit sur l'ancienne école de Beunant pour permettre sa transformation
- Le secteur autour du Château Lyonnais, en frange de la pierre souveraine est classé en UPP au vu des risques géotechniques, de la qualité paysagère et patrimoniale ;
- La trame modes doux du plateau, ainsi que les cheminements le reliant à l'avenue de Gadagne sont inscrits en emplacement réservé ou cheminements à préserver
- L'orientation d'aménagement et de programmation n°4 vient encadrer la préservation de vues.

OAP  
4

**Plus particulièrement sur les secteurs des Fouillouses / du coin / des Collines :**

- Un secteur boisé structurant est maintenu en N1

**Points n°54 et 199**



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 140 logements /an, soit 1 260 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier sur les secteurs du Vallon des Hôpitaux, de l'Haye et du But.
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins.



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2<sup>ème</sup> période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :

~~— Pour la 3<sup>ème</sup> période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 275 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.~~



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 140 logements /an, soit 1 260 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier sur les secteurs du Vallon des Hôpitaux, de l'Haye et du But.
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins.



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2<sup>ème</sup> période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit. Pour la 3<sup>ème</sup> période triennale 2020-2022 l'objectif de production de logement sociaux correspondait à 50% du déficit. L'objectif fixé tenait compte de l'éventuel excédent produit sur la période précédente. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.

- Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :
  - pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,
  - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,
  - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.
- Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon.
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres de secteurs de mixité sociale,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Saint-Genis-Laval,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la nécessité d'une diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),

- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.

A l'échelle des quartiers en Contrat de Ville cela se traduit par :

- la réduction des phénomènes de concentration des difficultés par un travail coordonné des acteurs (bailleurs sociaux et réservataires) sur les stratégies d'attribution des logements locatifs sociaux conformément aux orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement.



### Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- La mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et du parc public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.

### 3. Programme d'orientations et d'actions pour l'Habitat (POAH)

- Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :
  - pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,
  - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,
  - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.
- Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon.
- Ainsi, pour la commune, l'objectif de production pour la période 2023-2025 est fixé à 185 logements locatifs sociaux.
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres de secteurs de mixité sociale,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Saint-Genis-Laval,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la nécessité d'une diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, les biens préemptés pourront

permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),

- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.

A l'échelle des quartiers en Contrat de Ville cela se traduit par :

- la réduction des phénomènes de concentration des difficultés par un travail coordonné des acteurs (bailleurs sociaux et réservataires) sur les stratégies d'attribution des logements locatifs sociaux conformément aux orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement.



#### Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- La mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et du parc public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.

OAP  
5

## Bernicot

### Constat

Ce secteur repéré comme « entrée de ville » au titre de la loi Barnier (art L. 111-6 à L.111-8), se situe au contact des communes de Chaponost et Brignais, dans la continuité de la ZA du Favier de Saint Genis-Laval.

### Objectifs

**Permettre l'installation de nouvelles activités économiques et le renouvellement des équipements présents sur le secteur de Bernicot :**

- En traitant de manière qualitative leurs façades sur la route de Brignais (RD 342).
- En veillant à leur bonne intégration paysagère et au respect du corridor écologique.
- En tenant compte des enjeux intercommunaux à la fois économiques, urbains et de biodiversité de ce secteur (St Genis Laval – Chaponost - Brignais).

### Principes d'aménagement

#### Fonctions et morphologie urbaine :

- > Concevoir une façade qualitative et adressée sur la route de Brignais en entrée de ville, respectant un retrait d'environ 20 m par rapport à celle-ci.
- > Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique.
- > Permettre l'évolution qualitative des bâtiments présents sur le site (SLEA et CEPAJ) et leur bonne cohabitation avec les futures activités économiques.

#### Biodiversité, Patrimoine bâti et paysager :

- > Respecter une emprise non bâtie au sud du secteur pour faciliter le passage de la faune dans le corridor de Sacuny (reliant l'unité ecopaysagère du plateau des Hautes Barolles à celle de la vallée du Garon). Sur le secteur, le corridor s'appuie en partie sur le ruisseau et le bassin permettant un passage sécurisé sous la RD 342, il faut préserver une largeur libre (minimum 20m) sur les accès de part et d'autre de ce point de passage.
- > Traiter de manière qualitative les lisières avec la zone naturelle (coteau boisé du plateau des Barolles) à l'Est, avec une large présence végétale sur ces limites.

> Affirmer une épaisseur végétalisée et qualitative (environ 20 m de large) le long de la RD 342, ce qui permettra de maintenir une continuité paysagère le long de l'infrastructure.

> Garantir l'insertion et la qualité paysagère de chaque bâtiment.

> Préserver des percées visuelles vers le coteau boisé, fond de scène de l'opération, paysage structurant du plateau des Barolles

#### Accès, déplacement et stationnement :

> Réaliser un réseau viaire économe et optimisé (gestion des différents flux, sens, phasage, optimisation des accès).

> Mutualiser le plus possible les accès aux différents bâtiments et veiller à leur bonne intégration paysagère et/ou architecturale.

> Organiser les stationnements mutualisés et paysagés, et si possible en sous-sol.

OAP  
5

## Bernicot

### Constat

Ce secteur repéré comme « entrée de ville » au titre de la loi Barnier (art L. 111-6 à L.111-8), se situe au contact des communes de Chaponost et Brignais, dans la continuité de la ZA du Favier de Saint Genis-Laval.

### Objectifs

**Permettre l'installation de nouvelles activités économiques et le renouvellement des équipements présents sur le secteur de Bernicot :**

- En traitant de manière qualitative leurs façades sur la route de Brignais (RD 342).
- En veillant à leur bonne intégration paysagère et au respect du corridor écologique.
- En tenant compte des enjeux intercommunaux à la fois économiques, urbains et de biodiversité de ce secteur (St Genis Laval – Chaponost - Brignais).

### Principes d'aménagement

#### Fonctions et morphologie urbaine :

- > Concevoir une façade qualitative et adressée sur la route de Brignais en entrée de ville, respectant un retrait d'environ 20 m par rapport à celle-ci.
- > Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique.
- > Permettre l'évolution qualitative des bâtiments présents sur le site (SLEA et CEPAJ) et leur bonne cohabitation avec les futures activités économiques.

#### Biodiversité, Patrimoine bâti et paysager :

- > Respecter une emprise non bâtie au sud du secteur pour faciliter le passage de la faune dans le corridor de Sacuny (reliant l'unité ecopaysagère du plateau des Hautes Barolles à celle de la vallée du Garon). Sur le secteur, le corridor s'appuie en partie sur le ruisseau et le bassin permettant un passage sécurisé sous la RD 342, il faut préserver une largeur libre (minimum 20m) sur les accès de part et d'autre de ce point de passage.

> Affirmer une épaisseur végétalisée et qualitative (environ 20 m de large) le long de la RD 342, ce qui permettra de maintenir une continuité paysagère le long de l'infrastructure.

> Préserver ces espaces à fort enjeu écologique Sud et Ouest en s'appuyant sur les sites retenus de compensation du projet du Vallon de Saint-Genis-Laval.

> Traiter de manière qualitative les lisières avec la zone naturelle (coteau boisé du plateau des Barolles) à l'Est, avec une large présence végétale sur ces limites.

> Garantir l'insertion et la qualité paysagère de chaque bâtiment.

> Préserver des percées visuelles vers le coteau boisé, fond de scène de l'opération, paysage structurant du plateau des Barolles

#### Accès, déplacement et stationnement :

> Réaliser un réseau viaire économe et optimisé (gestion des différents flux, sens, phasage, optimisation des accès).

> Mutualiser le plus possible les accès aux différents bâtiments et veiller à leur bonne intégration paysagère et/ou architecturale.

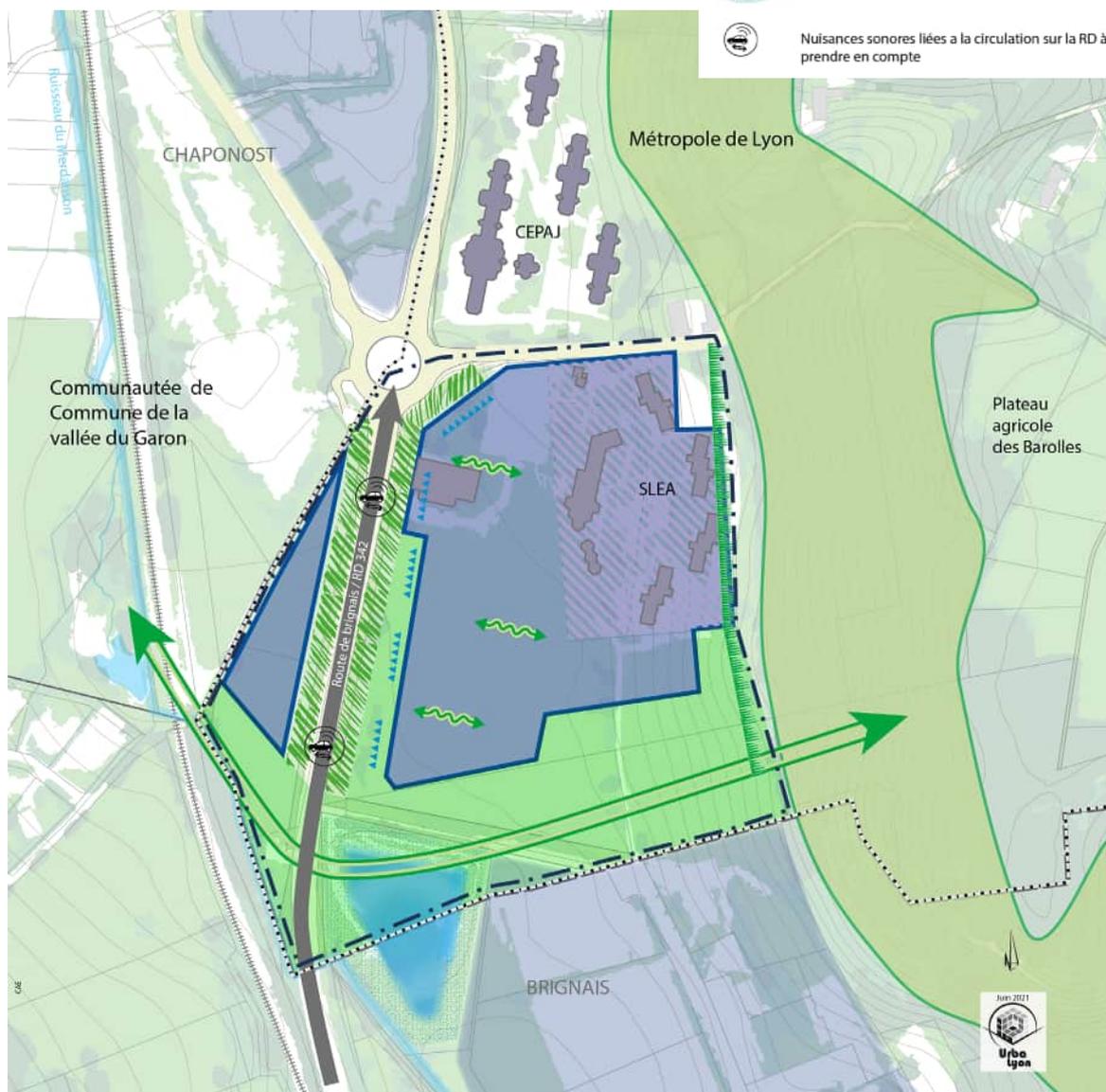
> Organiser les stationnements mutualisés et paysagés, et si possible en sous-sol.

## Principes d'aménagement

### Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux:

- > Prendre en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments économique (organisation des différents éléments de programmes, implantation, isolation phonique, etc).
- > Prendre en compte les risques d'inondation du ruisseau du Merdanson.
- > Prendre en compte les contraintes liées au passage de la canalisation de gaz.
- > Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols au strict besoin du projet.

-  Périmètre de l'orientation d'aménagement
-  Limite Saint Genis Laval et Métropole de Lyon
-  Localisation souhaitée des activités économiques
-  Possibilité de renouvellement des bâtiments
-  Traitement qualitatif de la façade route de Brignais
-  Espace de protection de la continuité écologique
-  Principe de corridor écologique à protéger
-  Epaisseur végétale à créer le long de la RD 342
-  Coteau boisé limite naturelle du plateau des Barolles à préserver
-  Espaces de transition paysagère à aménager avec le coteau
-  Percée visuelle vers le coteau à ménager
-  Bassin de gestion des eaux pluviales existant
-  Nuisances sonores liées à la circulation sur la RD à prendre en compte



## Principes d'aménagement

### Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux:

- > Prendre en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments économique (organisation des différents éléments de programmes, implantation, isolation phonique, etc).
- > Prendre en compte les risques d'inondation du ruisseau du Merdanson.
- > Prendre en compte les contraintes liées au passage de la canalisation de gaz.
- > Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols au strict besoin du projet.

-  Périmètre de l'orientation d'aménagement
-  Limite Saint Genis Laval et Métropole de Lyon
-  Localisation souhaitée des activités économiques
-  Possibilité de renouvellement des bâtiments
-  Traitement qualitatif de la façade route de Brignais
-  Espace de protection de la continuité écologique
-  Principe de corridor écologique à protéger
-  Epaisseur végétale à créer le long de la RD 342
-  Coteau boisé limite naturelle du plateau des Barolles à préserver
-  Espaces de transition paysagère à aménager avec le coteau
-  Percée visuelle vers le coteau à ménager
-  Bassin de gestion des eaux pluviales existant
-  Nuisances sonores liées à la circulation sur la RD à prendre en compte



OAP  
7

## Revoyet / Mouche

### Constat

Ce secteur organisé le long du chemin du Grand Revoyet, dit de « l'entrée Est », est assez hétérogène. C'est une zone au contact entre différents quartiers, morphologies et vocations de la partie Est de la commune de Saint-Genis-Laval : pavillonnaires diffus, quartier de collectifs des Collonges, ZI de la mouche.... De plus ce secteur est encadré au nord par le site de développement stratégique du vallon de Hôpitaux et au Sud par l'autoroute A450, d'où un enjeu de connexions et de valorisation des activités économiques déjà en mutation.

### Objectifs

- Permettre l'évolution du secteur le long du chemin du Grand Revoyet par le développement de fonctions mixtes associant activités économiques, logements et services , en cohérence avec le projet urbain du Vallon des Hôpitaux.
- Assurer une complémentarité programmatique et des formes urbaines marquant la transition entre les tissus résidentiels du quartier des Collonges et les secteurs économiques de la Zone Industrielle de la Mouche.
- Renforcer le rôle urbain de l'axe chemin du Grand Revoyet et rue Guilloux en organisant des façades urbaines qualitatives et structurées, vitrine pour la ZI la mouche.
- Assurer un encadrement qualitatif des nouveaux projets pour leur bonne intégration à l'existant.
- Redonner une identité qualitative pour un quartier renouvelé.
- Garantir la meilleure prise en compte des contraintes environnementales.
- Prendre en compte les projets d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de la Mouche.

### Principes d'aménagement

#### • Fonctions et morphologie urbaines

> Encadrer le renouvellement urbain le long du chemin du Grand Revoyet avec une mixité de fonctions organisées en 3 séquences

#### - Séquence nord :

> Affirmer une vocation économique forte, favorisant des activités productives « denses et compactes » en cohérence avec le projet de développement du vallon des hôpitaux.

#### -Séquence centrale :

> Construire une vitrine économique qualitative de la ZI la mouche et améliorer les liens avec le quartier des Collonges.

#### -Séquence sud :

> Accueillir des fonctions mixtes (économique, habitat, services, équipements et commerces de proximité) en continuité de cette vitrine, en privilégiant une programmation résidentielle au Sud du ruisseau de la Mouche en lien avec les tissus résidentiels périphériques. Une attention particulière sera portée au traitement des transitions entre les projets d'habitat en contact avec les îlots d'activités économiques (accès, végétalisation, vis-à-vis...)

> Requalifier les façades urbaines de la rue Guilloux avec le développement de formes bâties intermédiaires en rapport avec la voie et favorisant l'alignement des projets entre eux dans la continuité de la séquence centrale.

OAP  
7

## Revoyet / Mouche

### Constat

Ce secteur organisé le long du chemin du Grand Revoyet, dit de « l'entrée Est », est assez hétérogène. C'est une zone au contact entre différents quartiers, morphologies et vocations de la partie Est de la commune de Saint-Genis-Laval : pavillonnaires diffus, quartier de collectifs des Collonges, ZI de la mouche.... De plus ce secteur est encadré au nord par le site de développement stratégique du vallon de Saint Genis Laval et au Sud par l'autoroute A450, d'où un enjeu de structuration et de valorisation des activités économiques déjà en mutation.

### Objectifs

- Permettre l'évolution du secteur le long du chemin du Grand Revoyet par le développement de fonctions mixtes associant activités économiques, logements et équipements , en cohérence avec le projet urbain du Vallon de Saint Genis-Laval.
- Assurer une complémentarité programmatique et des formes urbaines marquant la transition entre les tissus résidentiels du quartier des Collonges et les secteurs économiques de la Zone Industrielle de la Mouche.
- Renforcer le rôle urbain de l'axe chemin du Grand Revoyet et rue Guilloux en organisant des façades urbaines qualitatives et structurées, vitrine pour la ZI la mouche.
- Assurer un encadrement qualitatif des nouveaux projets pour leur bonne intégration à l'existant.
- Redonner une identité qualitative pour un quartier renouvelé à travers notamment une armature paysagère à conforter.
- Garantir la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.
- Prendre en compte les projets d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de la Mouche.
- Préserver les possibilités d'une liaison TC/modes actifs structurante Nord-Sud.

### Principes d'aménagement

#### • Fonctions et morphologie urbaines

> Encadrer le renouvellement urbain le long du chemin du Grand Revoyet avec des orientations adaptées aux enjeux selon 3 séquences :

#### - Séquence nord :

> Améliorer la transition entre les différentes séquences urbaines (Vallon de Saint Genis Laval, Hôpitaux Sud, quartier résidentiel du Perron et ZI de la Mouche) par les fonctions accueillies et les formes urbaines privilégiées.

> Proposer des fonctions économiques mixtes, intégrant activités artisanales, logistiques ou industrielles en rez-de-chaussée et activités tertiaires

dans les étages, en cohérence avec la programmation prévue sur le secteur du Vallon des Saint Genis Laval et l'évolution de la ZI de la Mouche.

> Conditionner l'implantation de ces nouvelles activités aux contraintes de desserte et de gestion de flux sur la rue Jules Guesde.

> Proposer des formes urbaines et des hauteurs en cohérence avec l'existant (R+3 max), en privilégiant notamment l'implantation des bâtiments de plus grande hauteur en arrière sur le chemin du Grand Revoyet et ceux de plus faible hauteur sur l'axe de la rue Jules Guesde. Constituer une façade qualitative sur la rue Jules Guesde par le traitement des abords et la qualité architecturale du bâti.

## Principes d'aménagement

### Sur l'ensemble du secteur

> Assurer le développement de fonctions économiques tournées vers les activités de petites productions complémentaires au secteur des Hôpitaux et garantir l'implantation d'équipements dont le territoire a besoin.

> Veiller à ce que ce développement économique soit compatible avec les exigences d'accessibilité aux Hôpitaux, tel que prévu dans le développement du Vallon.

> Concevoir une façade urbaine qualitative le long du Chemin du Grand Revoyet et des rues Guilloux et Mouche par le développement de programmes d'activités économiques compacts et denses, permettant une intégration paysagère.

> Assurer un recul (environ 10 m) par rapport au Chemin du Grand Revoyet et de l'emplacement réservé de voirie pour permettre une végétalisation des abords.

> Créer des percées visuelles vers les cœur d'îlot depuis la façade du Ch. du Grand Revoyet.

> Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique (pour les logements comme pour les locaux d'activités).

### • Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Favoriser la végétalisation des espaces libres extérieurs, notamment des parkings par des plantations d'arbres de hautes tiges et le développement de strates arbustives, et l'utilisation de matériaux perméables.

> Traiter de manière qualitative et végétaliser largement les retraits le long du chemin du grand Revoyet qui participeront au paysage de cette voie et des ces futurs aménagements.

> Garantir l'insertion et la qualité paysagère de chaque bâtiment et rationaliser les espaces de stockage extérieurs à positionner de préférence à l'arrière des parcelles.

> Limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par la mise en œuvre de revêtements perméables.

> Mettre en valeur le ruisseau de la mouche et la

trame paysagère qui l'accompagne. Ne pas obérer les développements futurs concernant le ruisseau et ses ramifications (ouvrages de gestion et de mise en valeur), et permettre leur réalisation dans le temps.

> Affirmer la liaison des deux continuités végétales reliant le futur parc du Vallon des Hôpitaux et le ruisseau de la Mouche, notamment à travers les pôles d'équipements publics traversés.

> Maintenir et valoriser les jardins partagés au cœur de la ZI la mouche.

### • Accès, déplacement et stationnement

> Restructurer le Chemin du Grand Revoyet et le Chemin de la Mouche pour leur redonner une qualité paysagère et un confort d'usages en modes doux.

> Redonner la place aux modes alternatifs à la voiture (piétons, vélos, transports en commun) sur les voies, notamment le chemin du grand Revoyet.

> Préserver la possibilité d'un maillage complémentaire entre la rue Jules Guesde, le chemin de la mouche et au delà vers l'A450, d'une largeur suffisante pour tous les modes de déplacement.

> Conserver, sécuriser et rendre accessible les cheminements piétons existants et renforcer les connexions du réseau modes doux dans le secteur, notamment avec de nouveau maillage en est/ouest à travers les îlots et les équipements, et lors des aménagements de voiries.

> Prendre en compte les nuisances sonores (notamment chemin du Grand Revoyet) dans l'implantation des logements et le traitement des rez-de-chaussée.

> Optimiser les stationnements et les mutualiser dans la mesure du possible.

## Principes d'aménagement

> Conserver des percées visuelles entre le chemin du Grand Revoyet et la rue Jules Guesde par la discontinuité du bâti. Veiller à la qualité des espaces perceptibles depuis l'espace public, notamment dans la gestion des abords du bâti.

### - Séquence centrale :

> Conforter le rôle de vitrine de la façade sur le chemin du Grand Revoyet par le développement de programmes d'activités économiques compacts avec un minimum d'activités productives (artisanal, industrie...) à garantir, permettant une intégration paysagère de qualité. Créer des percées visuelles vers les cœurs d'îlot depuis la façade du Ch. du Grand Revoyet.

> Affirmer le rôle productif de la ZI en second rideau, par l'accueil d'activités artisanales, logistiques ou industrielles.

> Accompagner la recomposition foncière en second rideau en ménageant l'accessibilité du cœur d'îlot et en confortant les trames paysagères Nord-Sud.

### - Séquence sud :

> Accueillir des fonctions économiques mixtes (artisanat, industrie, tertiaire) et des équipements publics au nord du ruisseau de la Mouche. Mutualiser autant que possible les accès donnant sur le chemin de la Mouche. Soigner le traitement architectural des bâtiments en cohérence avec le tissu urbain existant.

> Assurer l'insertion paysagère du projet d'équipement métropolitain (projet de chaufferie) :

- Traiter les espaces de retrait sur la rue Guilloux par une forte végétalisation ;
- Chercher l'alignement des bâtiments avec les constructions existantes le long de l'axe de la rue Guilloux et du chemin du Grand Revoyet.
- Privilégier et limiter les accès à la chaufferie et à la zone économique à renouveler par le chemin de la Mouche de façon à être le plus éloigné possible des carrefours avec la rue Guilloux et la rue des Platanes.
- Disposer les bâtiments de manière à optimiser

leur desserte afin de limiter l'artificialisation des sols.

- Localiser les espaces non-artificialisés en priorité en front de la rue Guilloux et au sud du projet, au contact des espaces dédiés aux mesures compensatoires de la ZAC du Vallon de Saint Genis Laval afin de permettre la mise en place d'une épaisseur végétale significative (arbres, strates variées...).

- De par sa localisation à l'angle des rues Guilloux et Mouche, le projet de chaufferie devra proposer un traitement architectural de qualité en cohérence avec le tissu urbain dans lequel il devra s'intégrer. Il en sera de même pour les activités qui s'implanteront à l'angle des rues Mouche et Platanes.

> Privilégier une programmation résidentielle au sud du ruisseau de la Mouche et en renouvellement sur la façade Ouest de la rue Guilloux :

- Requalifier les façades urbaines de la rue Guilloux avec le développement de formes bâties intermédiaires ou collectives en rapport avec la voie et favorisant l'alignement des projets entre eux dans la continuité de l'existant.

- Moduler les hauteurs depuis la rue Guilloux pour affirmer le front urbain sur l'axe de la rue Guilloux tout en ménageant la transition avec les logements individuels situés en arrière.

> Ouvrir le pôle scolaire par un traitement qualitatif des espaces donnant sur la rue Guilloux.

### - Sur l'ensemble du secteur

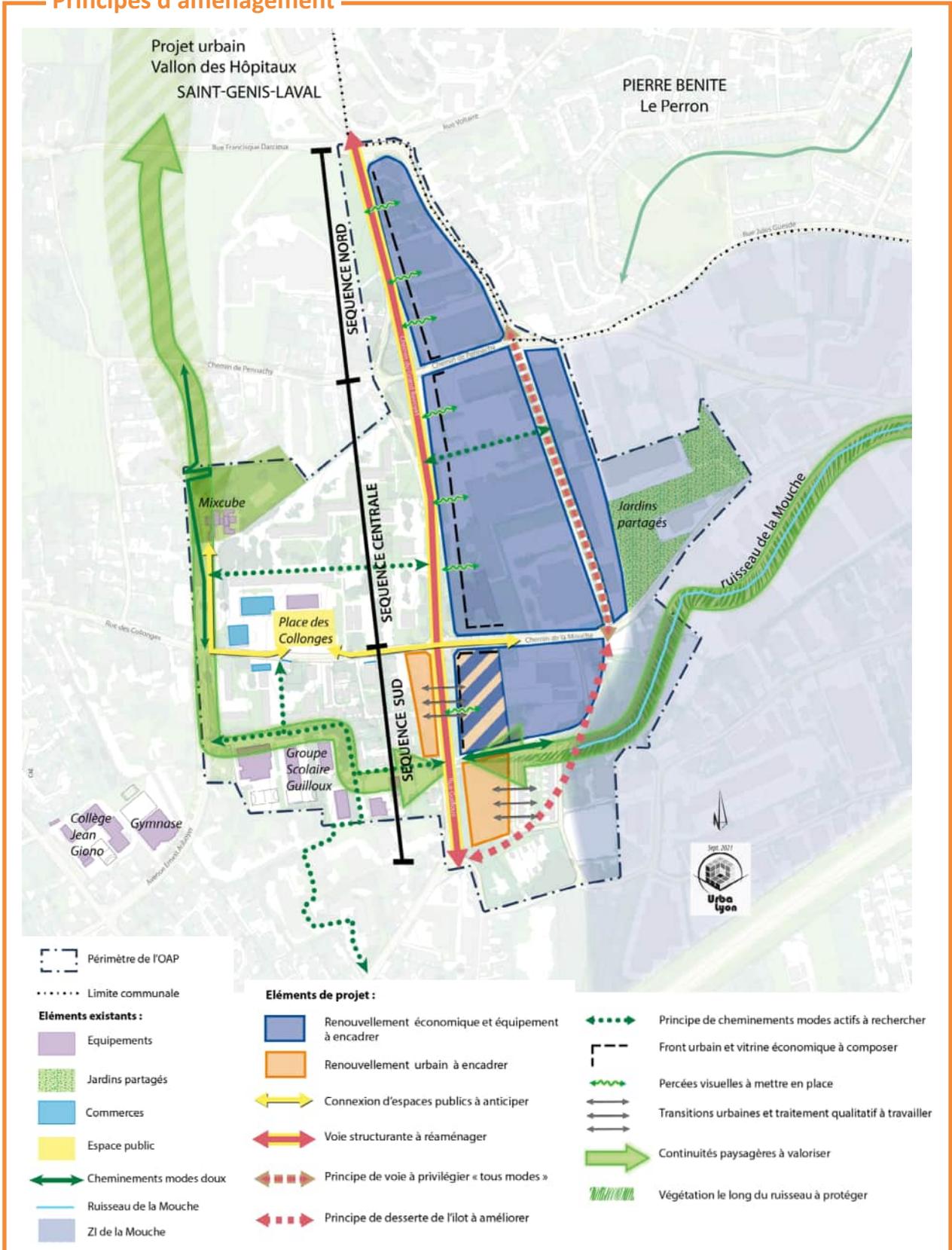
> Concevoir une façade urbaine qualitative le long du Chemin du Grand Revoyet, des rues Guilloux et Mouche par le développement de programmes d'activités économiques compacts, permettant une intégration paysagère de qualité.

> Proposer des traitements des limites aux espaces publics de qualité par le traitement des clôtures, des extérieurs et des espaces verts...

> Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique (pour les logements comme pour les locaux d'activités).

> Garantir l'insertion et la qualité paysagère de

Principes d'aménagement



### Principes d'aménagement

chaque bâtiment et rationaliser les espaces de stockage extérieurs à positionner de préférence à l'arrière des parcelles.

#### • Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Favoriser la végétalisation des espaces libres extérieurs, notamment des parkings par des plantations d'arbres de hautes tiges et le développement de strates arbustives, et l'utilisation de matériaux perméables.

> Mettre en valeur le ruisseau de la Mouche et la trame paysagère qui l'accompagne.

> Affirmer la liaison des continuités végétales reliant le futur parc du Vallon de Saint Genis Laval et le ruisseau de la Mouche, notamment à travers les pôles d'équipements publics traversés et via les aménagements paysagers prévus lors de la requalification de l'axe Grand Revoyet/Guilloux et de l'évolution de la ZI.

> Créer un axe écologique structurant autour de la rue de la Noue par la mise en place d'un espace végétalisé préservé au nord de l'axe.

> Améliorer la qualité paysagère de l'axe Nord-Sud et la transition entre la ZI de la Mouche et les secteurs résidentiels par le traitement qualitatif et la végétalisation des retraits le long du chemin du grand Revoyet et de la rue Guilloux. Assurer un recul (environ 10 m) par rapport au Chemin du Grand Revoyet et de l'emplacement réservé de voirie pour permettre une végétalisation des abords et la gestion des eaux pluviales.

> Maintenir et valoriser les jardins partagés au cœur de la ZI la Mouche. Les inscrire dans une ambition plus large de renforcement de la place de la nature au sein de la ZI avec le maintien voire le renforcement des continuités végétales Nord-Sud existantes.

> Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en cœur de ZI par l'optimisation des espaces de pleine terre en privilégiant les continuités végétales entre les différents programmes

#### • Accès, déplacement et stationnement

> Restructurer l'axe Nord-Sud constitué par le

Chemin du Grand Revoyet et la rue Guilloux, assurant la connexion au projet du Vallon de Saint Genis Laval et Hôpitaux Sud, pour permettre un usage sécurisé des modes actifs et favoriser l'efficacité de l'offre de transport en commun.

> Préserver le potentiel de connexion de l'offre de transport en commun vers l'A450 et Irigny.

> Apaiser la circulation sur la Chemin des Platanes pour limiter le trafic de shunt de la ZI vers le secteur résidentiel.

> Planter les bâtiments en retrait du chemin de Pennachy (environ 5 mètres) pour permettre à terme une requalification de la voie et l'amélioration des circulations modes actifs.

> Conserver, sécuriser et rendre accessible les cheminements piétons et cyclables existants et renforcer les connexions du réseau modes actifs dans le secteur, notamment avec de nouveaux maillages en Est/Ouest et Nord/Sud en direction du Vallon des Saint Genis Laval à travers les îlots et les équipements, et lors des aménagements de voiries.

> Prendre en compte les nuisances sonores (notamment chemin du Grand Revoyet) dans l'implantation des logements et le traitement des rez-de-chaussée.

> Optimiser les stationnements et les accès sur l'espace public qui devront être limités.

#### • Risques

> Contribuer à réduire l'exposition des biens et des personnes au risque de ruissellement par la mise en place d'aménagements adaptés :

- Prévoir en amont la réalisation d'étude hydraulique pour intégrer les mesures adaptées dans la conception du projet.

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par la mise en œuvre de revêtements perméables et le maintien de surfaces de pleine terre.

- Préserver des continuités végétales perméables entre le Vallon des Saint Genis Laval et le ruisseau de la Mouche afin de permettre la gestion des eaux de ruissellement, notamment au travers des aménagements paysagers prévus dans

## Référence / Illustration

Exemple d'implantation long du chemin du Grand Revoyet - séquence nord

Assurer un traitement paysager qualitatif et une gestion alternative des eaux de pluie en frange du Chemin du Grand Revoyet

Privilégier des formes urbaines compactes et organisées sous formes de cours industrielles



Végétaliser les espaces de stationnement sur la partie Est des parcelles

Privilégier un traitement qualitatif et des ouvertures sur les façades adressées sur le Chemin du Grand Revoyet

Créer des cheminements modes doux pour accéder aux entreprises depuis le chemin du Grand Revoyet

Extrait de l'étude de cadrage urbain *\_Interland\_* décembre 2017

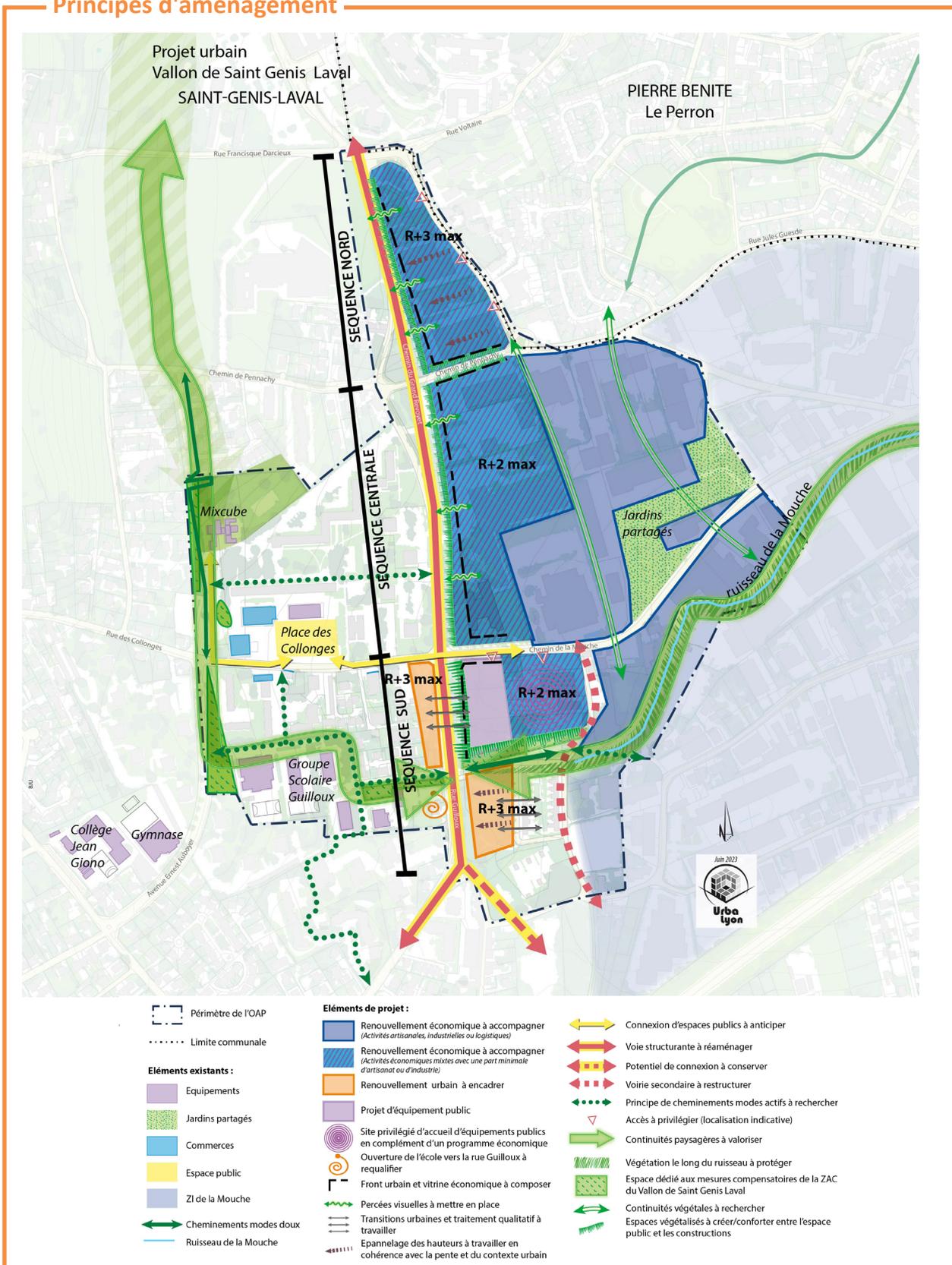
### Principes d'aménagement

le cadre de la requalification de l'axe Grand Revoyet/Guilloux et du chemin des platanes, qui pourront prendre la forme de noues ou de tranchées d'infiltration, et du maintien de linéaires Nord-Sud au sein de la ZI.

> Adapter le stationnement en fonction de l'exposition du projet aux risques ruissellement ou remontée de nappes. En cas d'exposition à l'aléa, prévoir la mise en place de stationnements collectifs en rez-de-chaussée en travaillant à leur insertion qualitative.



Principes d'aménagement



OAP  
8

## Vallon des hôpitaux

Constat



Au nord-est de Saint-Genis-Laval, le Vallon des Hôpitaux est un vaste territoire (environ 75 ha) , comprenant le pôle hospitalier-universitaire Jules Courmont et l'hôpital Saint Eugénie.

Ce site, du fait de sa géographie spécifique de vallon et ses nombreux boisements, marque fortement le paysage de la commune.

Au vu du potentiel de développement ce site est stratégique pour la commune, le bassin de vie et l'agglomération, il est soumis à des conditions particulières d'urbanisation données par le Scot, dont le prolongement du métro jusqu'au site et une volonté forte de préserver ses qualités paysagères.

OAP  
8

## Vallon de Saint Genis-Laval (ex Vallon des hôpitaux)

Constat



Au nord-est de Saint-Genis-Laval, le Vallon de Saint Genis Laval est un vaste territoire (environ 75 ha) , comprenant le pôle hospitalier-universitaire Jules Courmont et l'hôpital Sainte Eugénie. Ce site, du fait de sa géographie spécifique de vallon et ses nombreux boisements, marque fortement le paysage de la commune.

**Il est concerné par une Zone d'Aménagement Concertée qui couvre près de 55 ha.**

Au vu du potentiel de développement ce site est stratégique pour la commune, le bassin de vie et l'agglomération, il est soumis à des conditions particulières d'urbanisation données par le Scot, dont le prolongement du métro jusqu'au site et une volonté forte de préserver ses qualités paysagères.

### Objectifs

Permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'envergure métropolitaine, nouvelle porte d'entrée Sud-Ouest de la métropole.

Plus spécifiquement le projet urbain, qui sera mis en place par la ZAC du Vallon des Hôpitaux, devra :

- Accompagner l'arrivée du Métro B et du futur pôle multimodal par une voie d'accès structurante et construire une polarité urbaine mixte autour de cette nouvelle accessibilité.
- Constituer un quartier à vocation mixte , intégrant des logements , équipements, commerces, économie (tertiaire et productive) organisé par un plan d'ensemble cohérent (dont la desserte viaire et la trame paysagère).
- S'appuyer sur les qualités paysagères du site : respect et préservation des éléments remarquables , reconstitution d'une ambiance paysagère qualitative, prise en compte de la topographie spécifique (vallon) ainsi que les éléments bâtis patrimoniaux (notamment hospitalier, maison des champs, et agricole).
- Phaser le développement, en lien avec les besoins des habitants, notamment avec une trame viaire structurante (accès au métro) et complétée de voiries secondaires , et équipements publics nécessaires (espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche...).
- Prendre en compte les objectifs de développement durable et les décliner à chaque échelle : prise en compte des enjeux environnementaux dans le plan de composition, objectifs de haute qualité environnementale des constructions et qualités d'usages des nouveaux espaces.
- Intégrer une démarche écologique à toutes les échelles en respectant la trame verte urbaine et rétablissant les connexions écologiques, en préservant les habitats et espèces protégées à valeur patrimoniale et en assurant la reconquête écologique de certains milieux.
- Intégrer une gestion des eaux pluviales à toutes les échelles en favorisant au maximum l'infiltration et en s'appuyant sur la topographie.
- Travailler l'intégration urbaine forte et les liens avec les communes (et centre villes) de Saint-Genis Laval, Oullins et Pierre Bénite.

### Conditions d'aménagement

- La réalisation des bassins de rétention et d'infiltration situés dans le parc du Vallon est nécessaire au développement urbain des secteurs de l'Haye et le But et de Sainte-Eugénie.

-la mise en place du nouveau système viaire permettant de desservir les îlots est nécessaire au développement de ceux-ci.

### Objectifs

Permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'envergure métropolitaine, nouvelle porte d'entrée Sud-Ouest de la métropole.

Plus spécifiquement le projet urbain, qui sera mis en place par la ZAC du Vallon de **Saint Genis-Laval**, devra :

- Accompagner l'arrivée du Métro B et du futur pôle multimodal par une voie d'accès structurante et construire une polarité urbaine mixte autour de cette nouvelle accessibilité.
- Constituer un quartier à vocation mixte , intégrant des logements , équipements, commerces, économie (tertiaire et productive) organisé par un plan d'ensemble cohérent (dont la desserte viaire et la trame paysagère).
- S'appuyer sur les qualités paysagères du site : respect et préservation des éléments remarquables , reconstitution d'une ambiance paysagère qualitative, prise en compte de la topographie spécifique (vallon) ainsi que les éléments bâtis patrimoniaux (notamment hospitalier, maison des champs, et agricole).
- Phaser le développement, en lien avec les besoins des habitants, notamment avec une trame viaire structurante (accès au métro) et complétée de voiries secondaires , et équipements publics nécessaires (espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche...).
- Prendre en compte les objectifs de développement durable et les décliner à chaque échelle : prise en compte des enjeux environnementaux dans le plan de composition, objectifs de haute qualité environnementale des constructions et qualités d'usages des nouveaux espaces.
- Intégrer une démarche écologique à toutes les échelles en respectant la trame verte urbaine et rétablissant les connexions écologiques, en préservant les habitats et espèces protégées à valeur patrimoniale et en assurant la reconquête écologique de certains milieux.
- Intégrer une gestion des eaux pluviales à toutes les échelles en favorisant au maximum l'infiltration et en s'appuyant sur la topographie.
- Travailler l'intégration urbaine forte et les liens avec les communes (et centre villes) de Saint-Genis Laval, Oullins et Pierre Bénite.

### Conditions d'aménagement

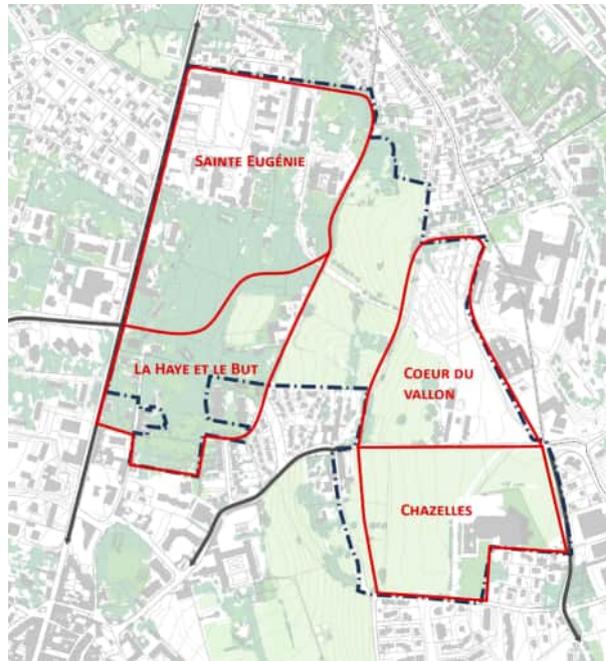
- La réalisation des bassins de rétention et d'infiltration situés dans le parc du Vallon est nécessaire au développement urbain des secteurs de l'Haye et le But et de Sainte-Eugénie.
- La mise en place du nouveau système viaire **et la requalification de l'existant** permettant de desservir les îlots est nécessaire au développement de ceux-ci.

## Principes d'aménagement

*De manière globale sur l'ensemble de l'OAP*

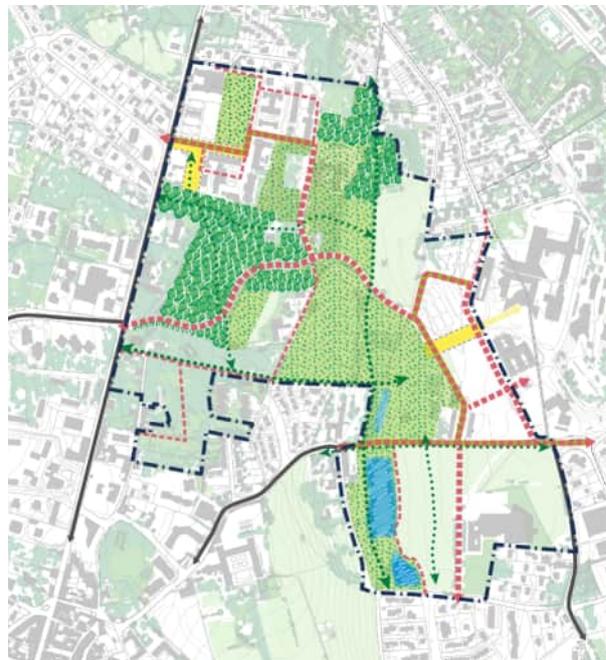
### Fonctions et morphologie urbaines

- > Permettre des architectures diversifiées selon les secteurs, en fonction des enjeux urbains et paysagers identifiés.
- > Accueillir la programmation permettant la mise en œuvre du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement.
- > Accueillir les équipements publics prévus dans le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement.
- > Concentrer le développement tertiaire au contact de la ZI de la Mouche et du futur pôle d'échange multimodal.
- > Le développement urbain sera initié par une première phase dans le secteur « cœur de vallon » qui accompagnera l'arrivée du métro. La suite du développement devra se faire de manière cohérente à l'échelle de chaque secteur et de manière globale à l'échelle de la ZAC.



### Accès, déplacement et stationnement

- > Consolider la trame viaire afin de permettre la desserte du futur pôle d'échange multimodal et du futur quartier du **VDH**, la restructuration des accès du centre hospitalier (voirie primaire) et le bon fonctionnement de la desserte viaire des secteurs du futur quartier (voiries secondaires) en s'appuyant notamment sur la trame existante, notamment dans le secteur de Sainte-Eugénie.
- > Intégrer le pôle d'échanges dans la nouvelle trame viaire en maintenant sa compacité, synonyme de performances.
- > Créer une voie nouvelle pour rétablir les accès actuels nord-ouest et sud-est au pôle hospitalier et en même temps desservir le nouveau pôle d'échanges. Intégrer cette voie nouvelle dans la partie verte et boisée du Vallon, réduire au maximum ses emprises sur les espaces paysagers.
- > Promouvoir les mobilités douces, en lien avec la grande trame paysagère et le réseau modes doux existant.
- > Favoriser une gestion cohérente et équilibrée du stationnement, à l'échelle de l'ensemble du site et dans chaque secteur.



## Principes d'aménagement

*De manière globale sur l'ensemble de l'OAP*

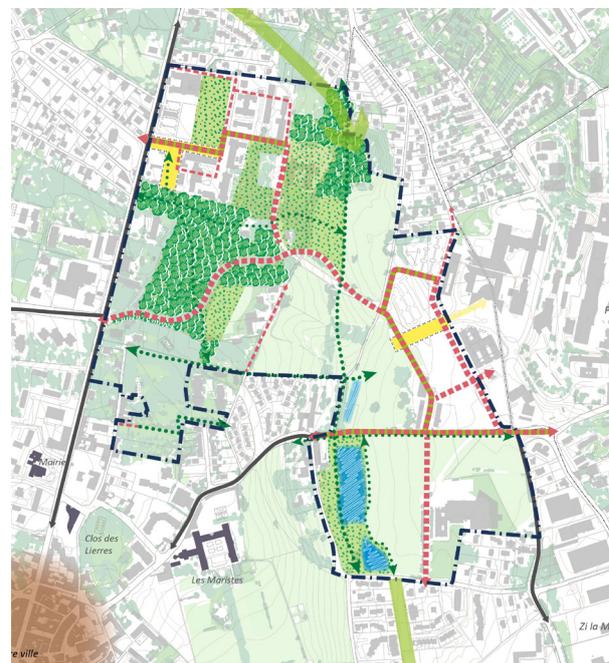
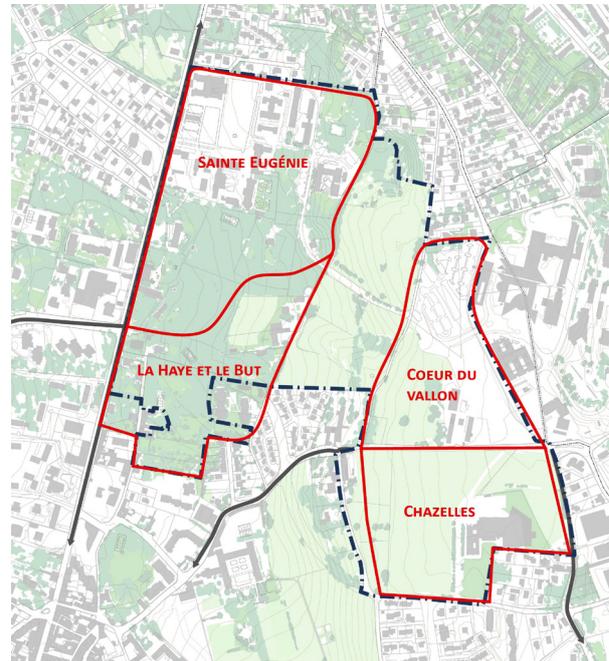
### Fonctions et morphologie urbaines

- > Permettre des architectures diversifiées selon les secteurs, en fonction des enjeux urbains et paysagers identifiés.
- > Accueillir la programmation permettant la mise en œuvre du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement.
- > Accueillir les équipements publics prévus dans le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement.
- > Concentrer le développement **tertiaire et d'activités productives** au contact de la ZI de la Mouche et du futur pôle d'échange multimodal.
- > Le développement urbain sera initié par une première phase dans le secteur « cœur de vallon » qui accompagnera l'arrivée du métro. La suite du développement devra se faire de manière cohérente à l'échelle de chaque secteur et de manière globale à l'échelle de la ZAC.

### Accès, déplacement et stationnement

- > Consolider la trame viaire afin de permettre la desserte du futur pôle d'échange multimodal et du futur quartier **vallon de Saint Genis Laval**, la restructuration des accès du centre hospitalier (voirie primaire) et le bon fonctionnement de la desserte viaire des secteurs du futur quartier (voiries secondaires) en s'appuyant notamment sur la trame existante, notamment dans le secteur de Sainte-Eugénie.
- > Intégrer le pôle d'échanges dans la nouvelle trame viaire en maintenant sa compacité, synonyme de performances.
- > Créer une voie nouvelle, **en partie réservée aux transports en commun et modes actifs**, pour rétablir les accès actuels nord-ouest et sud-est au pôle hospitalier et en même temps desservir le nouveau pôle d'échanges. Intégrer cette voie nouvelle dans la partie verte et boisée du Vallon, réduire au maximum ses emprises sur les espaces paysagers.
- > Promouvoir les mobilités douces, en lien avec la grande trame paysagère et le réseau modes doux existant.
- > Favoriser une gestion cohérente et équilibrée du stationnement, à l'échelle de l'ensemble du site et

dans chaque secteur.



### Principes d'aménagement

#### Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

- > Valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager du Vallon.
- > Assurer les continuités paysagères et renforcer les corridors écologiques en préservant les espaces végétalisés les plus sensibles (boisement, prairies, arbres remarquables...).
- > Prévoir la réalisation d'un important espace vert au cœur du quartier, d'environ 20 hectares, qui permettra de diffuser la trame paysagère dans chaque secteur et une forte connexion depuis le nord du projet (en contact avec les quartiers résidentiel d'Oullins) jusqu'au quartier Chazelle et au-delà vers le quartier des Collonges.
- > Travailler dans chaque secteur à l'intégration des nouvelles constructions (gabarit et programmation) dans le tissu (bâti et paysager) environnant, notamment avec la mise en place qualitative du coefficient de pleine terre de minimum ~~20%~~ pour chaque îlot à urbaniser.

#### Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux

- > Gérer les eaux pluviales en privilégiant les solutions de gestion à l'air libre, en optimisant dans chaque îlot la conception des espaces végétalisés et de pleine terre (Coefficient de ~~20%~~ minimum)
- > Le parc central permettra de gérer les eaux de ruissellement du quartier et accueillera plusieurs bassins de rétention et infiltration des eaux pluviales dans sa partie centrale et sa partie sud
- > Promouvoir le recours aux énergies nouvelles et renouvelables

### Programmation estimative

Le programme prévoit la réalisation d'environ :

- 46 000 m<sup>2</sup> SP d'activités tertiaires et hospitalières
- 32 000m<sup>2</sup> SP d'activités économiques.

> Le projet porte également le développement de ~~5 600m<sup>2</sup>~~ environ de surfaces commerciales, afin de répondre aux besoins locaux et principalement dans une logique de RDC d'immeubles

> En matière de programmation résidentielle, le projet doit permettre d'accueillir près de ~~3 300~~ nouveaux habitants d'ici 2035, soit environ ~~1 500~~ nouveaux logements. L'objectif poursuivi à travers

le projet du Vallon des ~~hôpitaux~~ est de favoriser la diversité construite et de permettre de développer plusieurs projets immobiliers dans des typologies diverses : individuel accolé, intermédiaire dense, petit et moyen collectif notamment.

> En matière d'équipements publics, ceux-ci seront principalement concentrés dans le secteur de Sainte-Eugénie, à l'interface du quartier du Vallon des hôpitaux et des secteurs déjà bâtis le long de l'avenue Clémenceau.

### Principes d'aménagement

#### Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

- > Valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager du Vallon.
- > Assurer les continuités paysagères et renforcer les corridors écologiques en préservant les espaces végétalisés les plus sensibles ( boisement, prairies, arbres remarquables...).
- > Prévoir la réalisation d'un important espace vert au cœur du quartier, d'environ 20 hectares , qui permettra de diffuser la trame paysagère dans chaque secteur et une forte connexion depuis le nord du projet (en contact avec les quartiers résidentiel d'Oullins) jusqu'au quartier Chazelle et au-delà vers le quartier des Collonges.
- > Travailler dans chaque secteur à l'intégration des nouvelles constructions (gabarit et programmation) dans le tissu (bâti et paysager) environnant , notamment avec la mise en place qualitative du coefficient de pleine terre de minimum 25 % pour chaque îlot à urbaniser.

#### Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux

- > Gérer les eaux pluviales en privilégiant les solutions de gestion à l'air libre, en optimisant dans chaque îlot la conception des espaces végétalisés et de pleine terre (Coefficient de 25% minimum)
- > Le parc central permettra de gérer les eaux de ruissellement du quartier et accueillera plusieurs bassins de rétention et infiltration des eaux pluviales dans sa partie centrale et sa partie sud
- > Promouvoir le recours aux énergies nouvelles et renouvelables

### Programmation estimative

Le programme prévoit la réalisation d'environ :

- 46 000 m<sup>2</sup> SP d'activités tertiaires et hospitalières
- 32 000m<sup>2</sup> SP d'activités économiques.

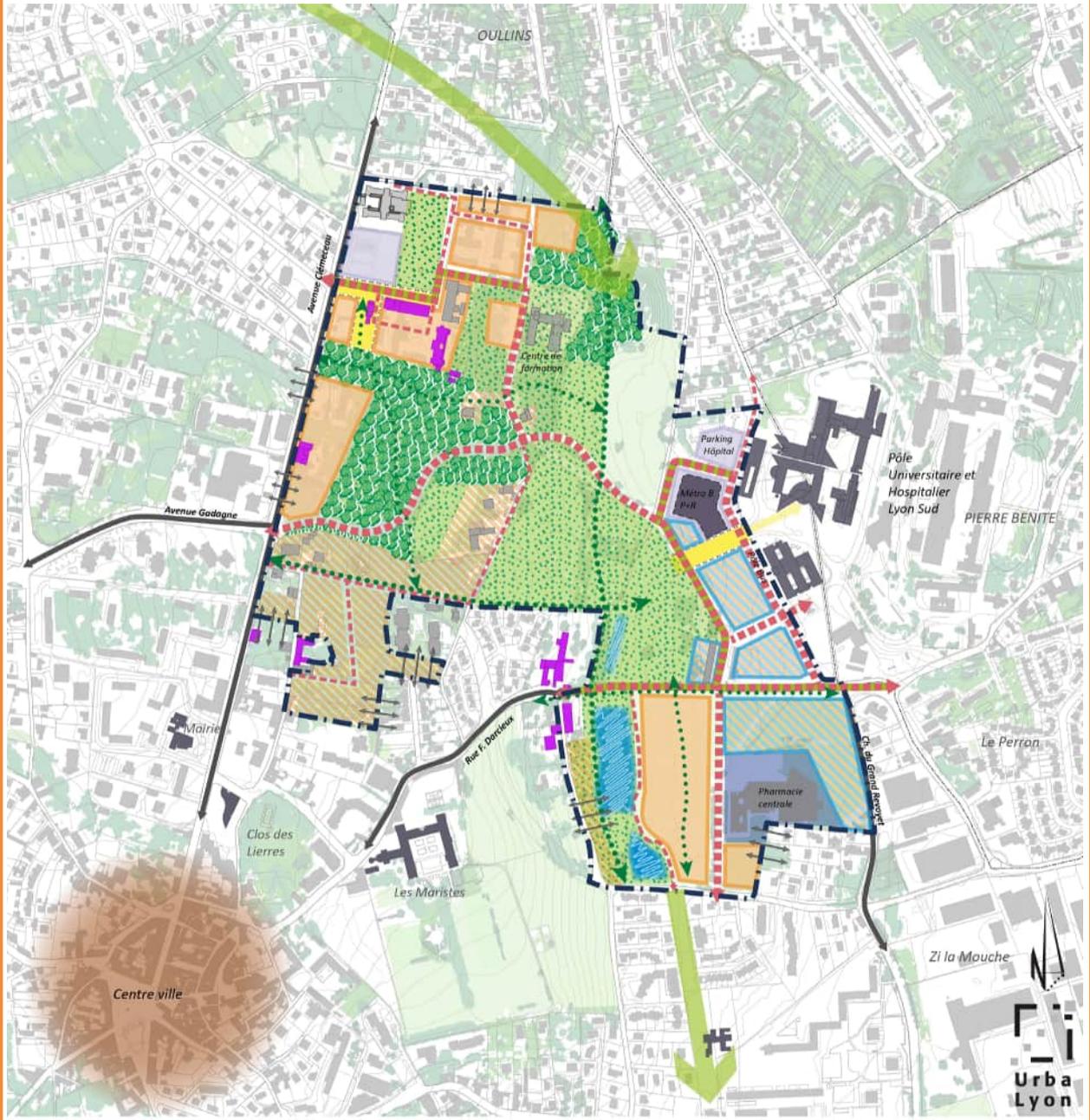
> Le projet porte également le développement de 3 600m<sup>2</sup> environ de surfaces commerciales, afin de répondre aux besoins locaux et principalement dans une logique de RDC d'immeubles

> En matière de programmation résidentielle, le projet doit permettre d'accueillir près de 3 000 nouveaux habitants d'ici 2035, soit environ 1 350 nouveaux logements. L'objectif poursuivi à travers

le projet du Vallon de Saint Genis-Laval est de favoriser la diversité construite et de permettre de développer plusieurs projets immobiliers dans des typologies diverses : individuel accolé, intermédiaire dense, petit et moyen collectif notamment.

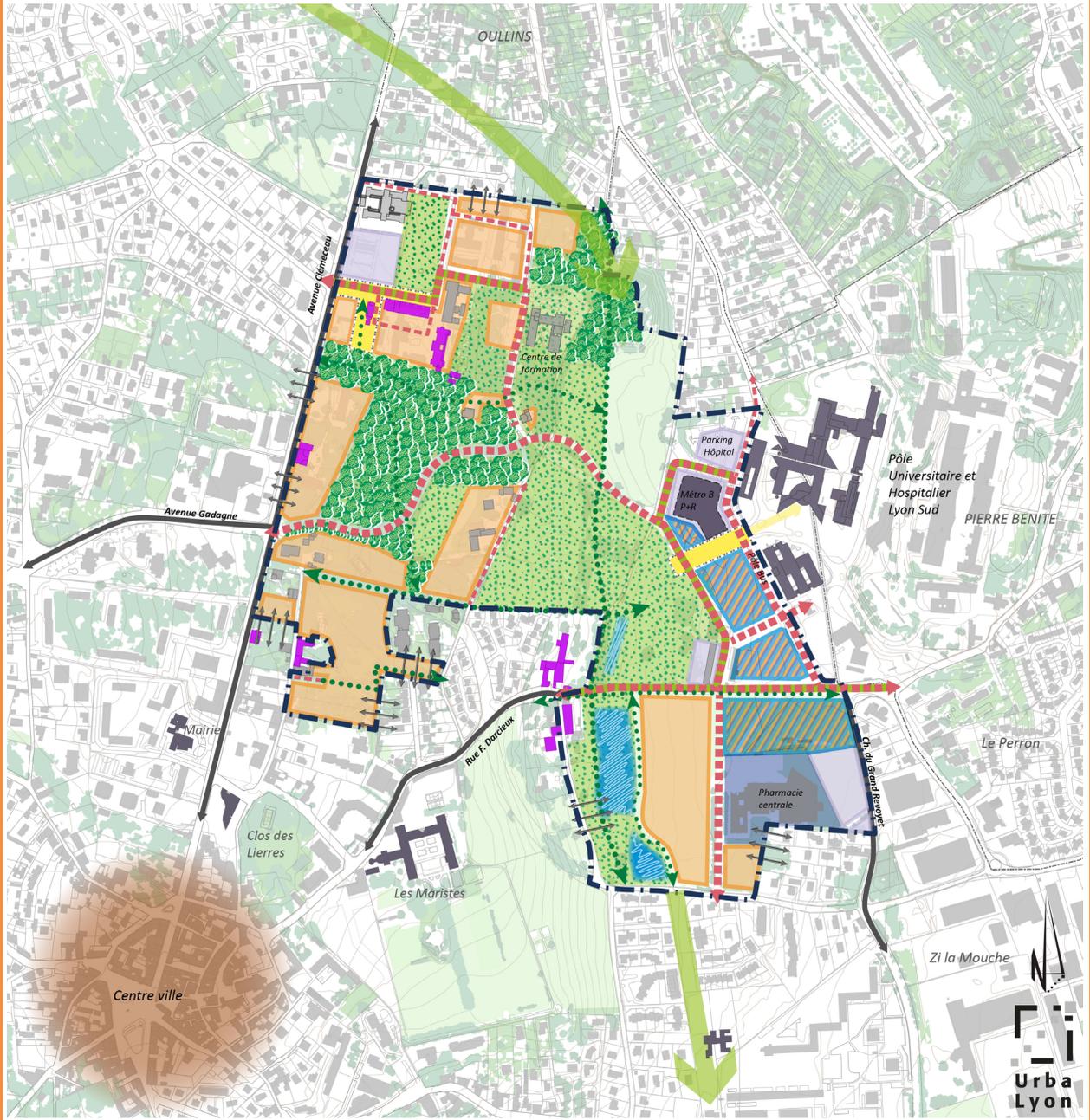
> En matière d'équipements publics, ceux-ci seront principalement concentrés dans le secteur de Sainte-Eugénie, à l'interface du quartier du Vallon de Saint Genis-Laval et des secteurs déjà bâtis le long de l'avenue Clémenceau.

Principes d'aménagement



<ul style="list-style-type: none"> <li> Périmètre OAP</li> <li> Éléments bâtis patrimoniaux (EBP)</li> <li> Équipements existants</li> <li> Voies existantes</li> </ul>	<p><b>Ilots constructibles à développer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Habitat</li> <li> Habitat en renouvellement (à expertiser)</li> <li> Habitat et tertiaire</li> <li> Équipements</li> <li> Pharmacie (évolution future à expertiser)</li> <li> Transitions avec les tissus environnants à travailler</li> </ul>	<p><b>Grande trame paysagère à créer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Espaces publics structurants</li> <li> Boisements préservés (intervention ponctuelles)</li> <li> Espaces paysagers à aménager</li> <li> Bassins de rétention (localisation indicative)</li> <li> Liaison verte Beaunant Les Collonges La Mouche</li> </ul>	<p><b>Maillage viaire optimisé à réaliser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Voirie structurante fortement paysagée</li> <li> Voirie structurante</li> <li> Voie secondaire</li> <li> Principes de liens modes doux (localisation indicative)</li> </ul>
---	--	--	---

Principes d'aménagement



<ul style="list-style-type: none"> <li> Périmètre OAP</li> <li> Elements bâtis patrimoniaux (EBP)</li> <li> Equipements existants</li> <li> Voies existantes</li> </ul>	<p><b>Ilots constructibles à développer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Habitat</li> <li> Programme mixte</li> <li> Equipements</li> <li> Pharmacie (évolution future à expertiser)</li> <li> Transitions avec les tissus environnants à travailler</li> </ul>	<p><b>Grande trame paysagère à créer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Espaces publics structurants</li> <li> Boisements préservés (intervention ponctuelles)</li> <li> Espaces paysagers à aménager</li> <li> Bassins de rétention (localisation indicative)</li> <li> Liaison verte Beaunant Les Collonges La Mouche</li> </ul>	<p><b>Maillage viaire optimisé à réaliser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Voirie structurante fortement paysagée</li> <li> Voirie structurante</li> <li> Voie secondaire</li> <li> Principes de liens modes doux (localisation indicative)</li> </ul>
---	---	--	---



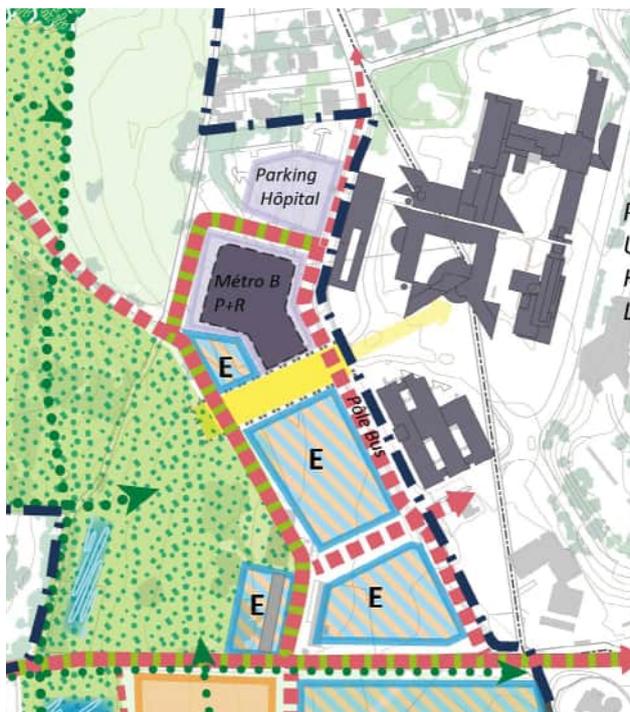
## Principes d'aménagement

### Sur le secteur Coeur de vallon

Au cœur du vallon, face au pôle hospitalier, l'arrivée d'infrastructures majeures (métro, P+R, l'offre en transports en commun, équipements et services ...) déclenche la dynamique du projet urbain. C'est la première phase de développement.

Ce secteur s'organisera autour des grands principes suivants :

- > ~~La programmation, qui prévoit la réalisation d'environ 46 000m<sup>2</sup> SP d'activités tertiaires et hospitalières et 32 000m<sup>2</sup> SP d'activités économiques.~~
- > La relocalisation d'activités des HCL actuellement situées sur le secteur de Saint-Eugénie, au plus près du secteur Jules Courmont, qui permettront ainsi la création d'une polarité tertiaire et hospitalière au cœur du Vallon.
- > La création d'un petit pôle commercial en interface avec le futur pôle d'échange multimodal sera recherchée.



- > La nouvelle voie nord sud, qui permet d'organiser le site et de relier la station de métro à l'avenue de Gadagne prolongée et la rue Francisque Darcieux.
- > un parvis est/ouest crée entre le métro, le pôle hospitalier et le parc, qui structurera l'organisation des différents équipements.
- > La réalisation d'une nouvelle gare bus.
- > Des formes urbaines les plus denses seront principalement positionnées autour du futur pôle d'échange multimodal, au contact du métro et du pôle de commerces.
- > Les îlots du secteur E pourront proposer une mixité programmatique tertiaires, activités hospitalières et parahospitalières et hébergements, en veillant à la qualité de cohabitation de tous les usages.
- > Les hauteurs seront variables avec un épannelage moyen entre R+3 et R+5. ~~Des hauteurs supérieures à R+5 pourront être autorisées pour le logement de manière ponctuelle et sans dépasser la hauteur du Parking Relais afin de ménager des possibilités d'ouvertures, d'insertion de césures ouvrant sur les cœur d'îlots et de transparence au sein des îlots bâti. Les cœurs d'îlots seront végétalisés (CPT 20% mini).~~

## Principes d'aménagement

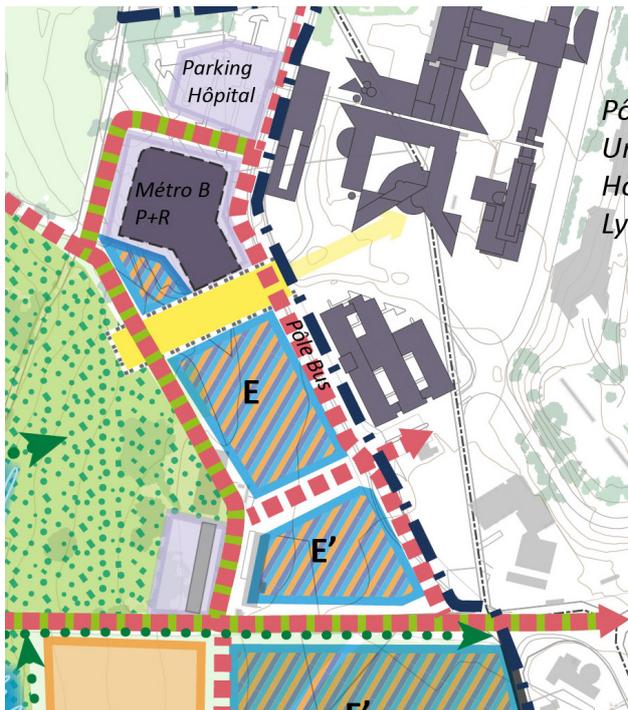
### Sur le secteur Coeur de vallon

Au cœur du vallon, face au pôle hospitalier, l'arrivée d'infrastructures majeures (métro, P+R, l'offre en transports en commun, équipements et services ...) déclenche la dynamique du projet urbain. C'est la première phase de développement.

Ce secteur s'organisera autour des grands principes suivants :

- > Les îlots du secteur E pourront proposer une mixité programmatique tertiaires, activités hospitalières et parahospitalières et hébergements, en veillant à la qualité de cohabitation de tous les usages.
- > La relocalisation d'activités des HCL actuellement situées sur le secteur de Sainte-Eugénie, au plus près du secteur Jules Courmont, qui permettront ainsi la création d'une polarité tertiaire et hospitalière au cœur du Vallon.
- > La création d'un petit pôle commercial en interface avec le futur pôle d'échange multimodal sera recherchée.

- > L'avenue impératrice Eugénie, qui permet d'organiser le site et de relier la station de métro à l'avenue de Gadagne prolongée et la rue Francisque Darcieux.
- > un parvis est/ouest crée entre le métro, le pôle hospitalier et le parc, qui structurera l'organisation des différents équipements.
- > La réalisation d'une nouvelle gare bus.
- > Des formes urbaines les plus denses seront principalement positionnées autour du futur pôle d'échange multimodal, au contact du métro et du pôle de commerces.
- > Les hauteurs seront variables avec un épandage moyen entre R+3 et R+5. Des émergences pouvant atteindre des hauteurs de R+7 pour les bureaux et R+8 pour les logements pourront être autorisées de manière ponctuelle afin de ménager des possibilités d'ouvertures, d'insertion de césures ouvrant sur les cœur d'îlots et de transparence au sein des îlots bâtis. Les cœurs d'îlots seront végétalisés (CPT 30% en moyenne minimale sur l'ensemble du secteur).



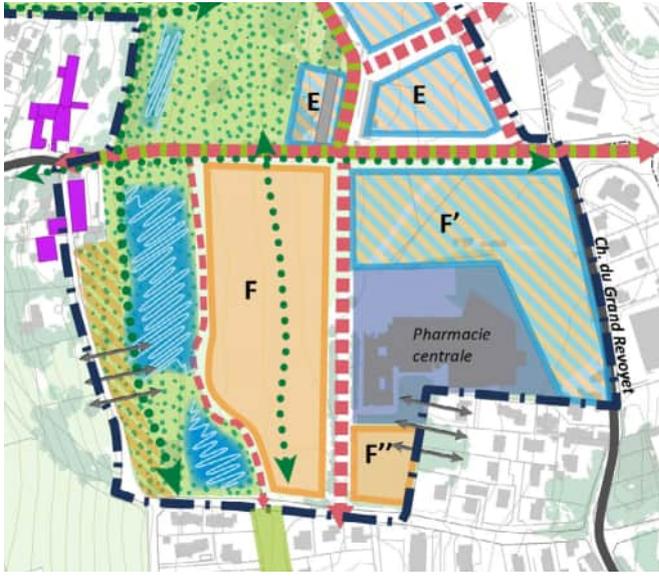
### Principes d'aménagement

#### Sur le secteur Chazelle

Dans le secteur de Chazelle, la complémentarité est recherchée à la fois en interface avec la ZI de la Mouche et avec les quartiers résidentiels des Collonges au sud :

Ce secteur s'organisera autour des grands principes suivants :

- > Proposer une programmation économique et productive (artisanales et industrielles notamment) en lien avec le secteur de la Mouche vers l'est, afin de favoriser les créations d'emplois.



- > L'îlot F' pourra proposer une mixité programmatique (tertiaire/activité/logements) en veillant à la qualité de cohabitation de tous les usages.

- > Sur la partie Ouest du secteur (îlot F) , des îlots résidentiels pourront être construits en recherchant des morphologies urbaines permettant la transition avec le parc et le secteur patrimonial de la Chazelle, les hauteurs (entre R+1 et R+5) seront choisies en fonction de la cohérence d'ensemble et l'intégration au paysage.

- > L'îlot F'' proposera des formes intermédiaires et / ou individuelles regroupées, hauteur R+1+VETC-max, en lien avec le tissu pavillonnaire du chemin de Penachy.

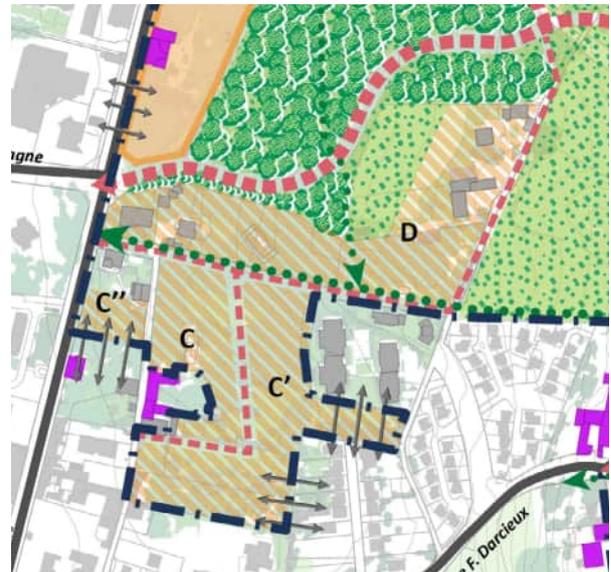
### Principes d'aménagement

#### Sur le secteur la Haye et le but

- > ~~Le secteur sera desservi par des voiries nouvelles, au gabarit réduit pour s'insérer dans le maillage existant ( Rue de la Haye, impasse du But) et de se connecter sur l'avenue Clemenceau et la nouvelle voie Est/ouest structurant. Elles permettront de proposer des zones à circulation partagée ou zone 30~~

- > Les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge, en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises)

- > L'organisation de chaque îlot permettra de proposer une diversité de morphologie urbaine: ~~petit collectif de R+2 à R+3 maximum sur voie et formes intermédiaire R+2 et R+1 en cœur d'îlot pour les secteurs C, C' et C'', et des logements individuels groupés R+1 / RDC sur l'îlot D~~



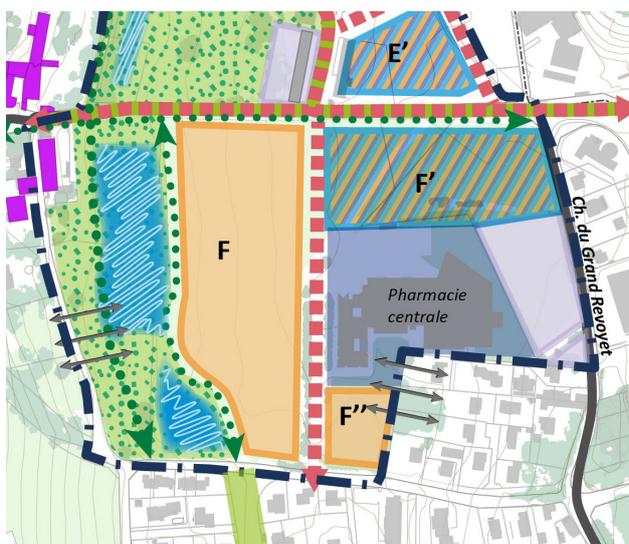
## Principes d'aménagement

### Sur le secteur Chazelle

Dans le secteur de Chazelle, la complémentarité est recherchée à la fois en interface avec la ZI de la Mouche et avec les quartiers résidentiels des Collonges au sud :

Ce secteur s'organisera autour des grands principes suivants :

- > Proposer une programmation économique et productive (artisanales et industrielles notamment) en lien avec le secteur de la Mouche vers l'est, afin de favoriser les créations d'emplois.

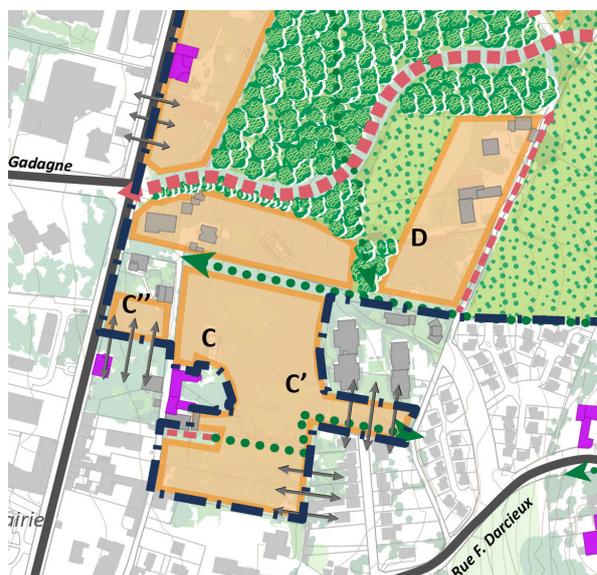


- > L'îlot F' pourra proposer une mixité programmatique (tertiaire/activité) en veillant à la qualité de cohabitation de tous les usages.
- > Sur la partie Ouest du secteur (îlot F), des îlots résidentiels pourront être construits en recherchant des morphologies urbaines permettant la transition avec le parc et le secteur patrimonial de Chazelle, les hauteurs (entre R+1 et R+5) seront choisies en fonction de la cohérence d'ensemble et l'intégration au paysage.
- > L'îlot F'' proposera des formes intermédiaires et / ou individuelles regroupées, hauteur R+2 max, en lien avec le tissu pavillonnaire du chemin de Penachy.

## Principes d'aménagement

### Sur le secteur la Haye et le but

- > Le secteur s'appuiera sur les voiries existantes pour organiser la desserte des lots. Les stationnements et leurs accès devront se situer en entrée d'îlot afin de limiter l'entrée des véhicules dans le quartier. Des cheminements actifs permettront de rejoindre les différents sites.
- > Les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser à la marge, en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises)
- > L'organisation de chaque îlot permettra de proposer une diversité de morphologie urbaine: petit collectif en plot et intermédiaire de R+2 à R+3 en coeur d'îlot, insérés dans les masses boisées pour les secteurs C, C' et C'', et du collectif moyen en bande de R+3 maximum sur l'îlot D.



## Principes d'aménagement

### Sur le secteur Sainte Eugénie

- > Les constructions nouvelles (Ilots A) viendront s'insérer dans le plan existant et conforter la logique d'implantation des pavillons ~~par une typologie de barrettes~~ respectant le vélum moyen de celles-ci, avec des hauteurs entre R+2 et R+5, tout en intensifiant les plantations en complément des alignements et espaces verts déjà existants.
- > Le long de l'avenue Clémenceau, des typologies bâties permettant à la fois de préserver des cœurs d'îlots tout en dialoguant avec l'avenue et les formes urbaines déjà existantes.
- > L'îlot A' permettra d'accueillir les équipements publics nécessaire au quartier : un groupe scolaire et une crèche, un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire, des locaux associatifs et un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire également, ainsi qu'un restaurant scolaire et périscolaire.
- > Une trame d'espace publics de quartier (mail accompagnant la voirie Est/Ouest, esplanade végétalisée, réseau de squares) viendra organiser les différents îlots et mettre en valeur les éléments patrimoniaux existants.

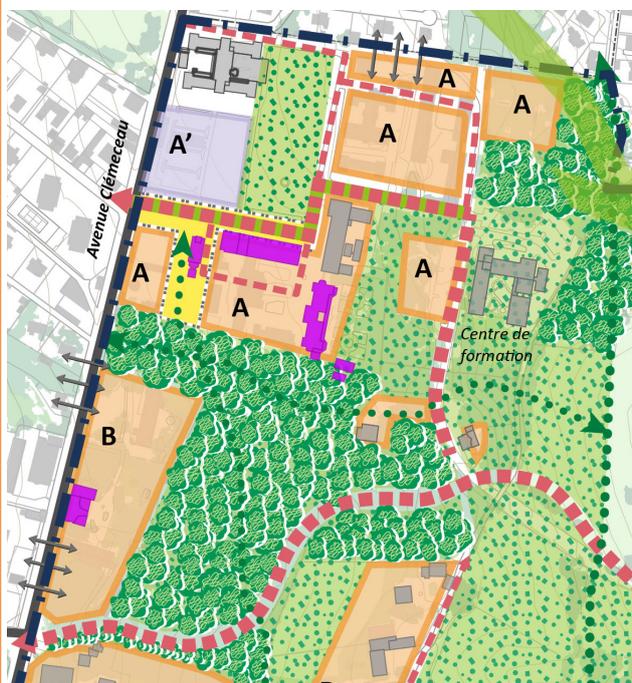


- > La partie boisée au Sud pourra être traversée de cheminement modes doux reliant les autres secteurs du projet (L'Haye et le but et espace central végétalisé) et facilitant l'accès au pôle multimodal.

## Principes d'aménagement

### Sur le secteur Sainte Eugénie

- > Les constructions nouvelles (Ilots A) viendront s'insérer dans le plan existant et conforter la logique d'implantation des pavillons respectant le vélum moyen de celles-ci, avec des hauteurs entre R+2 et R+5, tout en intensifiant les plantations en complément des alignements et espaces verts déjà existants. **Des rez-de-chaussée actifs pourront être mis en place à proximité de l'avenue Clémenceau.**
- > Le long de l'avenue Clémenceau (ilots B), des typologies bâties permettant à la fois de préserver des cœurs d'îlots tout en dialoguant avec l'avenue et les formes urbaines déjà existantes.
- > L'îlot A' permettra d'accueillir les équipements publics nécessaires au quartier : un groupe scolaire et une crèche, un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire, des locaux associatifs et un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire également, ainsi qu'un restaurant scolaire et périscolaire.
- > Une trame d'espace publics de quartier (mail accompagnant la voirie Est/Ouest, esplanade végétalisée, réseau de squares) viendra organiser les différents îlots et mettre en valeur les éléments patrimoniaux existants.



- > La partie boisée au Sud pourra être traversée de cheminement modes doux reliant les autres secteurs du projet (L'Haye et le but et espace central végétalisé) et facilitant l'accès au pôle multimodal.



# Rapport de présentation

## Tableau des surfaces de zonages

### SAINT-GENIS-LAVAL

Surface communale..... 1 290,80 ha

#### Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M4*	Ap.M4*
<b>Zones mixtes</b>		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1	9,28	9,28
UCe2		
UCe3	6,98	6,98
UCe4	25,83	25,83
Mixtes de formes compactes		
URm1	5,18	5,18
URm2	15,08	13,25
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	7,54	7,54
URc2	68,08	68,08
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	193,02	193,02
URi2	172,78	172,54
Zones de projet		
UPr	51,71	51,71
<b>Zones spécialisées</b>		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	16,80	96,94
UEi2	135,63	55,98
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	13,39	13,39
UEi		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	38,69	40,04
<b>Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement</b>		
UPp - UPpa	9,33	9,33
UL	6,29	6,29
<b>TOTAL</b>	<b>775,61</b>	<b>775,38</b>

Zones à urbaniser	Av.M4	Ap.M4
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1	8,60	7,26
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEi		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1	0,27	0,27
AU2		
AU3	3,75	3,75
<b>TOTAL</b>	<b>12,62</b>	<b>11,28</b>

Zones naturelles et agricoles	Av.M4	Ap.M4
Zones naturelles		
N1	22,42	23,76
N2	140,50	140,73
Zones agricoles		
A1		
A2	339,65	339,65
<b>TOTAL</b>	<b>502,57</b>	<b>504,14</b>

#### Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	Ap.M4
Espaces Boisés Classés	95,56	95,62
Espaces Végétalisés à Valoriser	97,18	97,22
Plantations sur domaine public	6,05	6,05
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	1,79	1,86
<b>TOTAL</b>	<b>200,58</b>	<b>200,75</b>

\* Av.M4 : avant modification n° 4 - Ap.M4 : après modification n° 4

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000<sup>e</sup>

## LES ZONES

### Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

### A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEi AUEi



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

### Agricoles



A

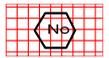
### Naturelles



N

## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



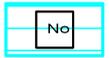
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

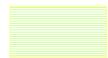
### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



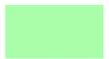
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

### Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



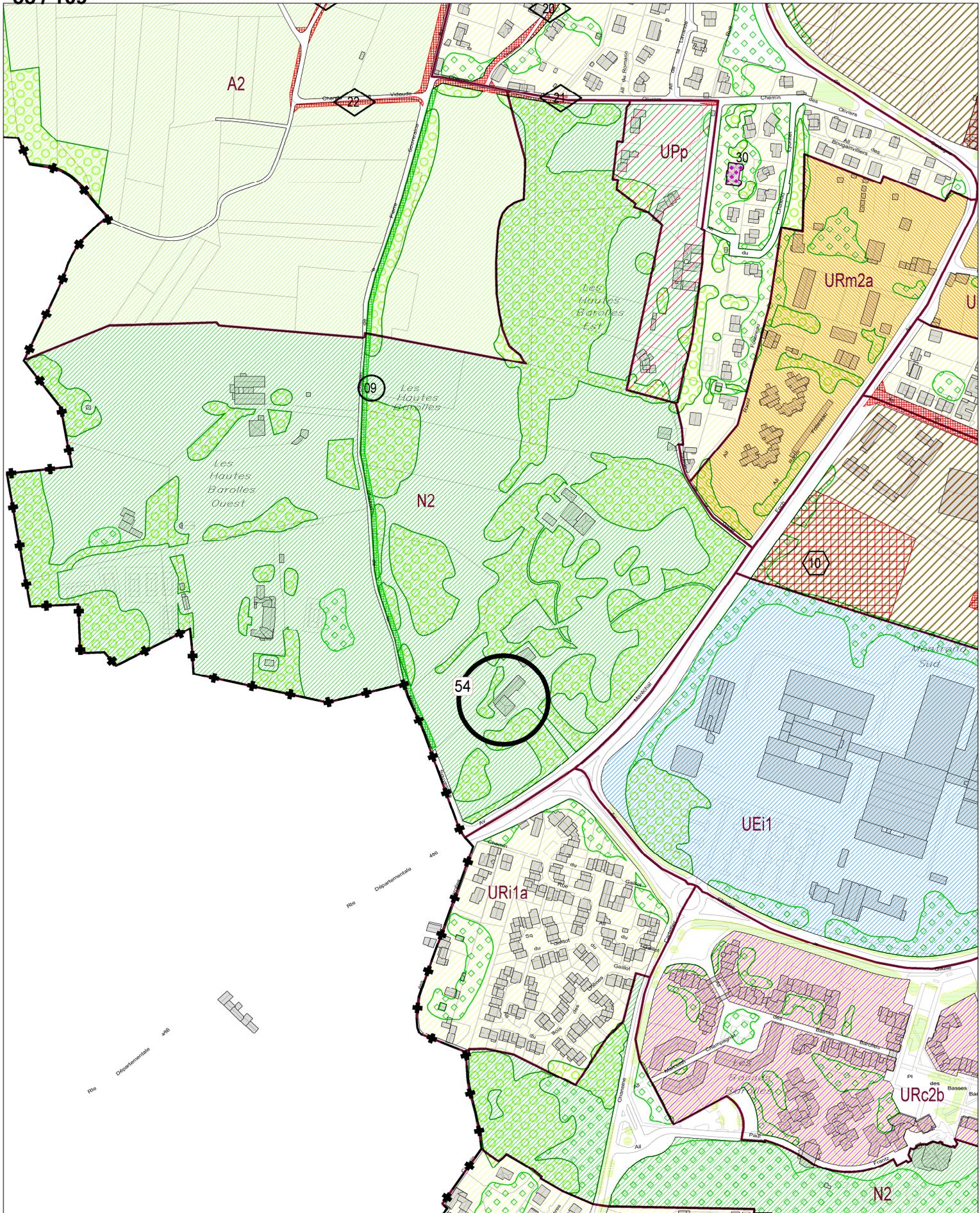
Arrondissement



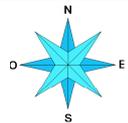
Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



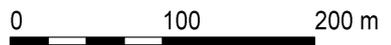
# PLU-H OPPOSABLE

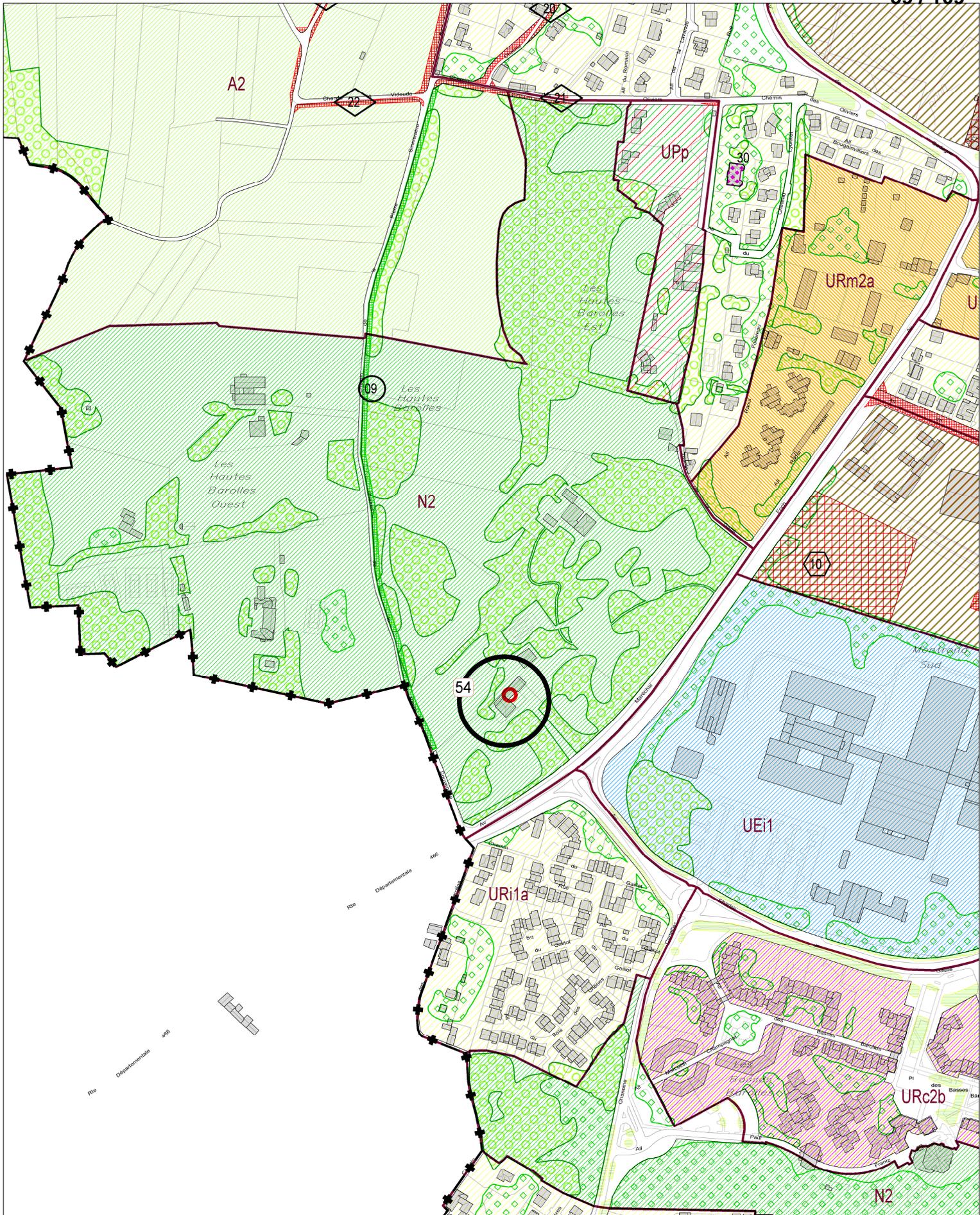


Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 54





# EVOLUTION DU PLU-H

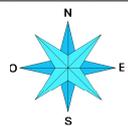
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

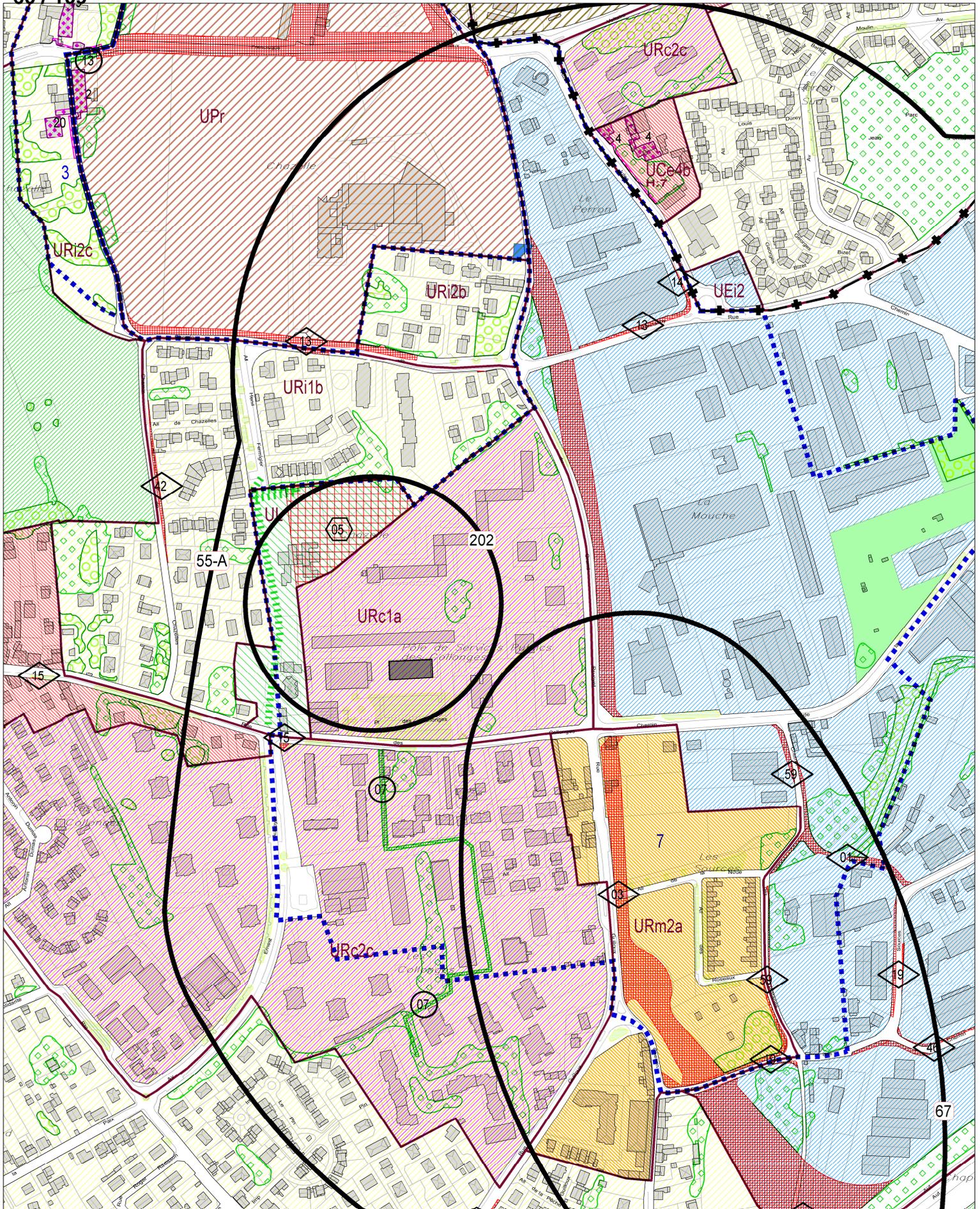
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

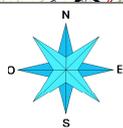
Point n° 54

0 100 200 m





# PLU-H OPPOSABLE

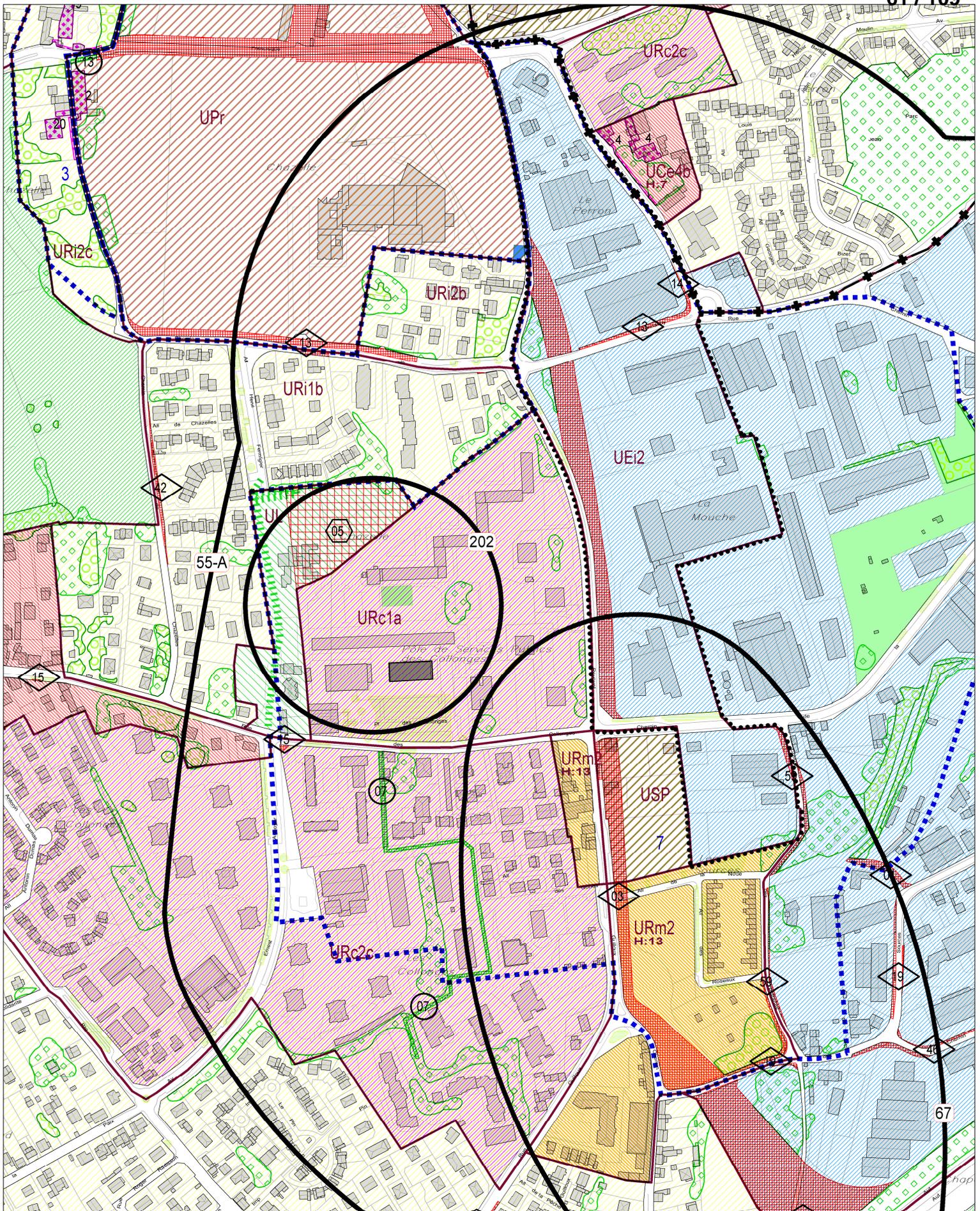


Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 202 55-A 67

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

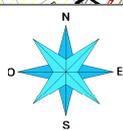
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

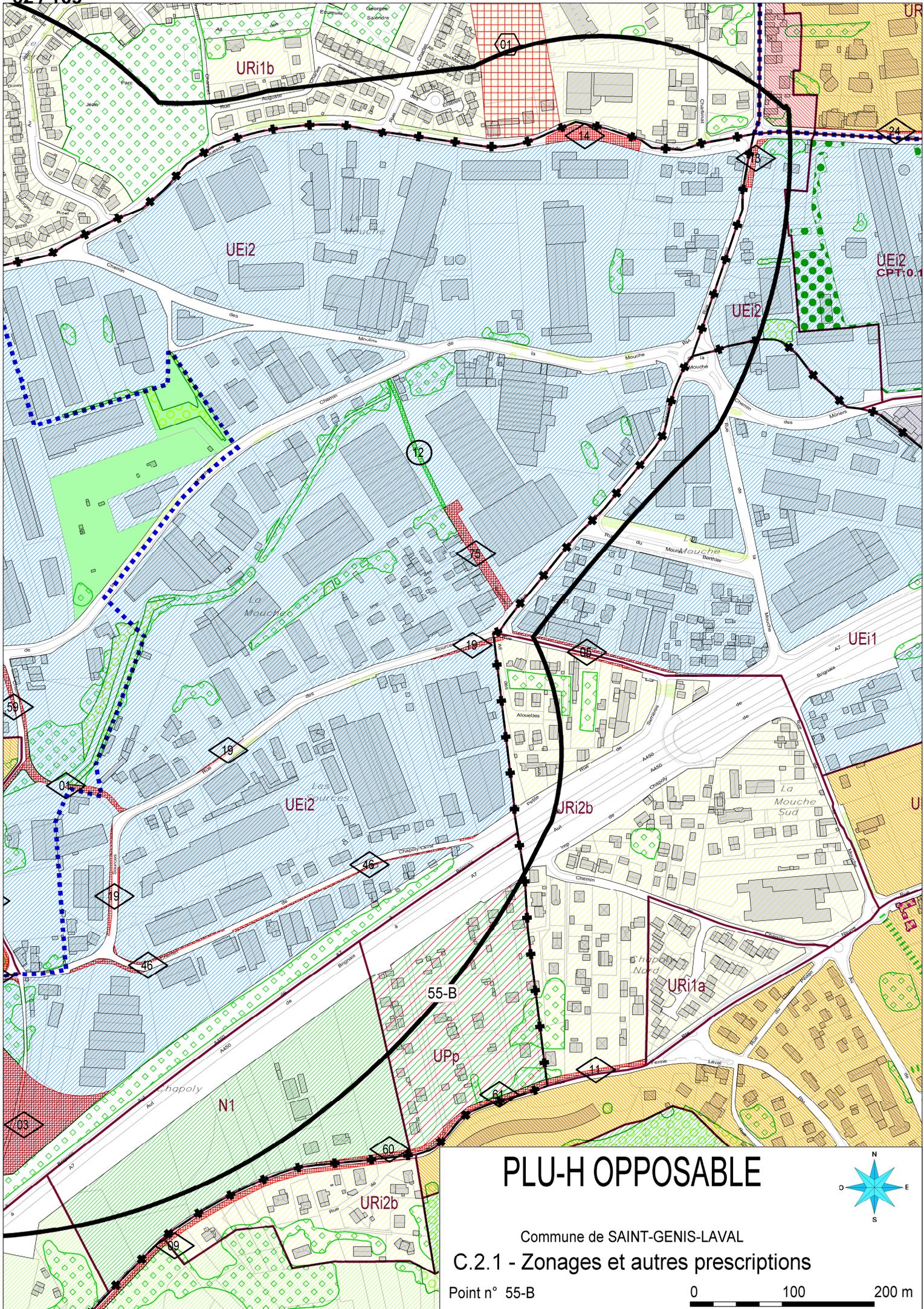
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 202 55-A 67

0 100 200 m





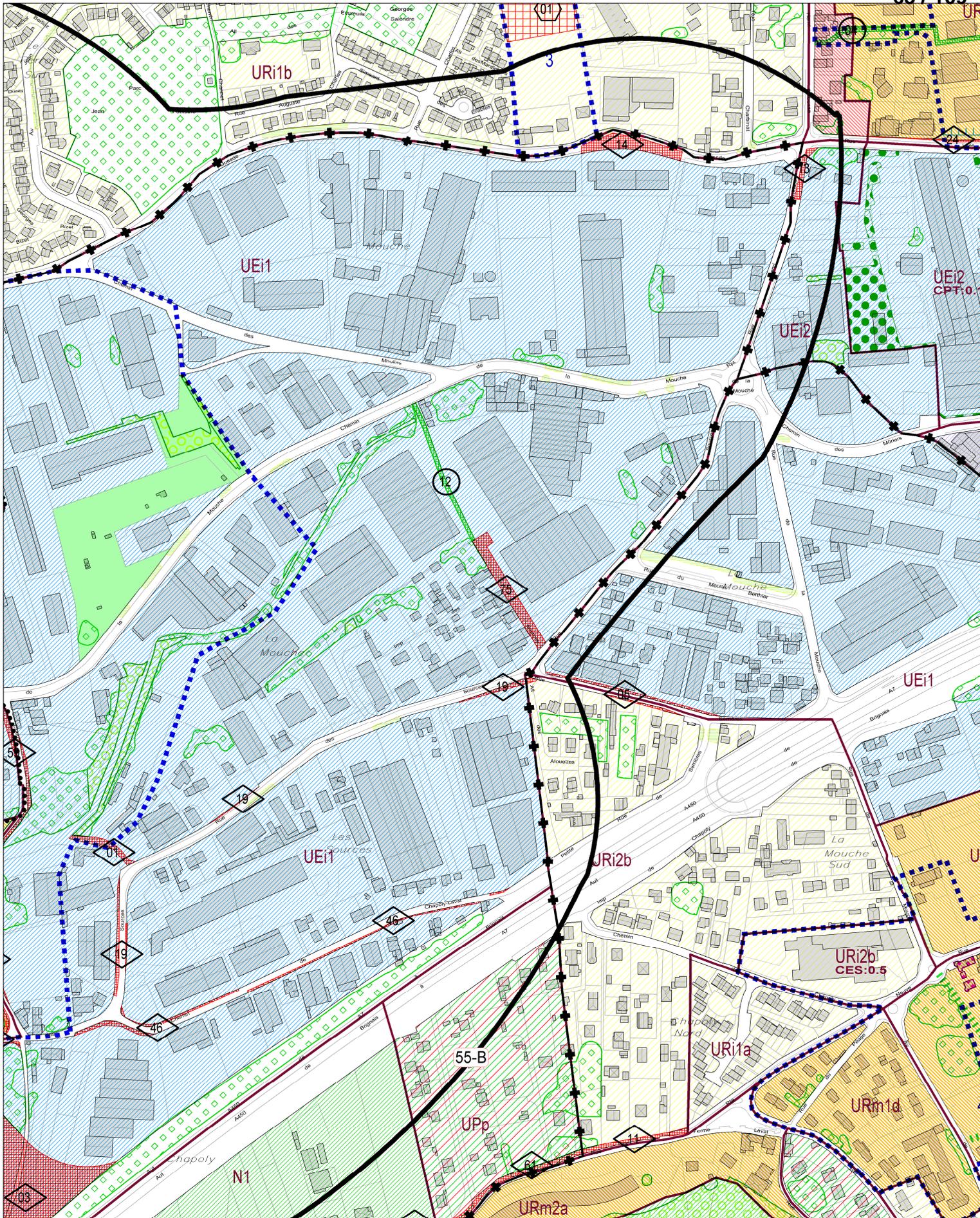
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 55-B

0 100 200 m



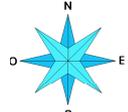
# EVOLUTION DU PLU-H

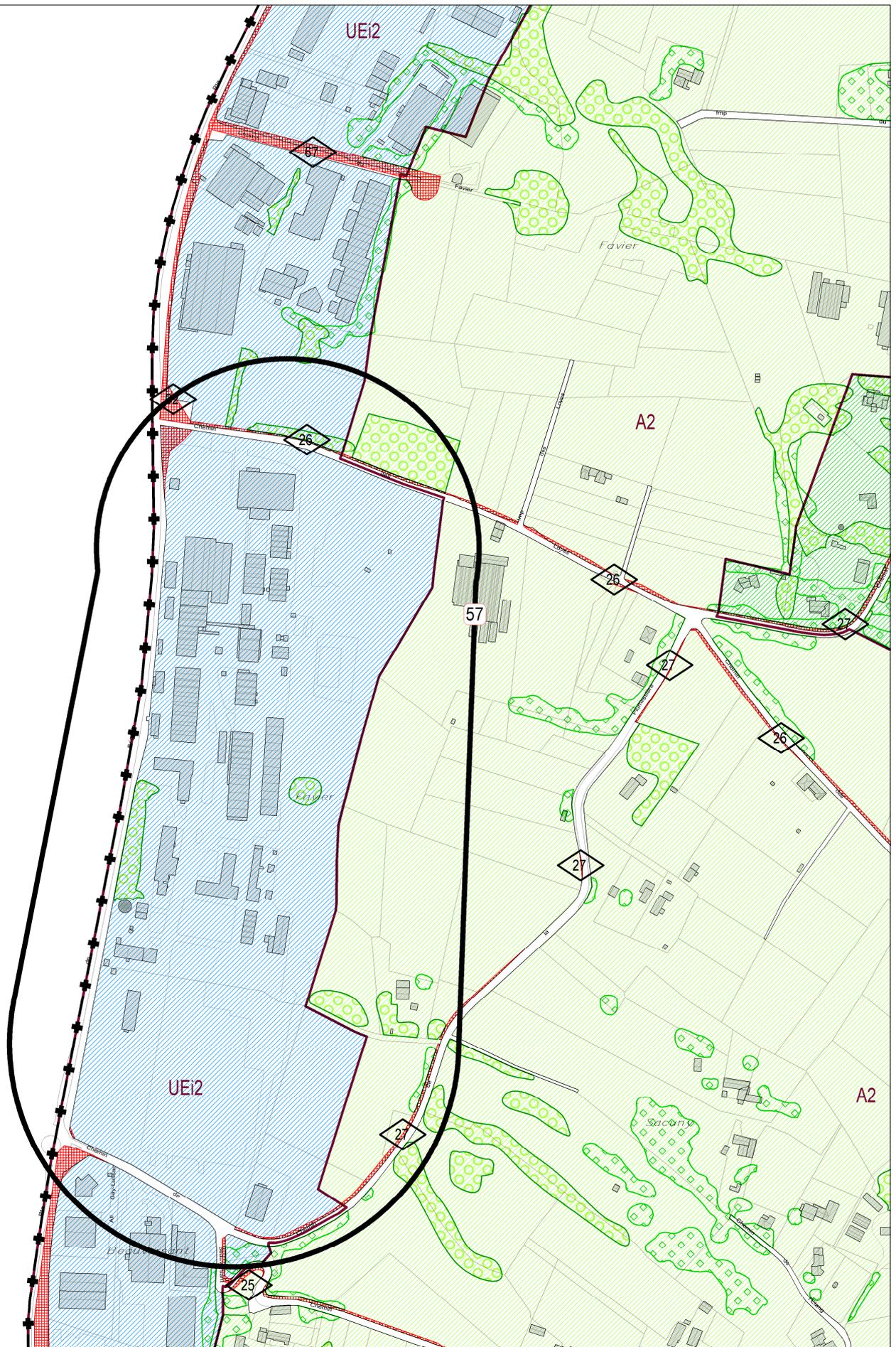
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 55-B



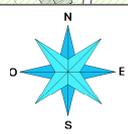
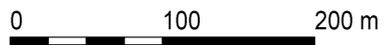


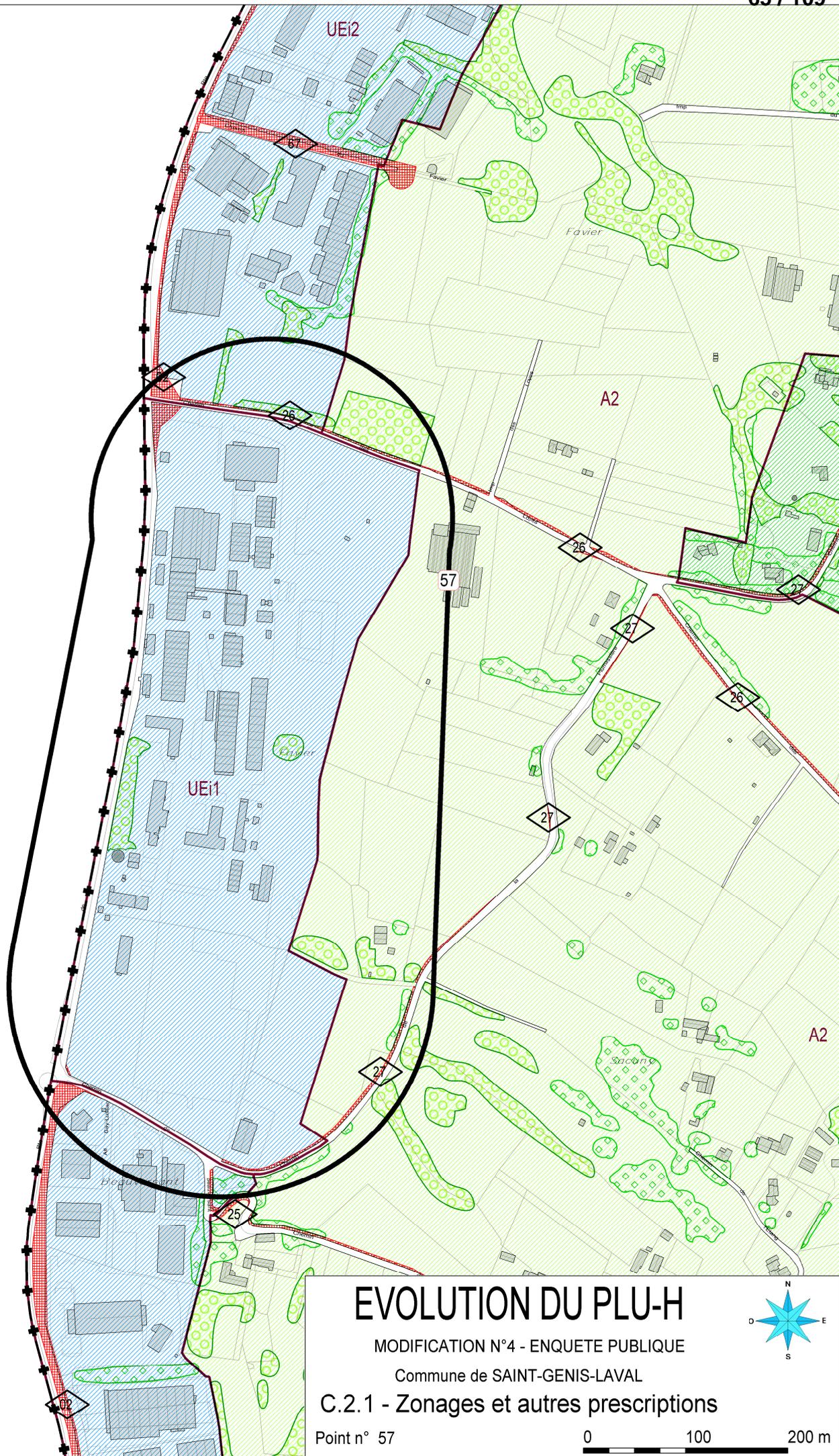
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 57





# EVOLUTION DU PLU-H

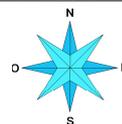
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

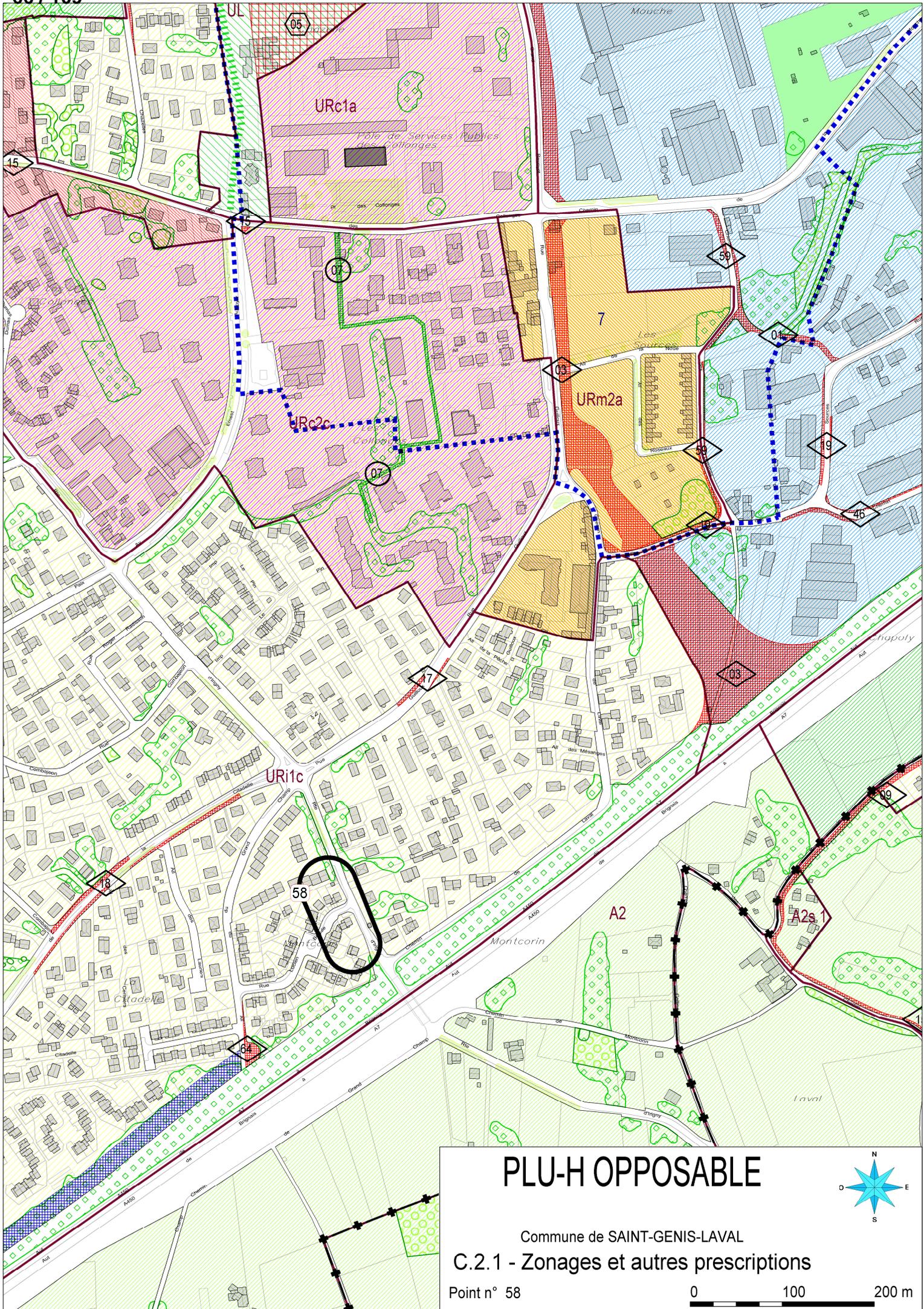
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

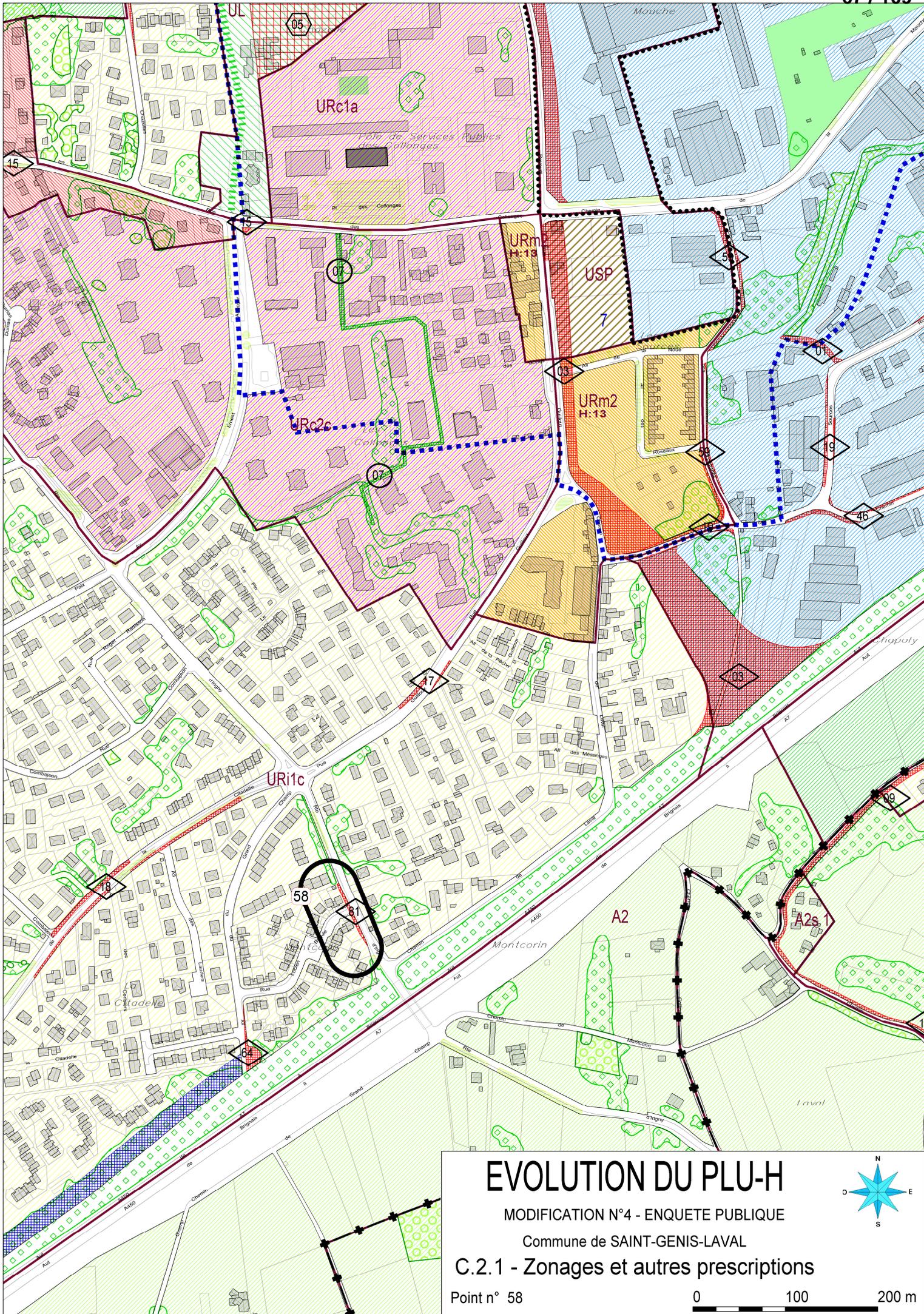
## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

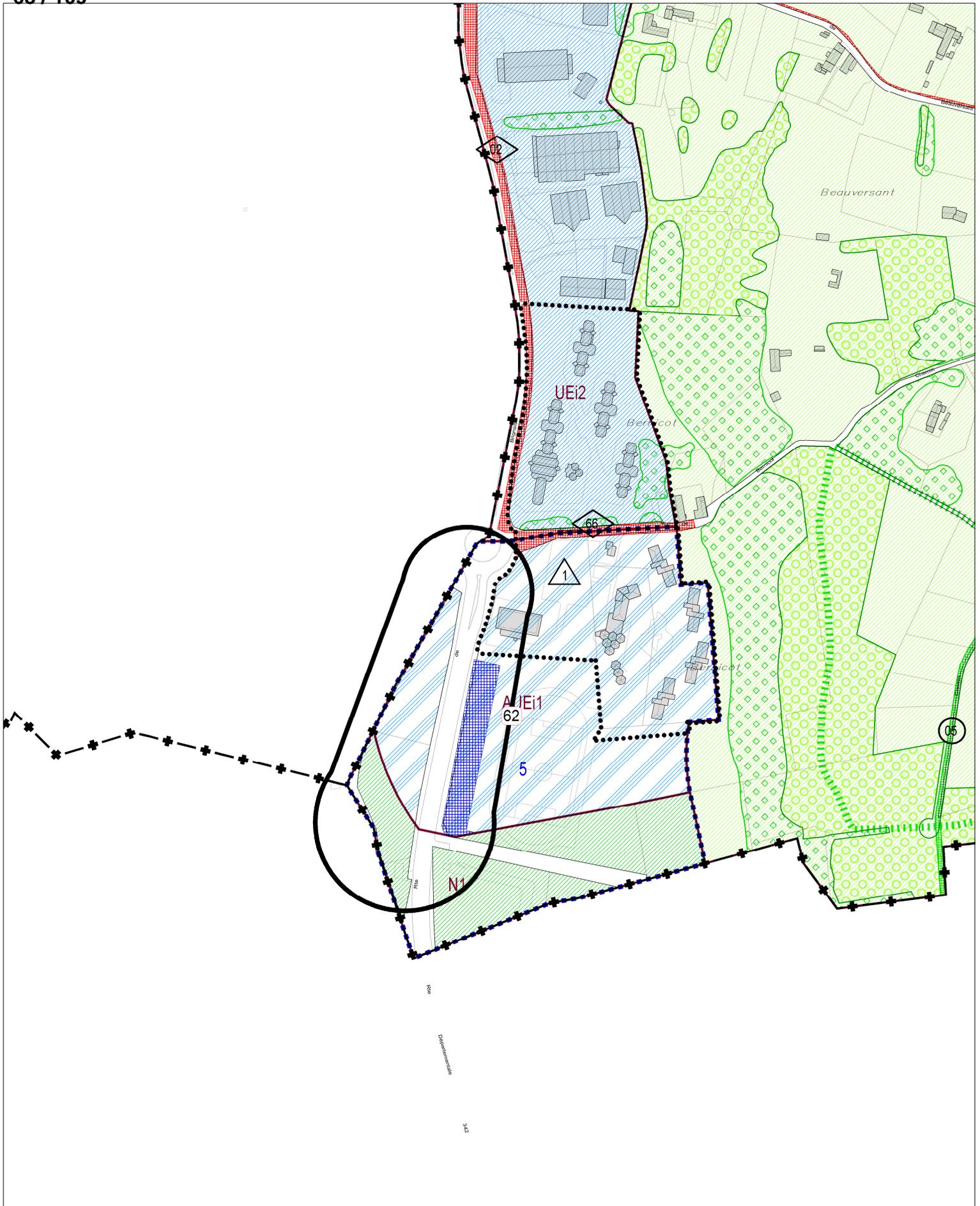
Point n° 57

0 100 200 m







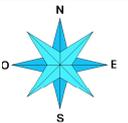


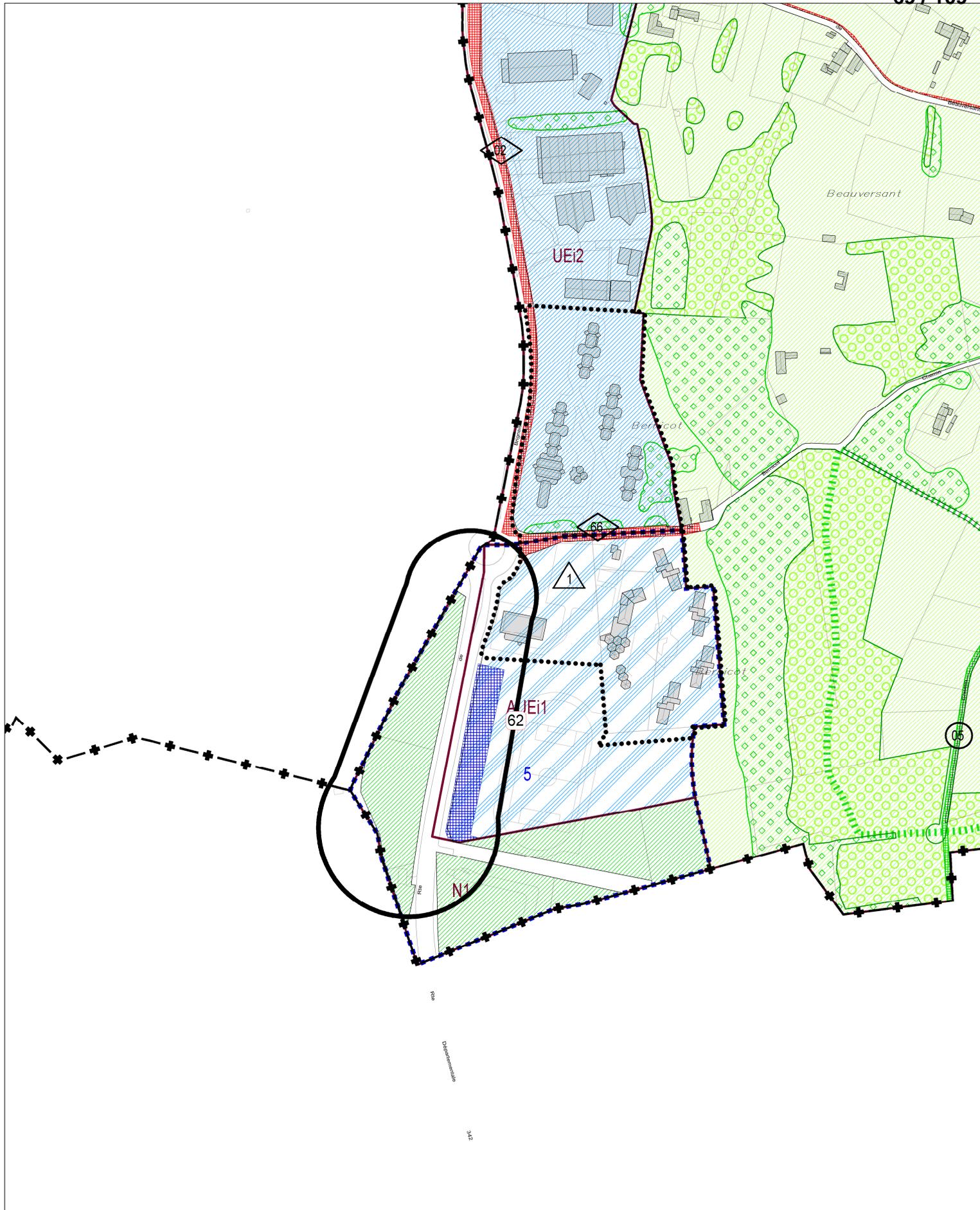
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 62





# EVOLUTION DU PLU-H

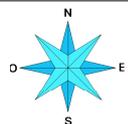
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

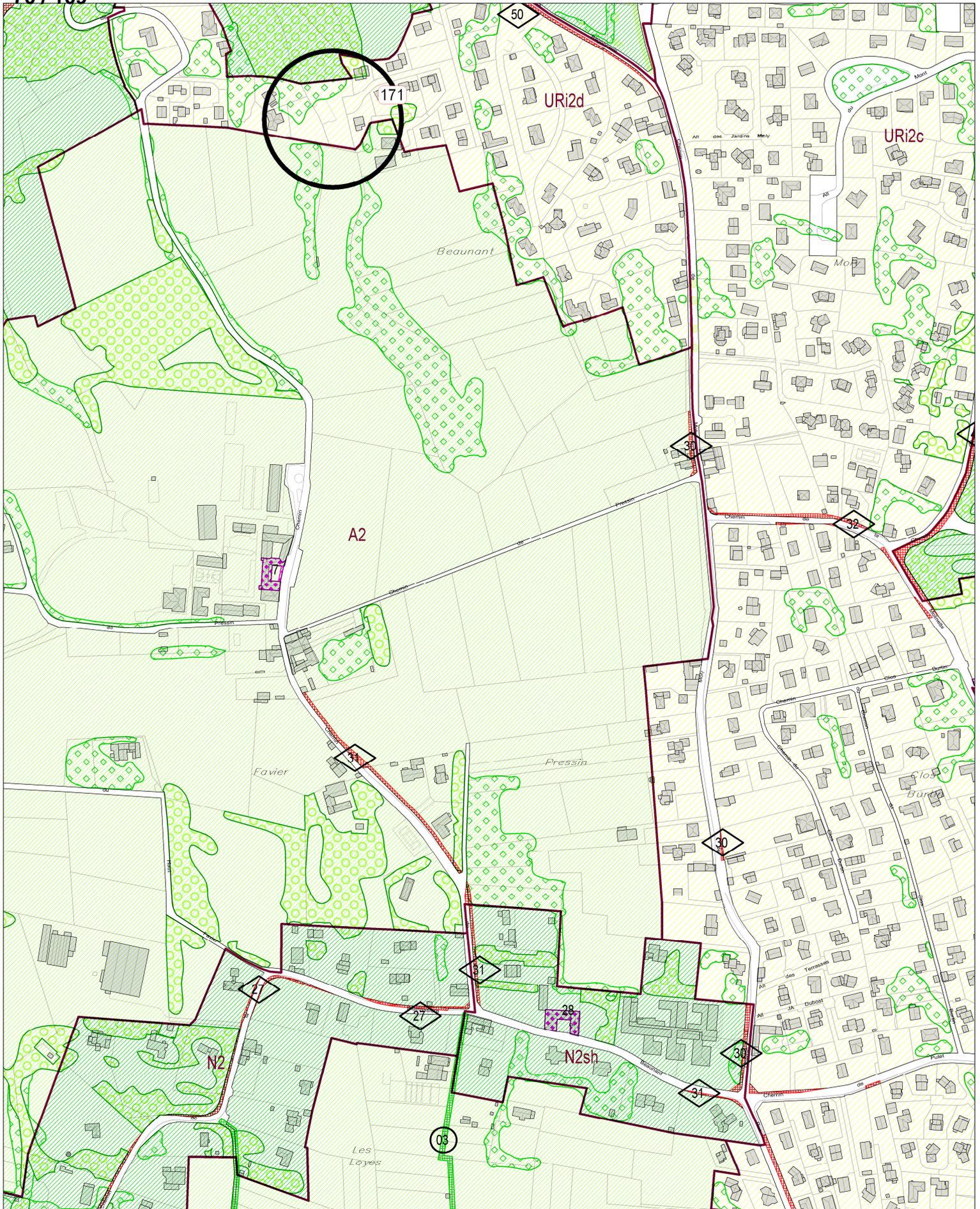
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

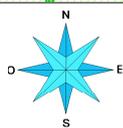
Point n° 62

0 100 200 m





# PLU-H OPPOSABLE



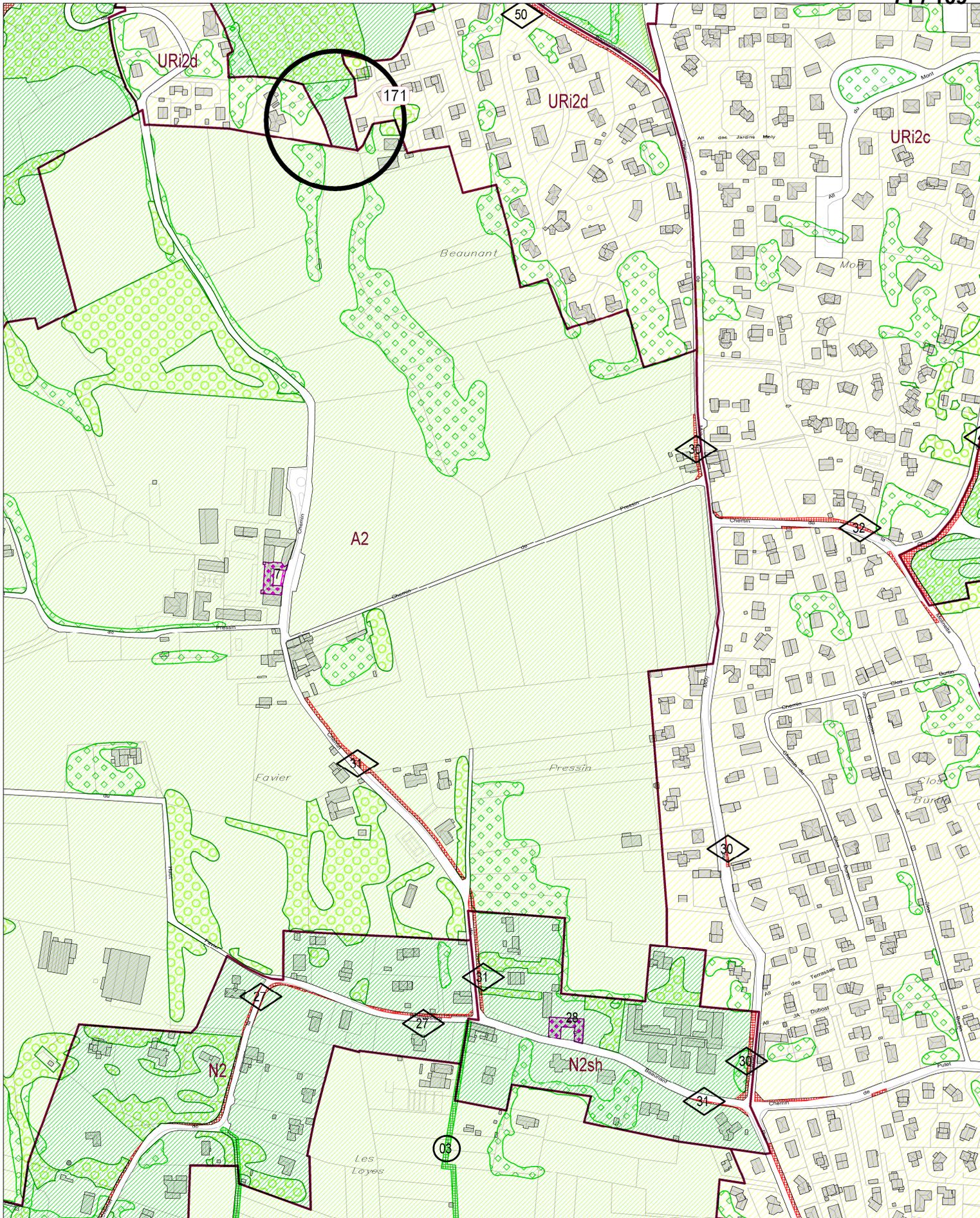
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 171 206

0 100 200 m





# EVOLUTION DU PLU-H

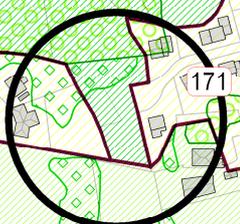
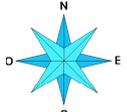
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

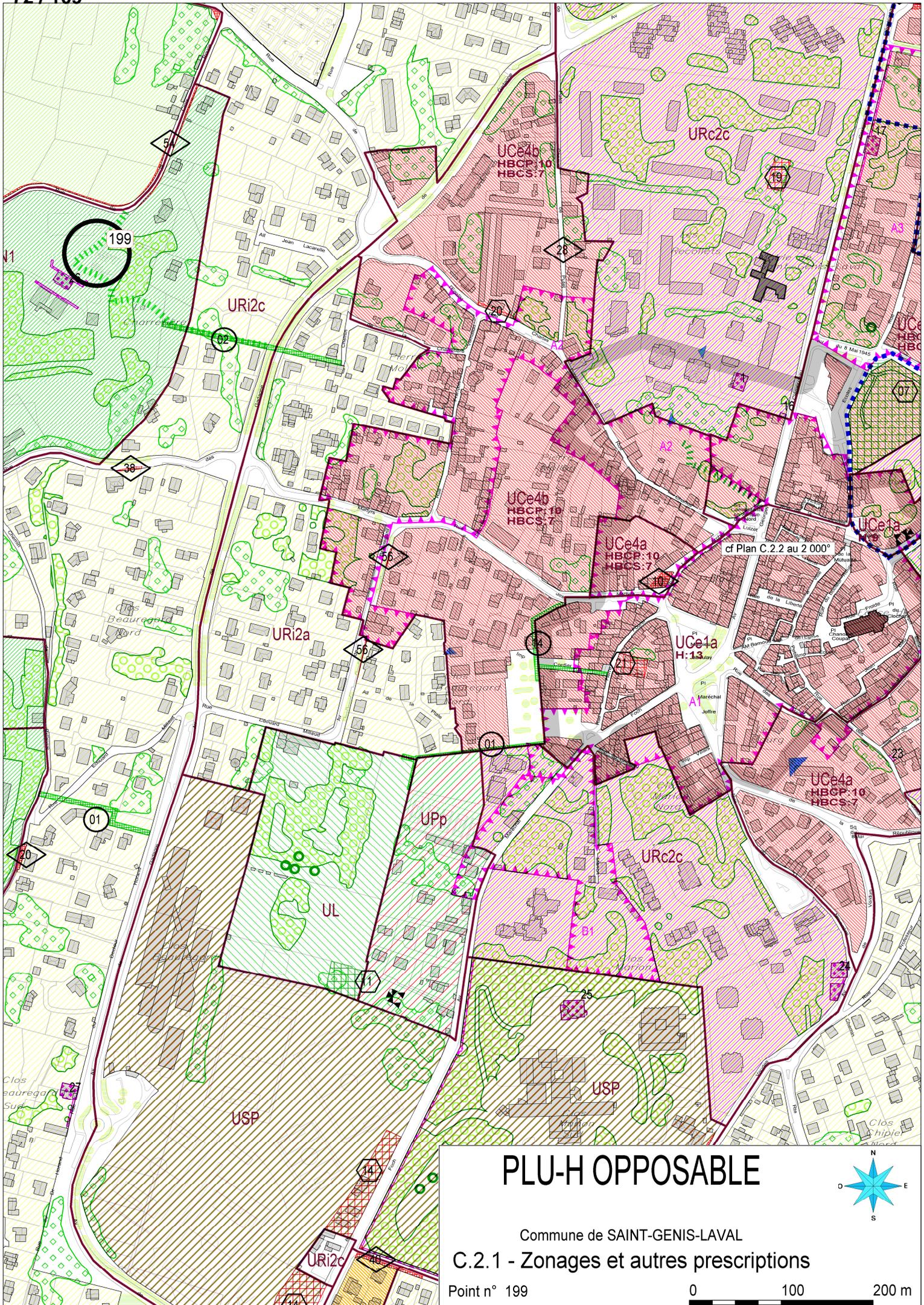
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 171 206

0 100 200 m



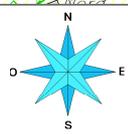


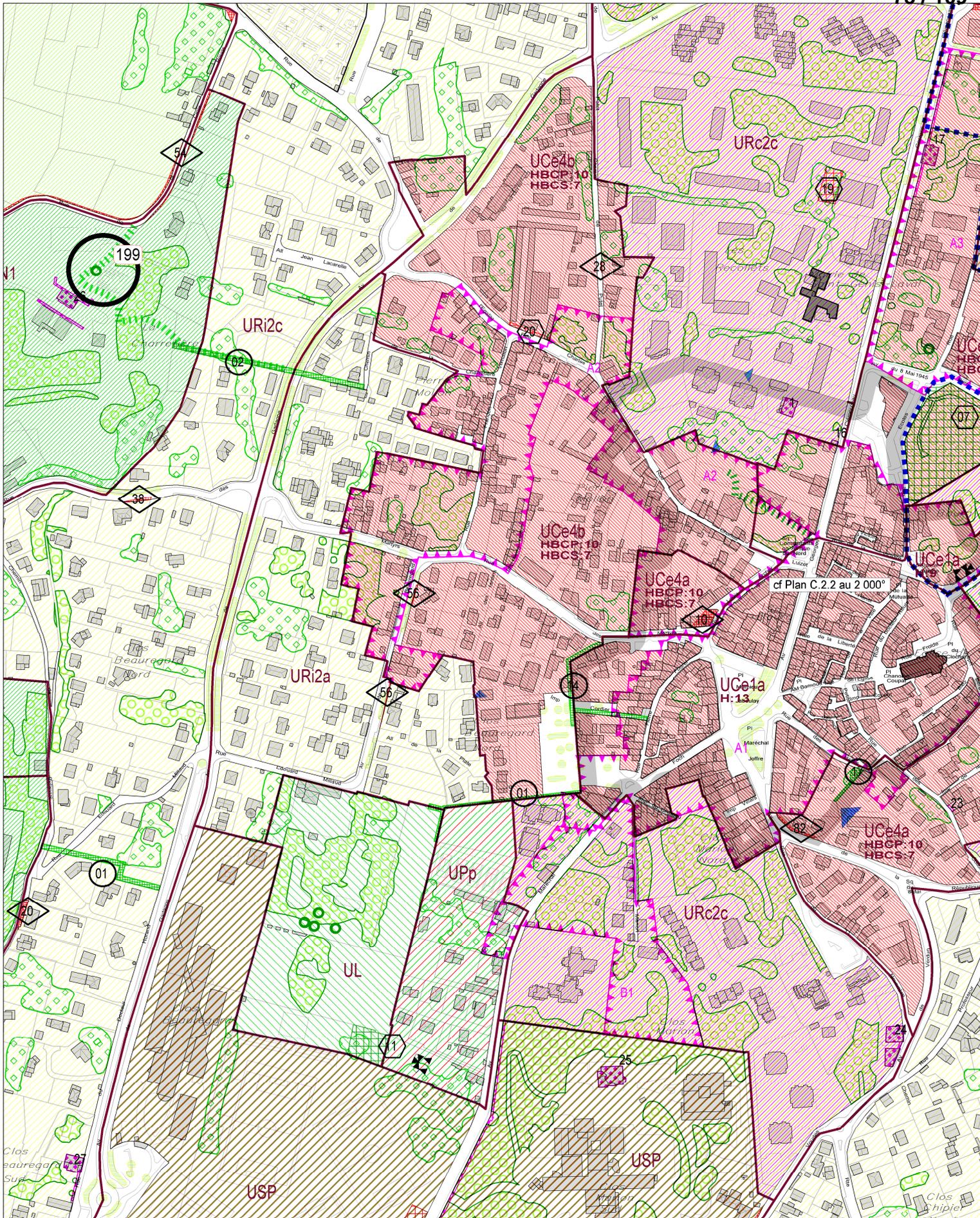
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 199





# EVOLUTION DU PLU-H

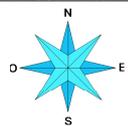
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

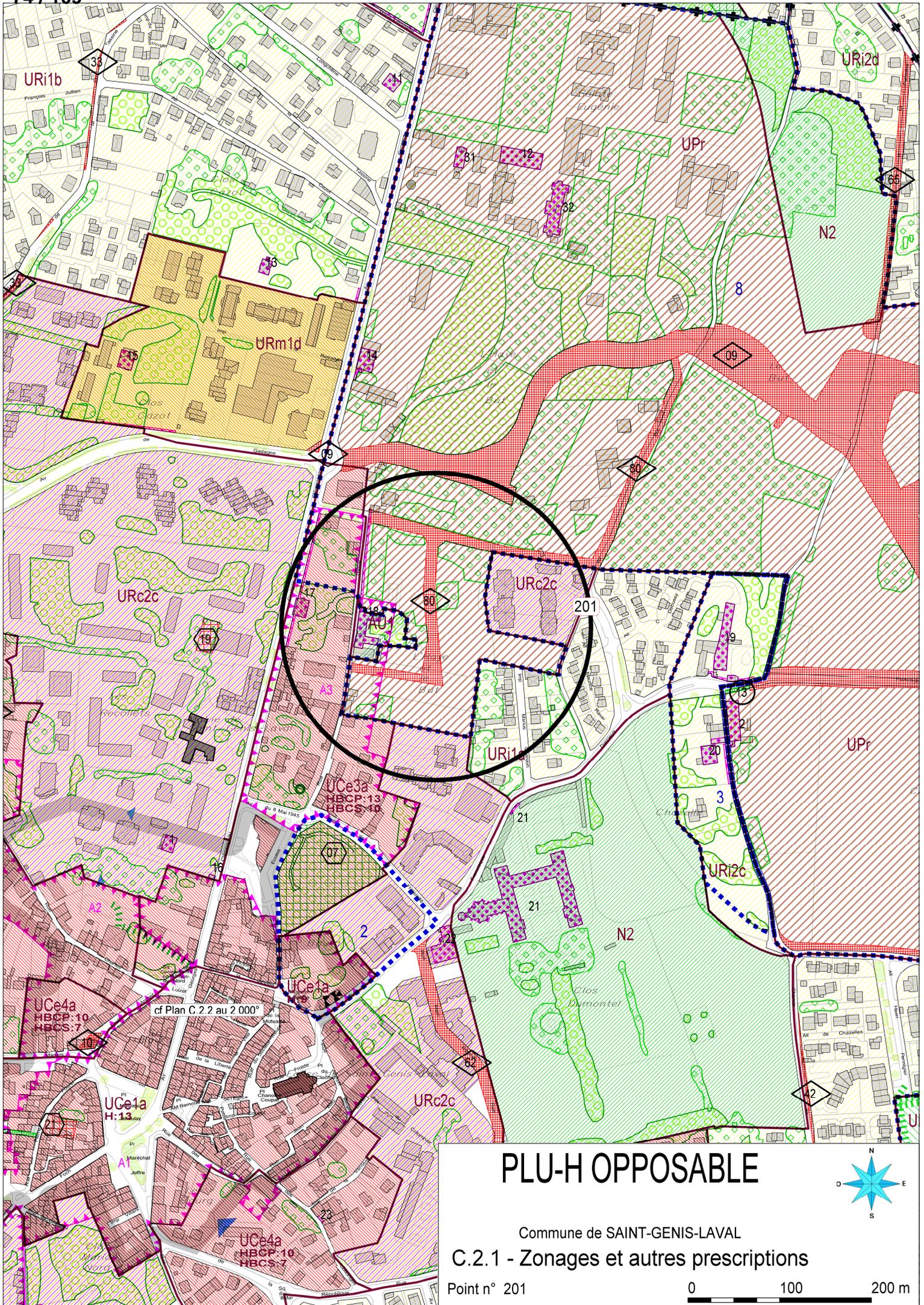
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 199

0 100 200 m





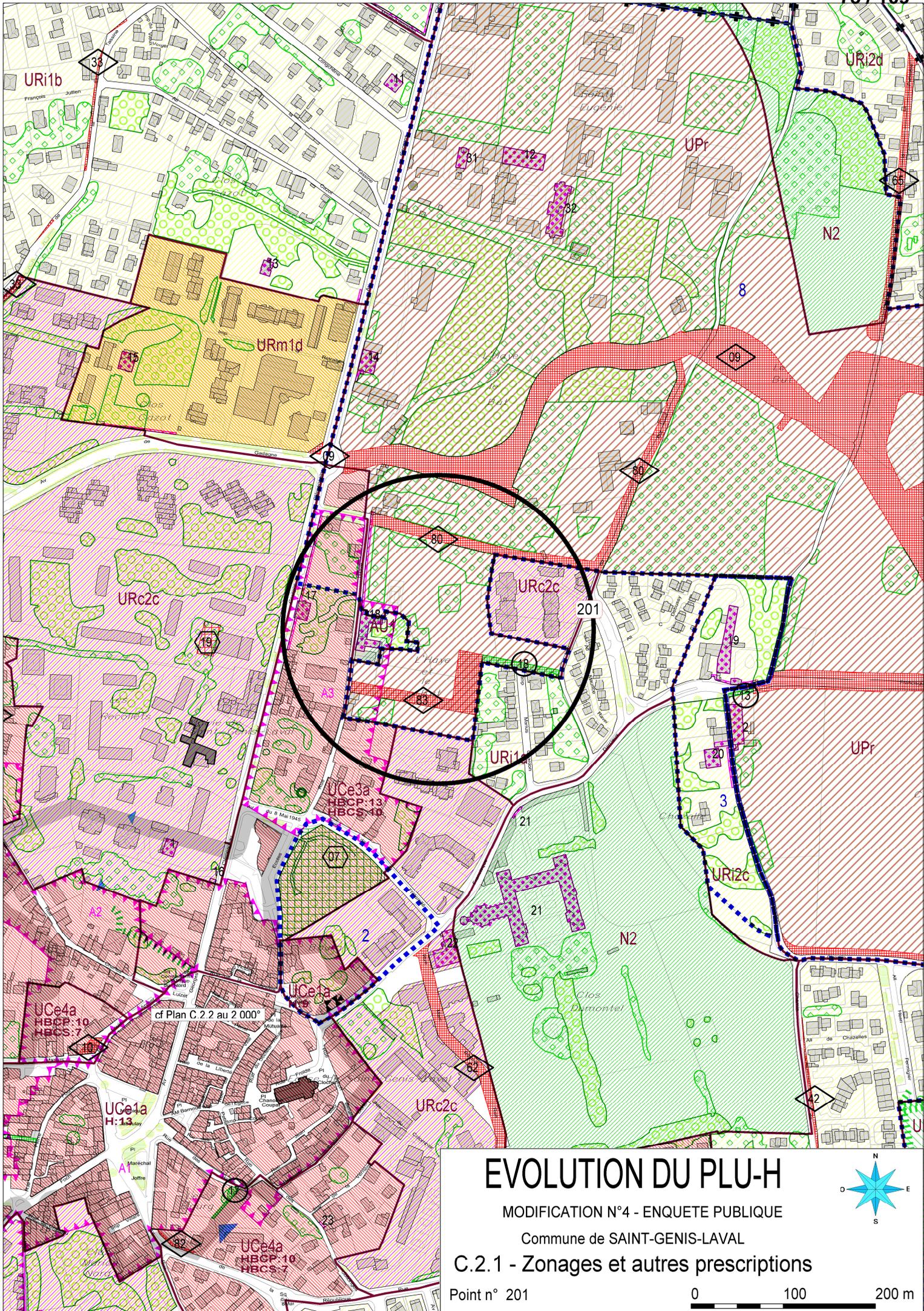
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 201

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

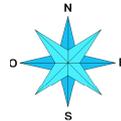
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 201

0 100 200 m



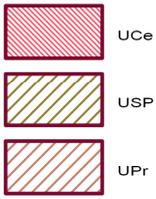
# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

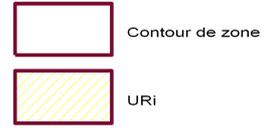
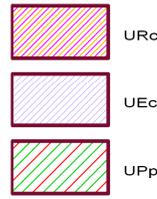
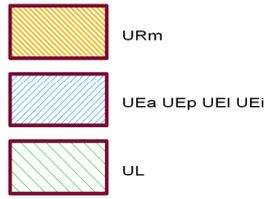
1/2000<sup>e</sup>

## LES ZONES

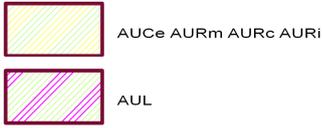
### Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



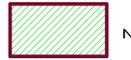
### A urbaniser



### Agricoles

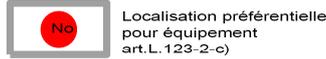
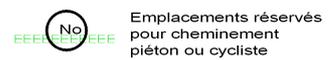
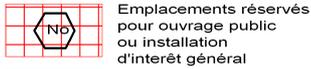


### Naturelles



## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés



### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

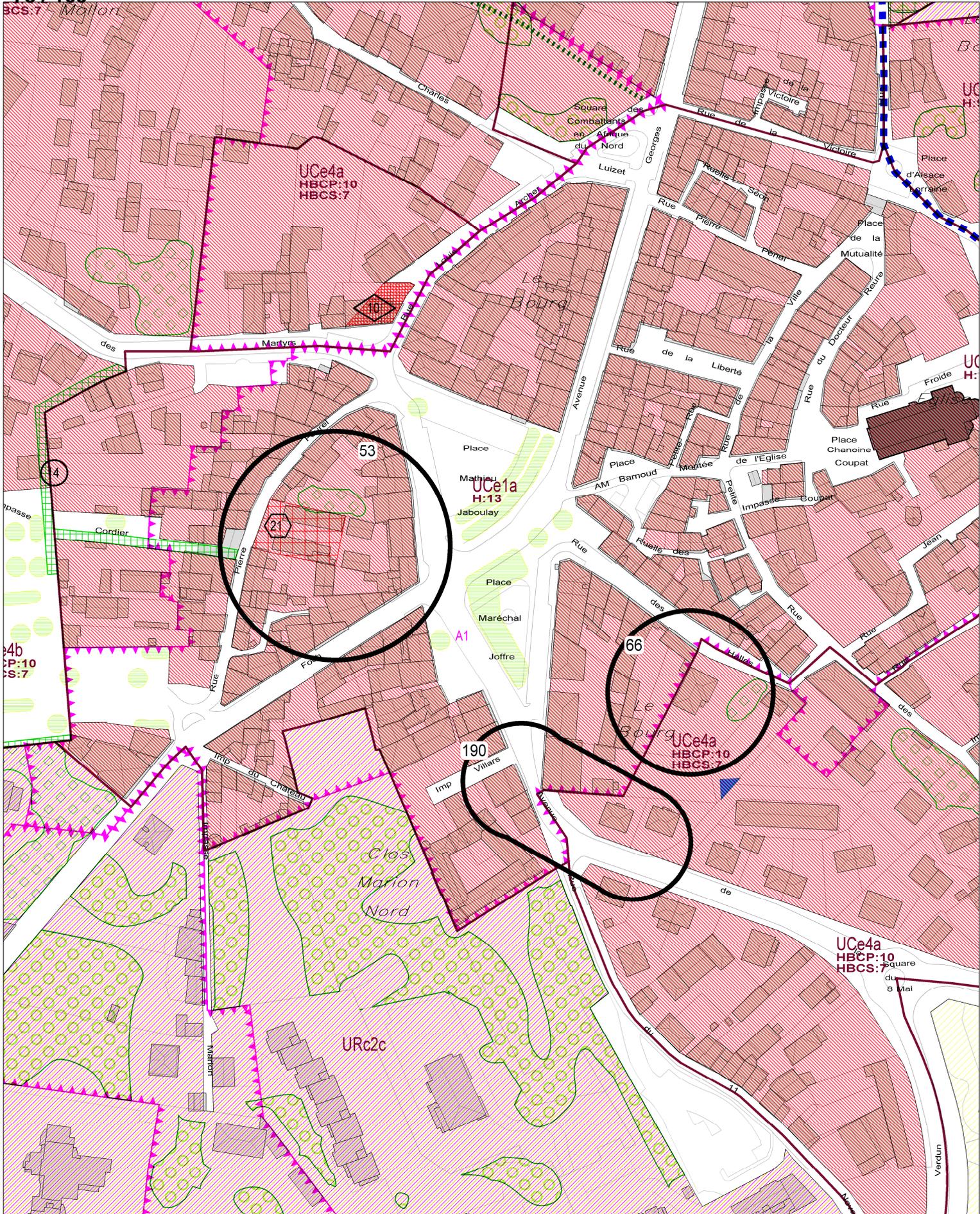


### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



### Prescriptions relatives aux déplacements





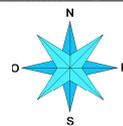
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 190 53 66

0 40 80 m





# LEGENDE DES PLANS

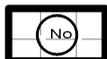
C.2.5 Habitat

1/5000<sup>e</sup>

## HABITAT



Réservation pour  
programme de  
logements  
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale  
art L151-15



Taille minimale de logement  
art L151-14

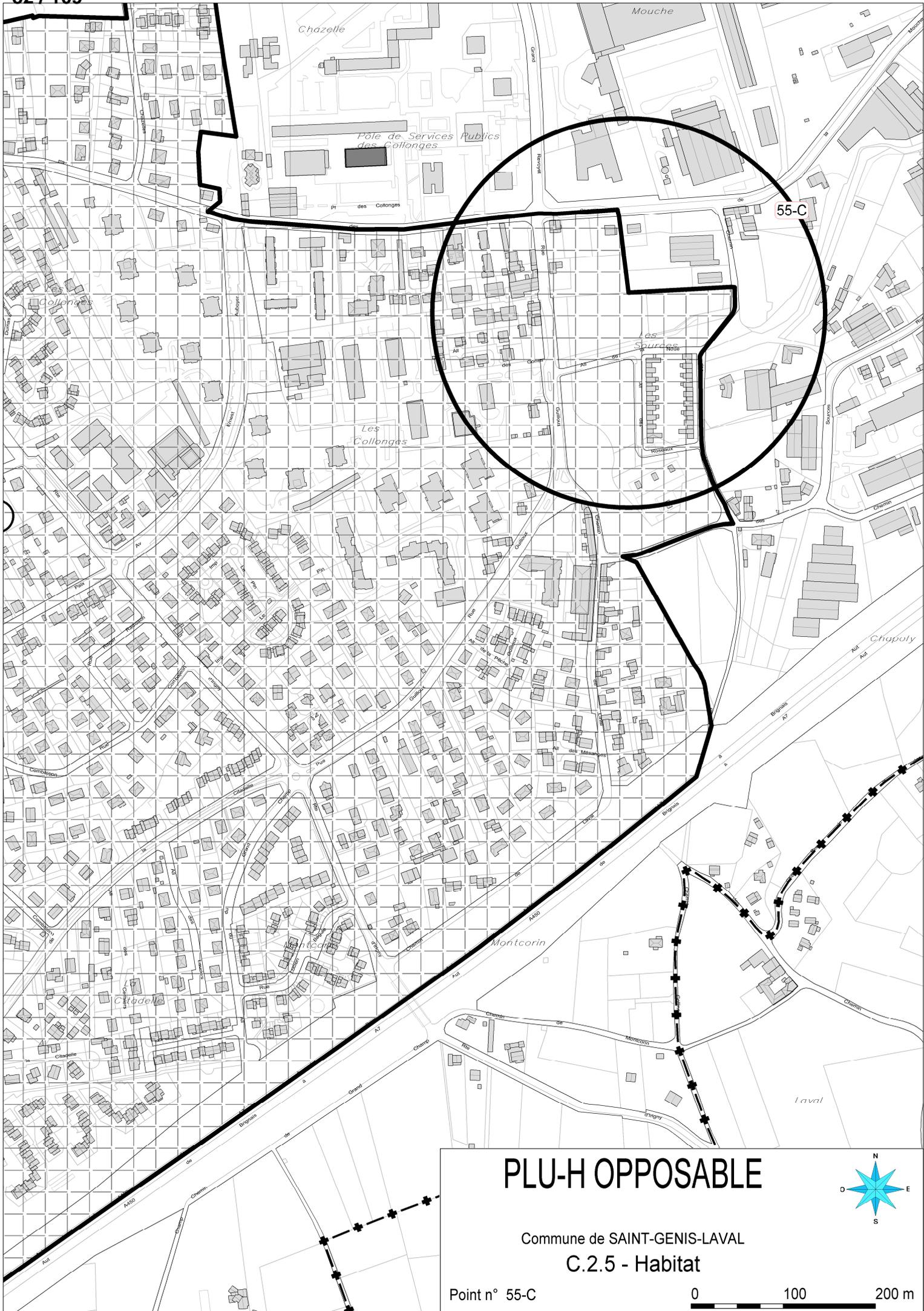
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



Commune



Arrondissement

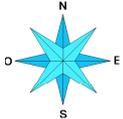


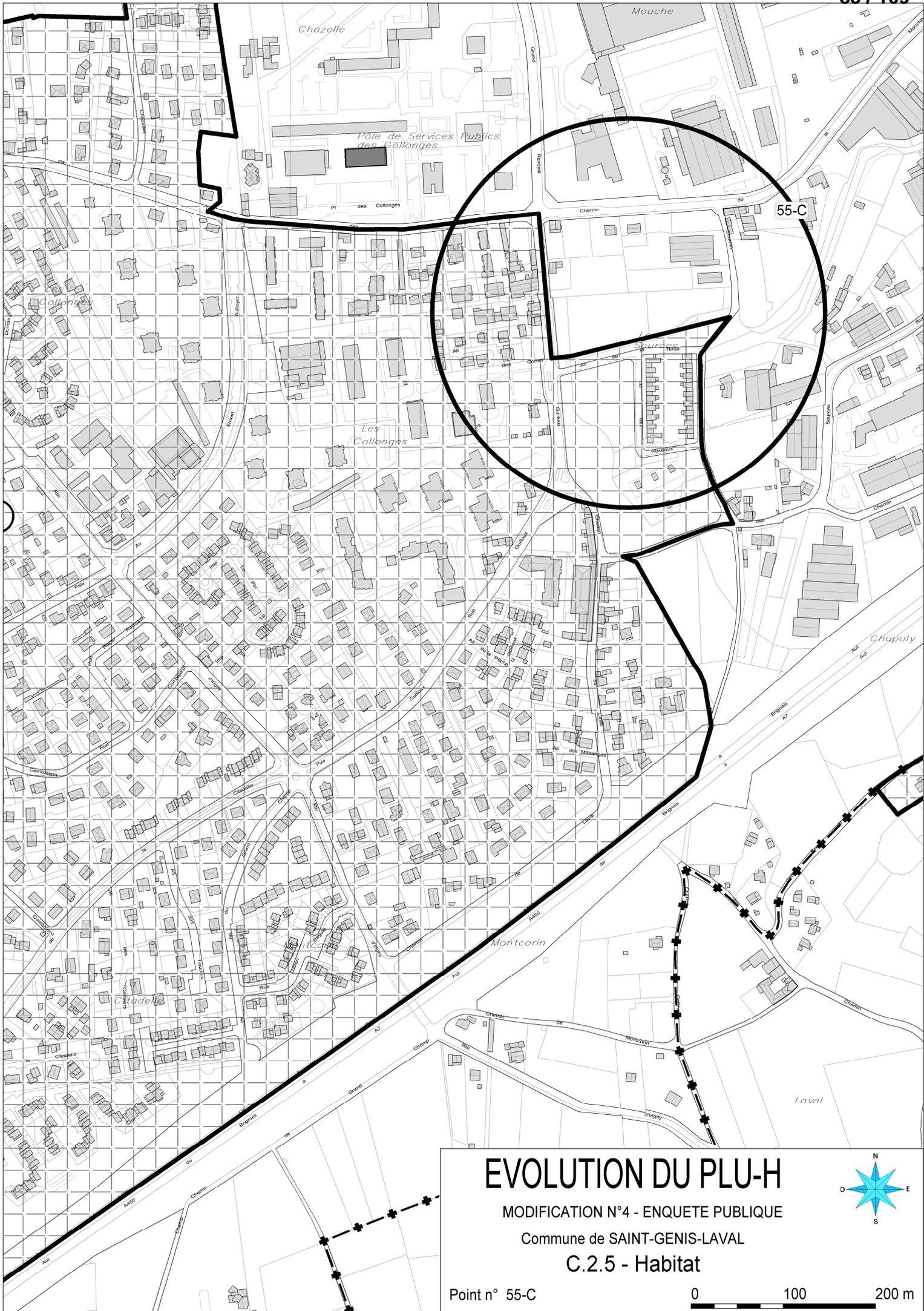
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL  
C.2.5 - Habitat

Point n° 55-C

0 100 200 m





# EVOLUTION DU PLU-H

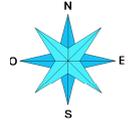
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

C.2.5 - Habitat

Point n° 55-C

0 100 200 m

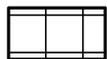


# LEGENDE DES PLANS

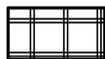
C.2.7 Economie

1/5000<sup>e</sup>

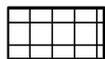
## LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



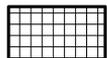
Polarité commerciale plafond 3500m2



Polarité commerciale plafond 2000m2



Polarité commerciale plafond 1500m2



Polarité commerciale plafond 1000m2



Polarité commerciale plafond 300m2



Polarité commerciale plafond 100m2

En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

xxxxxxxxx Linéaire Toutes Activités

..... Linéaire artisanal et commercial

## LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE



Polarité hôtelière plafond 100chb



Polarité hôtelière sans plafond

## LES POLARITES BUREAU



Polarité tertiaire sans plafond



Commune



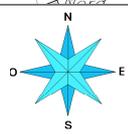
Arrondissement

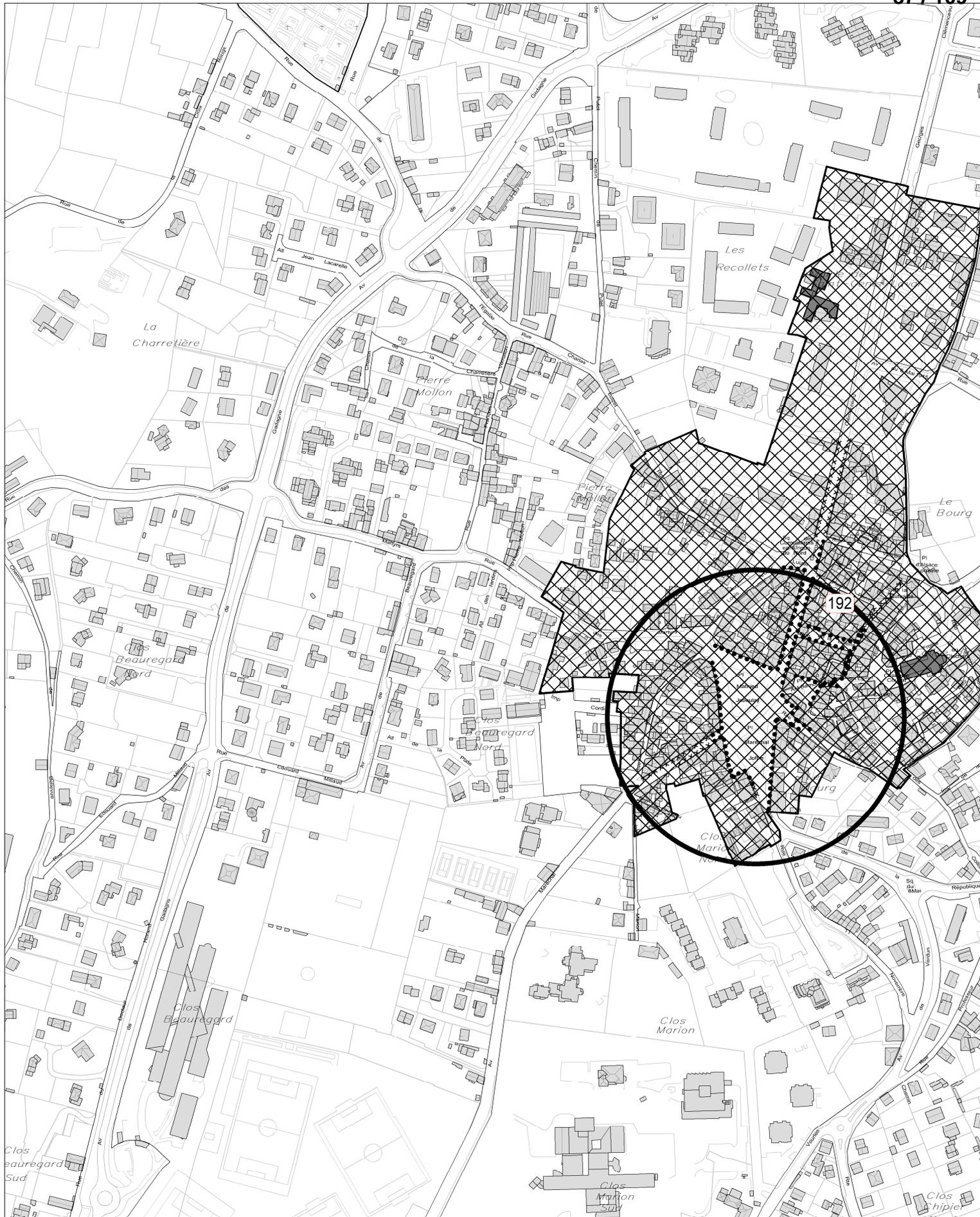


# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL  
C.2.7 - Economie

Point n° 192



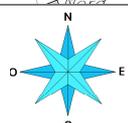


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

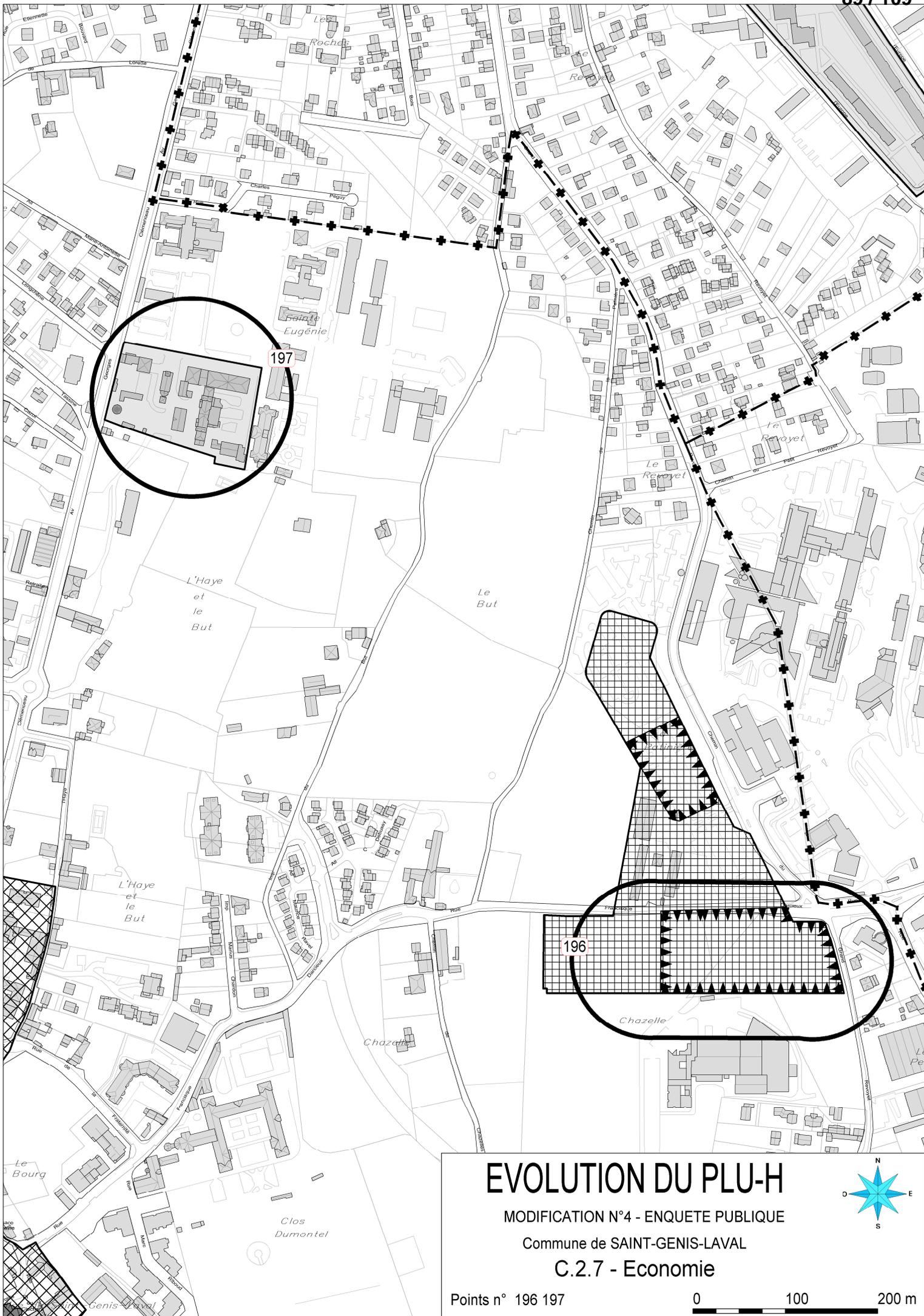
C.2.7 - Economie



Point n° 192





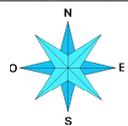


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

C.2.7 - Economie



Points n° 196 197

0 100 200 m

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000<sup>e</sup>

## LES PERIMETRES DE RISQUES

### PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



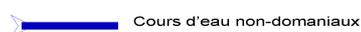
### Transport de matière dangereuse



### PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



### PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DES COURS D'EAU



#### non couverts par un PPRNI



### PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

#### Périmètres de production



#### Axe d'écoulement



#### Périmètres d'écoulement et d'accumulation



### AVERTISSEMENT :

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme

(dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).

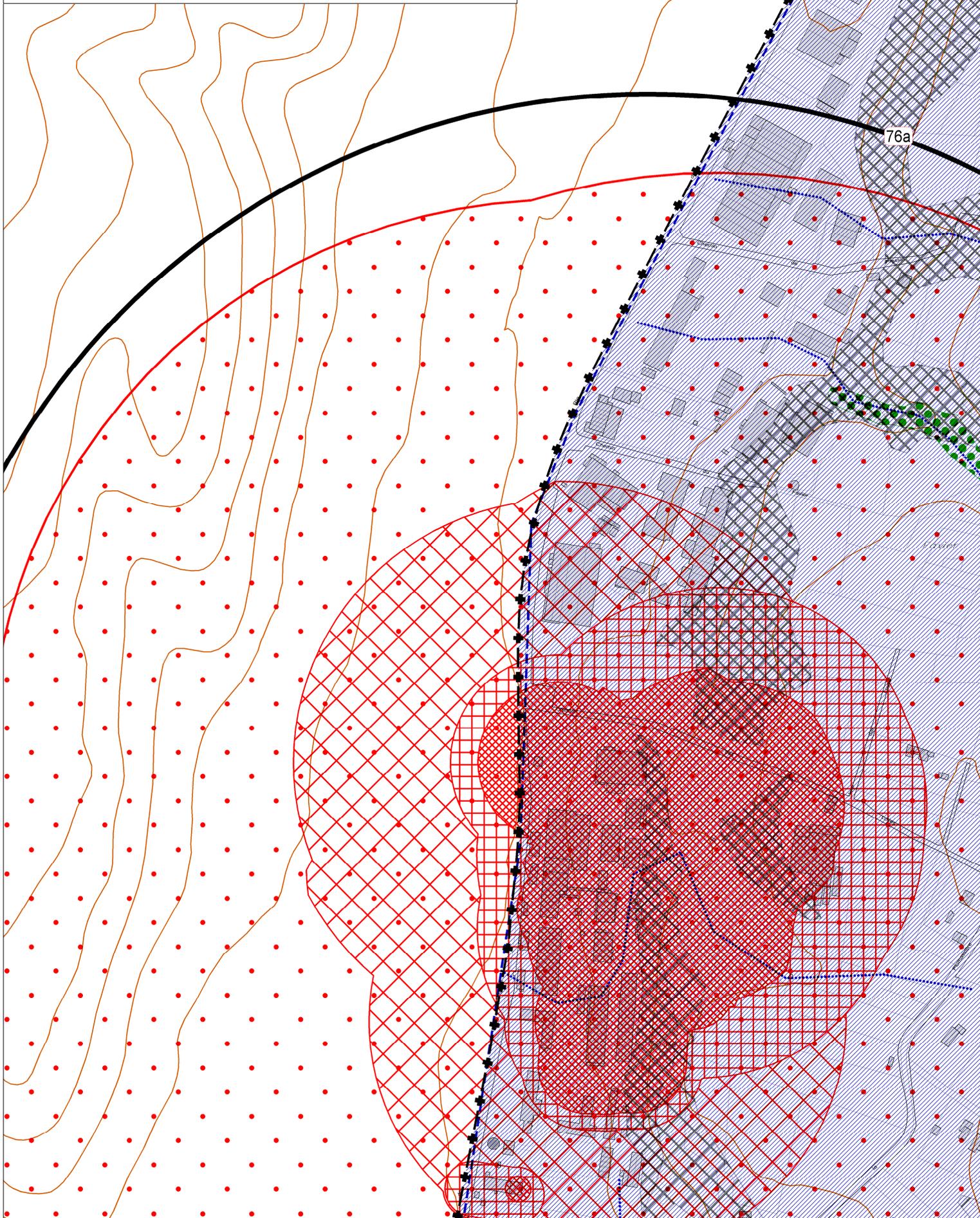
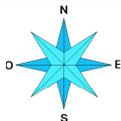
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 76a

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

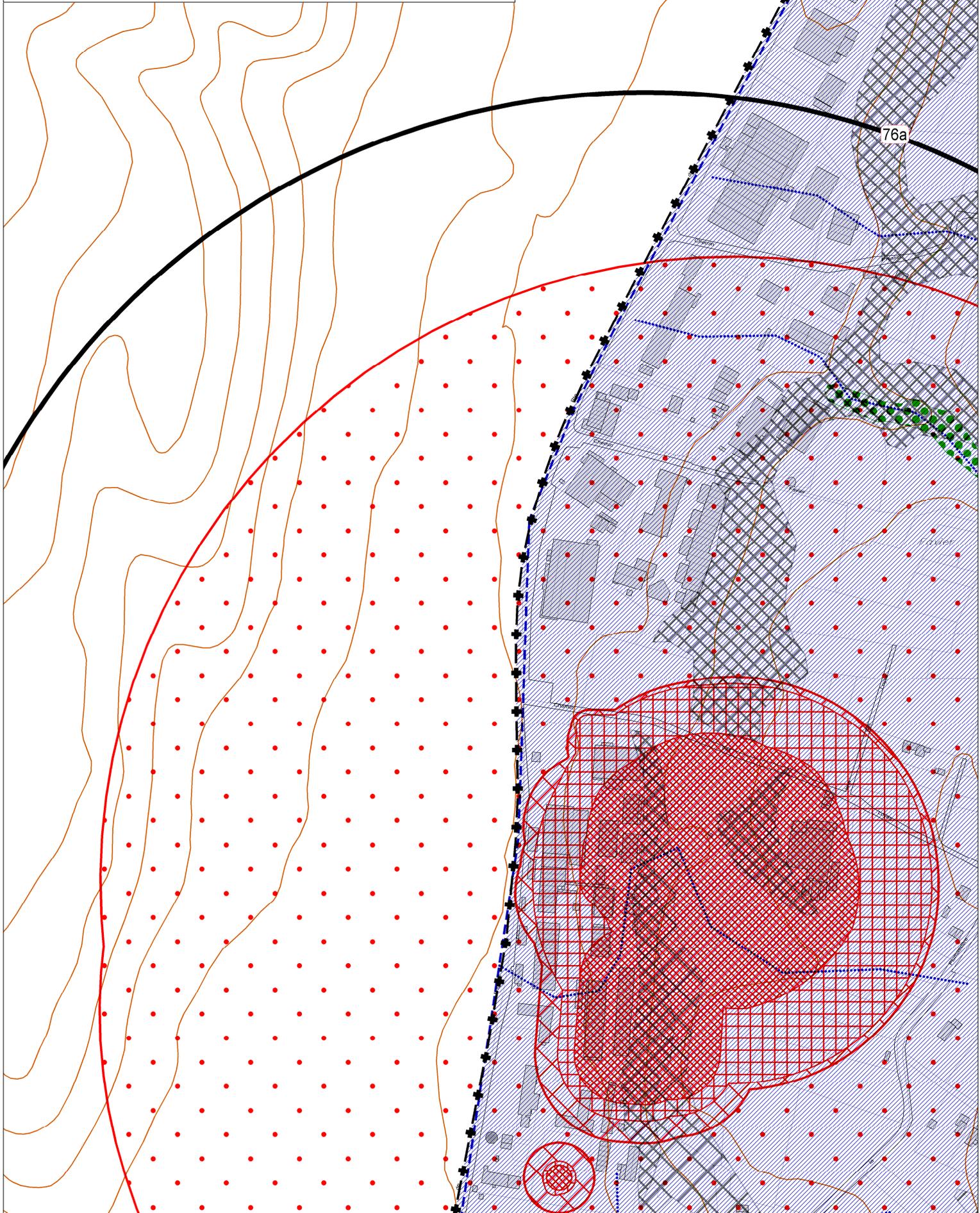
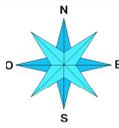
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

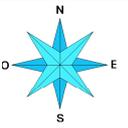
## C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 76a

0 100 200 m



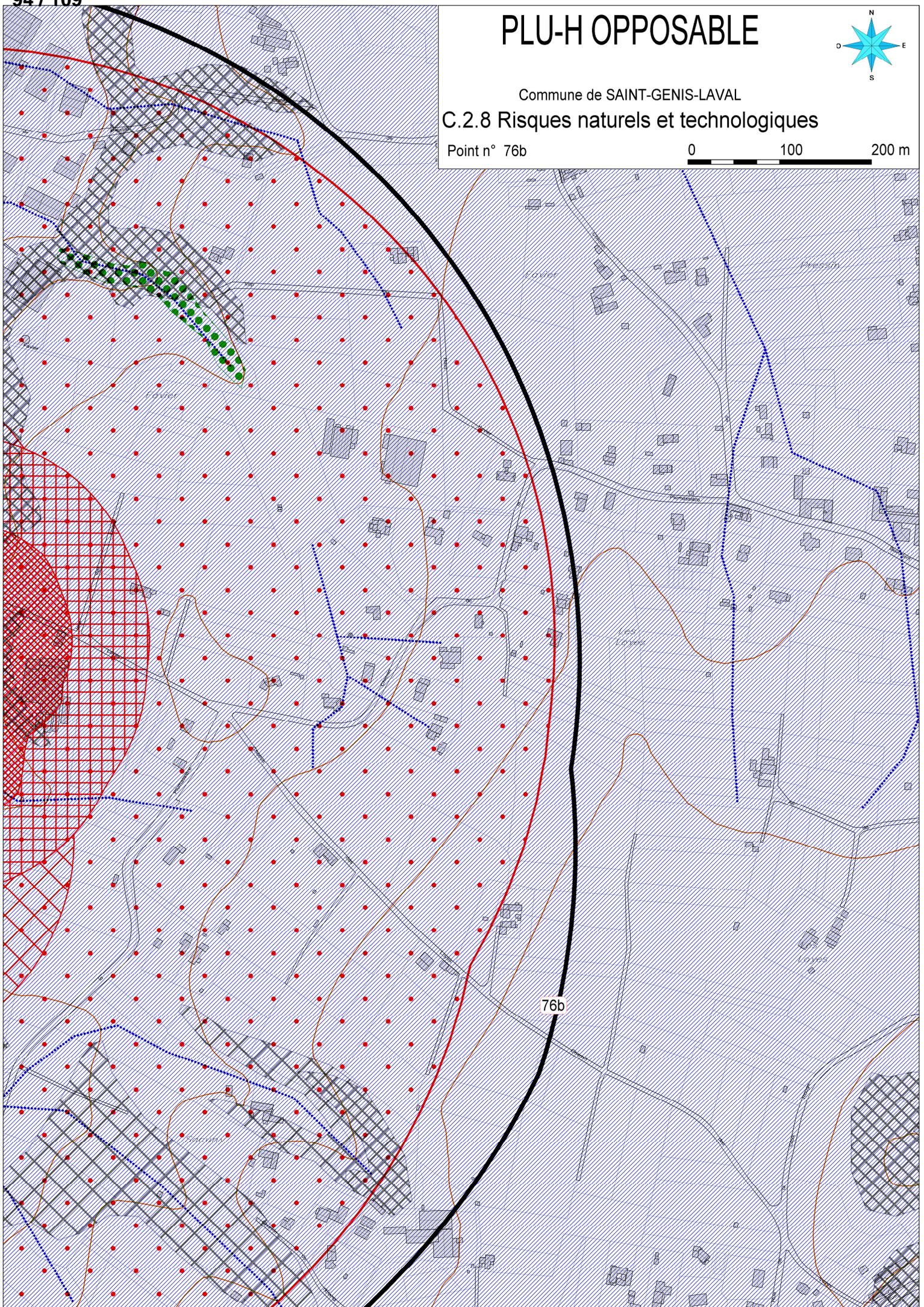
# PLU-H OPPOSABLE



Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 76b

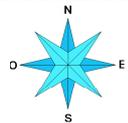


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

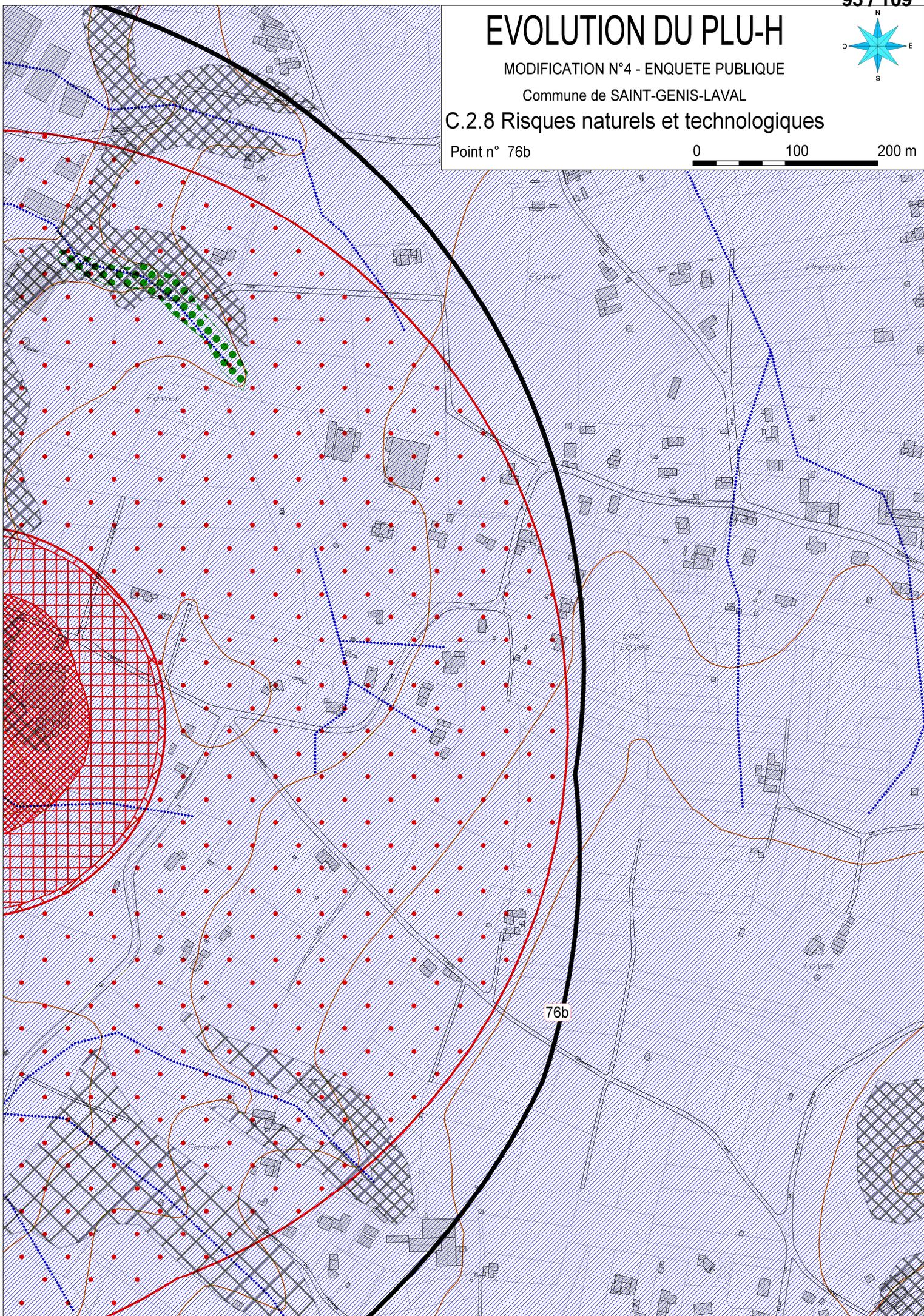
Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

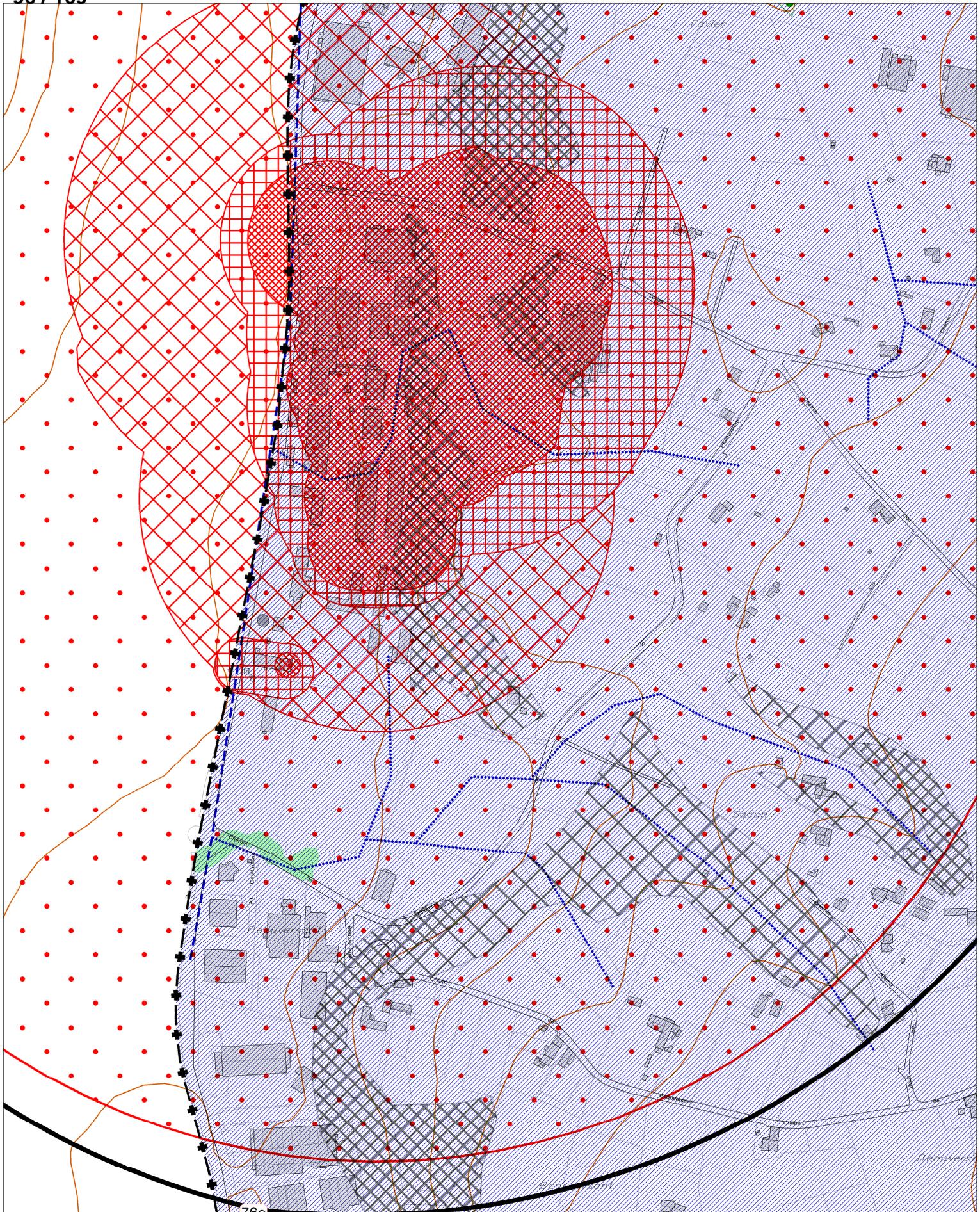
## C.2.8 Risques naturels et technologiques



Point n° 76b

0 100 200 m



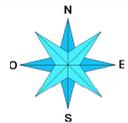


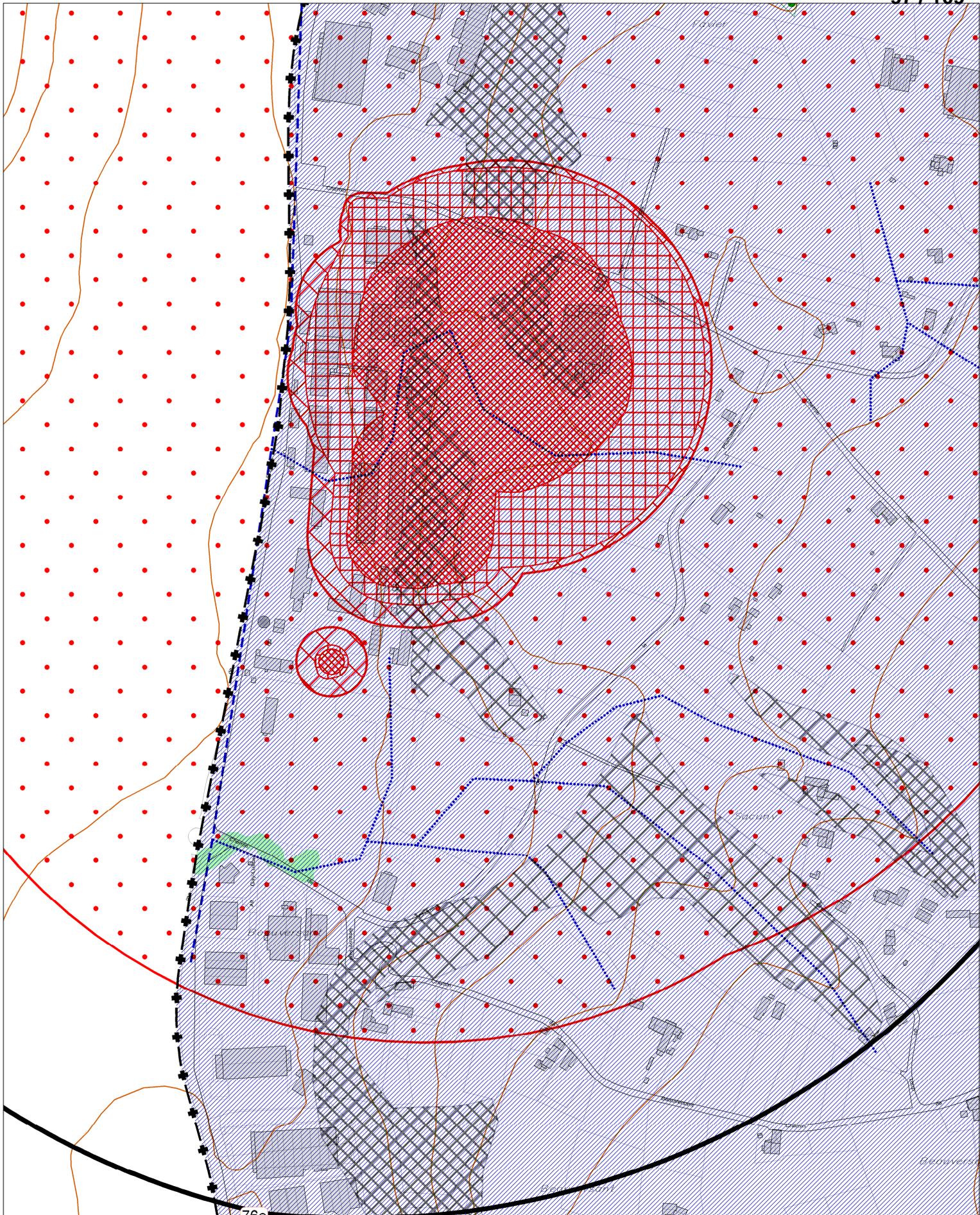
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 76c





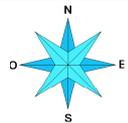
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 76c



**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE  
SAINT-GENIS-LAVAL**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>
1	Voie Nouvelle de : <del>Chemin des Platanes</del> à : <del>Rue des Sources</del>	Création de voie	METROPOLE DE LYON
2	Route de Brignais de : Limite d'Oullins à : Limite de Brignais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Chemin du Grand Revoyet / rue Guilloux / Voie Nouvelle de : Chemin du Grand Revoyet à : L'A 450	Création de voie modes actifs et transports en commun	METROPOLE DE LYON
8	Route de Charly de : Avenue de Verdun à : Avenue Général de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Boulevard Périphérique de : Avenue Georges Clémenceau à : Rue Francisque Darcieux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
10	Rue Louis Archer de : Rue Charles Luizet à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Chemin de Pennachy de : Rue du Grand Revoyet à : Chemin de Chazelles	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue Jules Guesde de : Rue des Moulins à : Rue Henri Barbusse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue des Collonges de : Route d'Irigny à : Rue Guilloux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Guilloux de : Route d'Irigny à : Chemin des Sources	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Chemin de la Citadelle de : Route de Charly à : Route d'Irigny	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Rue des Sources de : Chemin de Laval à : Rue de Serrières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin de Bellevue de : Chemin des Oliviers à : Rue Edouard Millaud	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Chemin des Oliviers de : Avenue de Gadagne à : Avenue Charles André	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de la Vidaude de : Avenue Charles André à : Chemin de Beauversant	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Avenue Charles André de : Chemin des Oliviers à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Chemin de Beauversant de : Route de Brignais à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin des Loyes de : Route de Brignais à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Chemin de la Plumassière de : Chemin de Beaunant à : Chemin de Beauversant	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

## EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Saint-Genis-Laval

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Voie Nouvelle de : Rue des Sources à : Sur 70 m	Création de voie	METROPOLE DE LYON
2	Route de Brignais de : Limite d'Oullins à : Limite de Brignais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Chemin du Grand Revoyet / rue Guilloux / voie nouvelle de : Chemin du Grand Revoyet à : L'A 450	Création de voie modes actifs et transport en commun	METROPOLE DE LYON
8	Route de Charly de : Avenue de Verdun à : Avenue Général de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Boulevard Péripherique de : Avenue Georges Clémenceau à : Rue Francisque Darcieux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
10	Rue Louis Archer de : Rue Charles Luizet à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Chemin de Pennachy de : Rue du Grand Revoyet à : Chemin de Chazelles	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue Jules Guesde de : Rue des Moulins à : Rue Henri Barbusse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue des Collonges de : Route d'Irigny à : Rue Guilloux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Guilloux de : Route d'Irigny à : Chemin des Sources	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Chemin de la Citadelle de : Route de Charly à : Route d'Irigny	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Rue des Sources de : Chemin de Laval à : Rue de Serrières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin de Bellevue de : Chemin des Oliviers à : Rue Edouard Millaud	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Chemin des Oliviers de : Avenue de Gadagne à : Avenue Charles André	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de la Vidaude de : Avenue Charles André à : Chemin de Beauversant	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Avenue Charles André de : Chemin des Oliviers à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Chemin de Beauversant de : Route de Brignais à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin des Loyes de : Route de Brignais à : Rue des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE  
SAINT-GENIS-LAVAL**

61	Rue de la Ferme Laval de : Chemin des Collines à : Limite communale d'Irigny	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
62	Rue Marc Riboud de : Rue des Collonges à : Rue Francisque Darcieux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
64	Allée du Grand Champ de : Route d'Irigny à : L'autoroute A 450	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
65	Chemin de la Patinière de : Boulevard Urbain de l'Ouest à : Chemin du Grand Revoyet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
66	Chemin de Bernicot de : Route de Brignais à : Sur 200m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
67	Chemin du Petit Favier de : Route de Brignais à : Sur 220m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
68	Chemin de Pressin de : Route de Brignais à : Sur 230m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
69	Impasse du Mont Beaunant de : Chemin de la Begonnière à : sur 160 m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
70	Francisque Jomard de : Route de Brignais à : La limite d'Oullins	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
72	Route de Brignais Bassin de : Site de Beaunant à : Site de Beaunant	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
73	Route de Charly et création d'un giratoire de : Avenue Charles de Gaulle à : Autoroute A 450	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
74	Voie Nouvelle / Allée de l'Equinoxe de : Avenue Maréchal Foch à : en impasse	Création de voie	METROPOLE DE LYON
75	Impasse des Sources de : Rue des Sources à : En impasse	Création de voie	METROPOLE DE LYON
76	Chemin de la Mouche de : Chemin du Grand Revoyet à : La limite de la parcelle BA 79 (125m)	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
79	Route du Millénaire de : Route de Charly à : sur 140 m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
80	Impasse du But de : Rue de l'Haye à : La limite de l'ER voirie n°9	Création de voie	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE  
Saint-Genis-Laval**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>
80	Impasse du But de : Rue de l'Haye à : La limite de l'ER voirie n°9	Création de voie	METROPOLE DE LYON
81	Route d'Irigny de : Chemin de Laval à : La limite de la parcelle BM247 (75m)	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
82	Avenue de la République de : Place Maréchal Joffre à : Sur 50m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
83	Voie nouvelle de : Rue de l'Haye à : En impasse	Création de voie	METROPOLE DE LYON

## EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES Saint-Genis-Laval

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin de Bellevue à : Avenue Maréchal Foch	COMMUNE	5m
2	de : Chemin de la Charretière à : Fort de Cote Lorette	COMMUNE	5m
3	de : Chemin de la Plumassière à : Allée de la Croix Louis	COMMUNE	5m
4	de : Chemin de la Plumassière à : Chemin des Loyes	COMMUNE	5m
5	de : Chemin du Calvaire à : La limite de la commune	COMMUNE	5m
6	de : Voie Nouvelle n°74 à : Impasse Montrond	COMMUNE	5m
7	de : Rue des Collonges à : La parcelle n°43	COMMUNE	5m
9	de : Chemin des Oliviers à : La limite de la commune	COMMUNE	5m
11	de : Route de Vourles à : Limite de la Voie Nouvelle n°74	COMMUNE	5m
12	de : Chemin de la Mouche à : Impasse des Sources	COMMUNE	4m
13	de : Chemin de Chazelles à : La limite de l'ER voirie n°9	COMMUNE	4m
14	de : Rue des Martyrs à : Rue Pierre Fourel	COMMUNE	4m

## EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES Saint-Genis-Laval

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin de Bellevue à : Avenue Maréchal Foch	COMMUNE	5m
2	de : Chemin de la Charretière à : Fort de Cote Lorette	COMMUNE	5m
3	de : Chemin de la Plumassière à : Allée de la Croix Louis	COMMUNE	5m
4	de : Chemin de la Plumassière à : Chemin des Loyes	COMMUNE	5m
5	de : Chemin du Calvaire à : La limite de la commune	COMMUNE	5m
6	de : Voie Nouvelle n°74 à : Impasse Montrond	COMMUNE	5m
7	de : Rue des Collonges à : La parcelle n°43	COMMUNE	5m
9	de : Chemin des Oliviers à : La limite de la commune	COMMUNE	5m
11	de : Route de Vourles à : Limite de la Voie Nouvelle n°74	COMMUNE	5m
12	de : Chemin de la Mouche à : Impasse des Sources	COMMUNE	4m
13	de : Chemin de Chazelles à : La limite de l'ER voirie n°9	COMMUNE	4m
14	de : Rue des Martyrs à : Rue Pierre Fourel	COMMUNE	4m
17	de : Rue des Halles à : Parcelle CB327	COMMUNE	de 3m à 9m
18	de : Voie nouvelle n°83 à : Impasse du But	METROPOLE DE LYON	5m

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS  
SAINT-GENIS-LAVAL**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
5	Rue des Collonges	EQUIPEMENT SCOLAIRE, AIRE DE JEUX ET LOCAUX ASSOCIATIFS	COMMUNE
8	Chemin des Loyes	PARKING PUBLIC	COMMUNE
10	Avenue Maréchal Foch	EQUIPEMENT PUBLIC ET PARKING PUBLIC	COMMUNE
14	Avenue Maréchal Foch	MARCHÉ ET ESPACES PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT	COMMUNE
19	Avenue Georges Clémenceau	PARC DE STATIONNEMENT	COMMUNE
20	Rue Charles Luizet	AIRE DE STATIONNEMENT	COMMUNE
<del>21</del>	<del>Rue Pierre Fourel</del>	<del>PARKING</del>	<del>COMMUNE</del>

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Saint-Genis-Laval**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
5	Rue des Collonges	EQUIPEMENT SCOLAIRE, AIRE DE JEUX ET LOCAUX ASSOCIATIFS	COMMUNE
8	Chemin des Loyes	PARKING PUBLIC	COMMUNE
10	Avenue Maréchal Foch	EQUIPEMENT PUBLIC ET PARKING PUBLIC	COMMUNE
14	Avenue Maréchal Foch	MARCHÉ ET ESPACES PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT	COMMUNE
19	Avenue Georges Clémenceau	PARC DE STATIONNEMENT	COMMUNE
20	Rue Charles Luizet	AIRE DE STATIONNEMENT	COMMUNE

**SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE**  
**Saint-Genis-Laval**

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Equipements collectifs et services publics (Centre d'Enseignement Professionnel et d'Accueil des Jeunes)	Entre 0 et 100 % de la surface de plancher

**SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE**  
**Saint-Genis-Laval**

<b>N°</b>	<b>Destinations et sous destinations des constructions</b>	<b>Répartition au sein du secteur</b>
1	Equipement collectifs et services publics (Centre d'Enseignement Professionnel et d'Accueil des Jeunes)	Entre 0 et 100 % de la surface de plancher
2	Industrie, Entrepôt	De 30 à 100% de la surface de plancher

**ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)  
Saint-Genis-Laval**

<b>Sujet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Observations</b>
TAXODIUM : cyprès chauve.	Route de Vourles, Hopital H.Gabrielle.	Deux arbres de grande hauteur.Excellente santé.Dans l'île de l'étang artificiel du parc
QUERCUS ILEX : chêne vert.	Parc de Beauregard.	Quatre individus de cette variété de chêne.Bon état. Situées à la limite septentrionale de l'aire géographique de l'espèce.
PONCIRUS TRIFOLIATA : citronnier.	45 , rue Georges Clemenceau.	Dans parc. Très rare en pleine terre dans le Grand Lyon. Protégé dans le cadre du parc.
TAXODIUM : cyprès chauve.	Chemin de Montlouis.	Individu de très grande taille, près d'une source. Excellent état. Assez peu visible.

**ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)**  
**Saint-Genis-Laval**

<b>Sujet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Observations</b>
TAXODIUM : cyprès chauve.	Route de Vourles, Hopital H.Gabrielle.	Deux arbres de grande hauteur.Excellente santé.Dans l'île de l'étang artificiel du parc
QUERCUS ILEX : chêne vert.	Parc de Beauregard.	Quatre individus de cette variété de chêne.Bon état. Situées à la limite septentrionale de l'aire géographique de l'espèce.
PONCIRUS TRIFOLIATA : citronnier.	45 , rue Georges Clemenceau.	Dans parc. Très rare en pleine terre dans le Grand Lyon. Protégé dans le cadre du parc.
TAXODIUM : cyprès chauve.	Chemin de Montlouis.	Individu de très grande taille, près d'une source. Excellent état. Assez peu visible.
ROBINIA PSEUDOACACIA : robinier.	Rue de la Croix-Rouge, Fort de Côte-Lorette.	Un sujet de 4 mètres environ. Quelques feuillages subsistent. Sujet témoin de la guerre. Pancarte commémorative existante.